



N° -1
Octobre 1980

CHRONIQUES



NONTRONNAISES

Présentées par le GRHIN
Groupe de Recherches Historiques du Nontronnais.



GUY MANDON
AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ
PROFESSEUR À L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH
DE PÉRIGUEUX

A SAINT-
MARTIN-LE-PIN

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

SOMMAIRE

Note préliminaire	p. 4
Avant-propos	p. 5
Fiche technique	p. 7
Quelques précisions sur la monnaie et les mesures	p. 8
Saint-Martin sur une carte du XVIIIe : la carte de Belleyme	p. 9
Chapitre 1 : vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle	p. 10
Chapitre 2 : l'économie du village	p. 20
Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale	p. 29
Chapitre 4 : La société villageoise ; la pyramide sociale	p. 37
Chapitre 5 : Solidarités et tensions au village	p. 46
Chapitre 6 : Epilogue : La Révolution au village	p. 52

NOTE PRÉLIMINAIRE

La réédition de cette première Chronique produite à l'orée du GRHIN demande que l'article du 1^{er} novembre 1980 paru dans le Courrier Français de Dordogne soit joint. Le voici :

Du Haut de la Tour...

A propos de Saint-Martin-le-Pin

Saint-Martin-le-Pin est une agréable commune située au Nord-Ouest de Nontron, presque à sa porte, et qui a la chance de posséder une belle église romane à coupoles, avec un bien curieux portail.

Des travaux ayant eu lieu dans l'église, la municipalité et les prêtres desservant l'église eurent l'idée, pour trouver un peu d'argent, d'organiser une kermesse. Ils poussèrent aussi à éditer et à vendre au profit de la restauration de l'église, un fascicule retraçant l'histoire de Saint-Martin-le-Pin.

Plutôt que de se contenter d'un travail superficiel, ils s'adressèrent à Guy Mandon, professeur agrégé à l'institution Saint Joseph de Périgueux. Ce dernier, historien apprécié et dont la thèse de doctorat a été très remarquée, a donc étudié Saint-Martin-le-Pin au XVIII^e siècle. C'est un peu la « vie quotidienne » d'un petit village du Nontronnais sous Louis XV et Louis XVI. Il examine successivement la monnaie et les mesures d'alors, la géographie physique du village d'après la fameuse carte de Belleyme, l'économie au village, le cadre de la vie paroissiale, la pyramide sociale constituée par la société villageoise, la solidarité et les tensions dans ledit village.

Bref, on voit ressusciter sous nos yeux la vie à Saint-Martin-le-Pin ; on voit se dessiner la silhouette des seigneurs du lieu (les Labrousse de Verteillac) des régisseurs du château, des curés, des métayers, des artisans, des laboureurs. L'auteur par de savants calculs, essaye de déterminer quels étaient les revenus de chacun, comment s'organisait l'agriculture locale, quelles cultures s'y pratiquaient. Il tente de mesurer le niveau de vie de cette population qui, dès le milieu du XVIII^e siècle, de rurale qu'elle était, va se rapprocher de la ville dès que ses possibilités financières lui permettront de passer de l'artisanat ou du métayage de la propriété, de la roture à la petite bourgeoisie, de la bourgeoisie à la petite noblesse. La savonnette à vilain fait naître bien des hobereaux ! Décidément, la désertion des campagnes ne date pas d'aujourd'hui.

En tout état de cause, heureuse la commune qui a bénéficié d'un travail aussi sérieux et approfondi que celui de Guy Mandon : elle a, grâce à lui, en cette année du patrimoine, des lumières très réelles et très sûres sur ses ancêtres.

MATAGUERRE

Nota bene : le fascicule est en vente au presbytère de Nontron pour le prix de 30 F. Envoi franco : 35 F.

AVANT-PROPOS

Voici donc l'histoire de quelques Français au XVIII^e siècle. Dans une France où ils sont alors un peu plus de vingt millions, pourquoi s'être intéressé à un demi millier d'entre eux qui n'ont, à priori, rien de spécialement particulier ? A cela nous répondrons qu'il y a une raison et des justifications.

La raison est toute simple. Parti à la recherche de matériaux d'histoire sociale à travers les fonds des archives de la Dordogne, nous avons vu, d'une manière tout à fait opinée, une série de documents converger sur la paroisse de Saint-Martin-le-Pin au XVIII^e siècle. Ils se complétaient par ailleurs avec d'autres que nous avons amassés dans des recherches précédentes. L'aiguillon de la curiosité nous poussant, nous allâmes voir sur le terrain comment pouvait être fait ce village.

La rencontre tourna quasiment au coup de foudre ! Il est vrai qu'une magnifique petite église romane n'y fut pas pour rien. Mais il y avait surtout ces métairies qui, dans leur ordonnancement rappelaient si bien les descriptions que fournissaient les documents écrits. Il y eut aussi cette maison Renaissance somptueusement orgueilleuse au milieu des décombres où son état d'étable l'avait plongée. Il y eut enfin le fait d'apprendre que la paroisse restaurait son église, organisait pour ce faire une kermesse et la volonté de s'associer à une entreprise coïncidant si heureusement avec l'année du Patrimoine. Tout cela était bien suffisant pour motiver un travail du genre de celui-ci.

Mais on ne comprendrait pourtant par les partis-pris de sa rédaction si l'on ne retenait sa justification essentielle : rendre aux habitants d'un village une part de leur histoire. Car c'est d'abord à ceux-là que ces pages s'adressent et c'est pourquoi nous nous sommes refusé aux solutions faciles et commercialement rentables de multiplier les anecdotes. Nous n'avons retenu celles-ci que chaque fois qu'elles pouvaient être significatives. Le reste du temps nous les avons reléguées au second plan pour privilégier au contraire des analyses plus difficiles peut-être mais qui, au bout du compte, permettront vraiment de saisir de quoi était faite, sur le plan démographique, économique et social la vie de nos ancêtres du XVIII^e siècle. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons systématiquement accordé aux textes une place de choix. Ils disent avec des noms et parfois des expressions locales des réalités qui s'appliquent souvent à des situations beaucoup plus larges. Parce qu'ils illustrent, ils doivent permettre de comprendre. Nous les avons placés dans le texte de manière à permettre au lecteur pressé de ne les lire que partiellement ou de les laisser momentanément de côté. Là encore, de toute façon, nous avons pensé que l'opération allait bien dans le sens d'une année du Patrimoine.

Du coup, nous objectera-t-on, pourquoi choisir le XVIII^e siècle et éliminer 'le reste' de l'histoire ? C'est d'abord parce que mieux vaut que chacun essaie de rester dans un domaine qu'il connaît un peu. Oh ! certes, on voit chaque jour des gens 'faire de l'histoire' et écrire sur toutes les périodes et tous les sujets. Le résultat est malheureusement souvent curieux. L'histoire est aussi un métier ! Ensuite ce choix du XVIII^e siècle s'explique par la volonté de réaliser un tableau beaucoup plus qu'une chronologie. Or le XVIII^e siècle témoigne bien de l'histoire, puisqu'il se situe avant les deux grandes ruptures politiques et économiques : la Révolution de 1789 et les révolutions économiques du XIX^e siècle. Il peut donc donner une idée convenable des grandes contraintes auxquelles étaient soumises nos campagnes, même si on les voit quelque peu se briser.

De par là-même, ce travail présente l'intérêt caractéristique des monographies. Longtemps en faveur, ces morceaux d'histoire à petite échelle ont été un peu délaissés pour une raison facile à comprendre : le risque était grand d'y ériger le particulier en vérité générale et de fausser toutes les perspectives. Pourtant, si elle est conçue à la manière d'un sondage pour le géologue, cette histoire de nos villages peut apporter beaucoup et vérifier avec la meilleure précision certaines données

générales. C'est vrai spécialement en matière d'histoire économique. Comment mieux mesurer le poids des prélèvements du seigneur, de l'Église ou de l'État, caractériser la production, les rendements etc. Et puis, derrière tout cela, il y a aussi, mieux vaut ne pas le cacher, un professeur passionné d'une époque et cherchant partout et par tous les moyens à donner une dimension humaine, concrète à ce qu'il apprend à des jeunes. Cela permettra aussi parfois de comprendre certains choix et certaines méthodes retenues.

Malheureusement une seule denrée nous a vraiment manqué : c'était le temps disponible. La rédaction et la réalisation des stencils ont souvent été simultanées. Que l'on veuille dès lors nous pardonner les imperfections de la dactylographie et du style. D'ailleurs, sous sa présentation actuelle, ce petit fascicule ne résistera probablement guère aux injures du temps. Alors qu'on veuille bien le consommer comme une sorte de repas champêtre par un après-midi d'été puisque, d'ailleurs, c'est pour une kermesse qu'il a été conçu.

FICHE TECHNIQUE : SAINT-MARTIN-LE-PIN

Superficie : 1594 hectares

Population au recensement de 1801

- nombre de maisons : 77

- total de population 648 habitants : hommes et femmes mariés ou veufs : 330
garçons et filles 316
défenseurs de la patrie 2

Administration au XVIIIe siècle.

- subdélégation de Nontron
- sénéchaussée et élection de Périgueux
- généralité et parlement de Bordeaux

Sur le plan religieux.

- archiprêtré de Nontron
- diocèse de Limoges.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES UNITÉS DE MONNAIE ET DE MESURES EMPLOYÉES.

La monnaie.

L'unité monétaire est la **livre-tournois** qui deviendra le franc sous la Révolution. La livre se subdivise en **20 sols ou sous**. Le sol se subdivise en **12 deniers**.

Il est totalement impossible de donner une équivalence de la livre en francs de 1980. Tout ce que l'on peut faire c'est indiquer que :

- 1 journée d'ouvrier qualifié vaut 1 livre-tournois
- de manœuvre 10 sols dans le meilleur des cas.
- 1 repas ordinaire est estimé à 6 sols.
- 1 sac de grain (blé) à 7 ou 8 livres.
- 1 paire de bœufs peut valoir autour de 300 livres
- le traitement d'un régent (instituteur) s'élève à 100 livres / an
- etc.

Les unités de mesure ont une valeur strictement locale : Saint-Martin utilise la mesure de Nontron. C'est :

- **pour les céréales**, le **setier** (un sac à peu près) qui pèse autour de 60 – 70 kg. Il se subdivise en 4 **boisseaux** (panier) qui se divisent à leur tour en quarts.

- **pour les surfaces**, on compte en journaux. Le **journal** vaut 35 ares. Il se subdivise en 800 **brasses-carrées** de 6 pieds – 6 pouces de côté.

- **pour le bois** (et le foin), on mesure en brasses qui valent 1,2 stère chacune.



CHAPITRE 1 : VIVRE ET MOURIR À SAINT-MARTIN AU XVIII^E SIÈCLE.

Ce qui risque le plus de frapper le visiteur qu'un détour aura conduit à Saint-Martin-le-Pin, c'est bien l'extraordinaire silence dans lequel se trouve plongé ce petit bourg. Son impression sera d'ailleurs encore accrue par ces murailles qui entourent les fermes et semblent vouloir dissimuler à l'étranger jusqu'à la dernière parcelle de ce caractère secret qui définit si bien les habitants du Nontronnaise. On serait pourtant bien malvenu à s'extasier sur une telle situation. Si elle a de quoi plaire au touriste en quête de repos, elle est surtout la traduction parfaite de l'agonie de nos campagnes, victimes d'un mal qu'on appelle exode rural et qui, en un peu plus d'un siècle, a conduit au résultat actuel. La chute peut s'inscrire sur une courbe démographique. Contentons-nous de l'esquisser pour remarquer que sous Napoléon 1^{er}, la commune comptait 648 habitants. A l'époque de son neveu et l'année de la victoire en Crimée, le recensement donnait 658 personnes. Un demi-siècle plus tard, au lendemain de la Grande guerre, il n'y avait plus que 456 habitants. Chute spectaculaire et qui tournait alors à l'hémorragie : à peu près 400 au lendemain de la deuxième guerre mondiale, et, finalement 311 habitants au dernier recensement, celui de 1975. (1)

C'est cette courbe que nous allons prendre comme itinéraire pour nous conduire dans le voyage dans le temps qui nous ramènera à l'époque de Louis XV. Chemin faisant nous pourrions alors peu à peu nous familiariser avec des réalités dont nous commencerons de percevoir les traits et qu'ainsi nous pourrions bien mieux saisir.

Parcourons donc rapidement les années qui nous font remonter jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Oublions-même celle-ci pour arriver à 1936, année pour laquelle nous disposons d'un recensement fort détaillé. Ce document nous enseigne d'abord que, globalement, la commune comptait 419 habitants. Ils se répartissaient en 87 maisons : le bourg en comptait 4, le Grand-Village 17, Tranchecouyère 4. Notons au passage, quelques particularités. Ainsi figure parmi les villages, une station Saint-martin où l'on trouve trois personnes : François Portier, employé au P.O. ; Anne Portier, sa femme, chef de station et , enfin, François Grenier, le beau-père, retraité du P.O. La commune compte alors cinq étrangers : il s'agit d'une famille de Polonais, les Wawrzyniak, dont le père est né à Gostyniak. Ils sont métayers d'un certain Vignau. (2)

Remontons encore dans le temps pour remarquer les suites funestes de la guerre de 1914-18 : la commune a perdu, entre le recensement de 1911 et celui de 1921, 80 personnes tombant du chiffre de 536 à celui de 456 habitants. Cette chute brutale de 15% en dix ans constitue bien une nouvelle illustration de ce que fut cette guerre pour nos campagnes qui ne se sont jamais remises de ses ravages directs ou indirects. Notons d'ailleurs que proportionnellement, la commune a payé un tribut plus élevé que la moyenne départementale qui se situe, elle, autour de 10%.

L'autre grande cassure s'est produite dans les débuts de la Troisième République. Au moment où, en France, mais aussi en Périgord (3) l'affaire Boulanger alimente toutes les chroniques, au moment où l'on vient de voter les grandes lois scolaires, la commune atteint son chiffre maximal de population : 672 habitants en 1881, 643 en 1886. Cette population essentiellement agricole trouve dans la viticulture une part non négligeable de ses ressources. C'est

d'ailleurs le cas pour bien des petites communes du Périgord. C'est pourquoi le mal qui s'abat alors sur la vigne, le phyloxera, apparaît comme si catastrophique. Brisant l'équilibre du budget paysan, il en place beaucoup dans l'obligation de partir. Comme par ailleurs, grâce aux progrès de l'instruction, les jeunes sont bien plus nombreux à pouvoir franchir le cadre de leur univers villageois, l'exode prend vite des proportions graves : cent habitants de moins dans les trente dernières années du siècle et, par la force des choses, des maisons qui se vident.

C'est pourquoi l'étude de la situation des villages à l'époque qui a précédé cette grande rupture en vaut la peine. Nous pouvons la mener à bien grâce aux précisions du recensement de 1856 (4) dont les résultats peuvent être, par exemple comparés à ceux de 1936 cités ci-dessus. Si nous prenons, parmi les villages, celui qui est le plus peuplé, nous retrouvons le Grand-Village qui compte 21 maisons occupées. A la Tuilière il y en a 7 où vivent 45 habitants. Quant à Talivaud qui ne comptera plus que 18 habitants répartis en 4 maisons en 1936, il est, en 1856, peuplé de 63 habitants répartis en 6 maisons. C'est dire l'entassement qui pouvait alors régner dans celles-ci. Cette situation fait écrire à la même époque à un curé nontronnais, répondant à une enquête, les lignes qui suivent et qui nous ont paru assez caractéristiques pour mériter d'être reproduites :

« Le peuple de la commune, écrit ce curé, est naturellement bon, pacifique et doux. Ce qui le prouve, c'est la bonne harmonie qui règne dans les ménages nombreux : il n'est pas rare de trouver sous le même toit, deux, trois couples mariés avec une nombreuse famille... Sans parler de la vie des métayers qui est toute nomade, le petit propriétaire est mal logé.

Dans presque toutes les maisons il n'y a qu'un appartement, à rez-de-chaussée, mal bâti, sans crépissage. Quant ils seraient dix, quinze, ils habitent ensemble cette cuisine malsaine ; leurs lits sont malpropres : ils sont trois ou quatre et quelquefois cinq pour partager la même couche. » (5)

Ce tableau convient parfaitement à décrire une situation telle que la moyenne est, pour la commune, de 7 habitants par maison. Lorsque l'on sait que la maison ce n'est guère que la cuisine, on peut admettre que le silence devait être une denrée alors plus rare qu'aujourd'hui et que l'on vivait essentiellement dehors. C'est qu'en cette première moitié du XIXe siècle, grâce à maints petits progrès conjugués dans les domaines de la médecine et de l'alimentation, le vie gagne sur la mort, la durée moyenne de l'existence augmente et, avec elle, le nombre de générations vivant en même temps sous le même toit. Si l'on ne connaît pas son arrière-grand-père, par contre le grand-père et la grand-mère sont là présents. C'est toute la différence avec le XVIIIe siècle au seuil duquel nous voici parvenus.

*

*

*

Décrire l'évolution de la population au XVIIIe siècle devient un peu plus compliqué. Il n'y a pas encore, en effet, ce recensements semblables à ceux que nous avons utilisés pour le XIXe siècle. On ne dispose guère que d'estimations réalisées à des fins d'ordres religieux ou fiscal. Dans les deux cas d'ailleurs, elles sont menées à bien par le même personnage, le curé. Mais les chiffres qu'il donne sont en unités qui diffèrent selon le but de l'enquête. Ainsi, lorsqu'il répond à l'évêque, le curé chiffre-t-il en communiants, c'est-à-dire en nombre de personnes en âge de communier : adolescents et adultes. Mais, nous le verrons, l'âge à partir duquel on commence à communier est variable et ces chiffres ne sont à utiliser qu'avec précaution. Il en est de même pour les enquêtes à caractère fiscal qui dénombrent les 'feux' que nous appellerions aujourd'hui ménages. A partir de là, pour connaître la population réelle il faut multiplier par un chiffre qui correspond à ce que l'on considère comme le chiffre moyen d'habitants par feu : faut-il multiplier par 4,5 ; davantage ? On le voit là aussi : la précision n'est pas absolument de règle et cela prouve que l'historien ne vit pas que de certitudes. Il reste que ces chiffres permettent au moins l'essentiel : éviter les erreurs grossières et se faire une bonne idée de la situation.

Il faut souligner que, d'ailleurs, au XVIIIe siècle, on commence à aimer davantage les précisions et le curé de Saint-Martin nous en donne une bonne idée : chaque année il totalise pour sa

paroisse naissances, mariages et décès nous facilitant ainsi bien la tâche. Les résultats obtenus sont consignés dans des documents à la portée de ceux qui veulent les consulter aux Archives départementales : il s'agit des registres d'état civil d'Ancien Régime, tenus par le curé et qui ont été conservés pour Saint-Martin pour une période remontant jusqu'à la mort d'Henri IV très précisément. La lecture en est un peu pénible au début. Mais l'aiguillon de l'intérêt stimulant le courage, on s'habitue vite à ces documents grâce auxquels on peut réaliser l'histoire de sa famille.

Ces précisions apportées afin que l'on comprenne bien à partir de quoi nous avons travaillé.

(6) Essayons de Voir la situation démographique et ses particularités.

Voici d'abord l'estimation globale. Un peu après 1750, on compte 104 feux et 400 communicants. En 1789, si le nombre de feux n'a guère changé, la population a globalement augmenté : l'évaluation totale donne 680 habitants, chiffre probablement gonflé par rapport à la réalité puisque le recensement de 1804 ne donne que 648 habitants et qu'il serait étonnant que la Révolution ait pu faire de tels ravages, ceci d'autant plus qu'il n'y a que deux habitants de Saint-Martin sous les drapeaux.

Cette impression de croissance est en tout cas confirmée par les statistiques dressées par le curé Sourzac de Lacombe dans la période 1730-1780 (7). Celui-ci donne en effet des chiffres tels que l'on a, pour 50 ans, 1353 naissances contre 1000 décès tandis que 570 mariages ont été célébrés au cours de la même période. On aurait donc, en moyenne, 27 naissances, 20 décès et 7 mariages par an. Ces chiffres ne sont pas absolument suffisants en eux-mêmes : il faudrait les compléter par ceux que fournissent les migrations : des habitants nés dans la paroisse la quittent pour aller travailler ou se marier ailleurs ; d'autres font l'inverse. On peut admettre cependant que les deux chiffres s'annulent en partie et qu'au total ils ne nous empêchent pas de faire un certain nombre de remarques sur la situation. Ainsi peut-on en faire une première : nous semblons bien être en présence d'une démographie dite d'Ancien-Régime où les taux de natalité d'une part, les taux de mortalité de l'autre, se situent à un niveau fort élevé. Les premiers peuvent être estimés à 40 pour mille environ, tandis que les seconds seraient autour de 30 pour mille. Dans les deux cas, on est au triple de la moyenne française actuelle. Quant à la croissance naturelle, elle se situerait ainsi autour de 1%.

Remarquons surtout la régularité de cette croissance et la très faible proportion d'années où le nombre des décès excède celui des naissances pour déterminer un phénomène de crise sur lequel nous reviendrons. (8)

Ces chiffres élevés montrent en tous cas que la démographie d'Ancien-Régime avait ses règles et ses rythmes propres et que l'on ne naissait ni ne mourait au XVIIIe siècle de la même façon que maintenant. Ainsi pour les naissances : les conditions d'accouchement sont particulièrement désastreuses. Nombreux curés interrogés là-dessus au XVIIIe siècle ont apporté des réponses saisissantes aux enquêtes organisées à ce sujet et, si celui de Saint-Martin ne répond pas, voici le témoignage de l'un de ses confrères :

« Votre lettre circulaire, écrit-il à l'Intendant, m'a trouvé dans toutes les dispositions que vous supposez aux curés. J'ai toujours présent à l'esprit les traits d'impéritie qui ont privé tantôt la malheureuse femme du fruit de ses douleurs, tantôt l'enfant lui-même de celle qui lui donnait le jour et souvent enveloppait les mères et les enfants dans le même sort. » (9)

De précaires, les conditions deviennent franchement épouvantables lorsqu'il s'agit de naissances illégitimes. La réprobation qui s'attache à celles-ci n'a d'égale que la volonté des autorités d'empêcher les mères de détruire le fruit de ce que l'on appelle des 'amours coupables'. Un édit de Henri II répété au prône de la messe menace des peines les plus rigoureuses les femmes qui cachent leur grossesse. Celle-ci peut alors connaître un épilogue très spécial. Nous en avons dans les registres de Saint-Martin un exemple tout à fait pittoresque dans la mesure où il montre une réaction à chaud du curé devant une situation de ce type. L'article dans le registre paroissial commence de la manière la plus classique même s'il décrit une situation qui ne l'est pas tout à fait.

« *L'an 1741 et le 26 juin, j'ai baptisé la fille de Pierre Sirey et de Marguerite Beauvais du bourg de Champeaux qui s'est accouchée dans les prés de la Baisse, laquelle a dit que ledit Pierre, son mari, était fugitif à cause de la milice... » (10)*

Brusquement la notice s'interrompt et d'un coup de plume rageur, après avoir bâtonné cet article, le curé en commence un autre ainsi rédigé :

« *Je suis obligé d'enregistrer une seconde fois ce baptême parce que cette gueuse ne m'a pas dit la vérité et peut-être ne la dit-elle pas encore. »*

Et de continuer sa notice de façon plus classique.

On comprend que ce genre de situation ait souvent pour conséquence l'abandon de l'enfant. Heureux était-il s'il tombait sous la protection de quelque puissant suffisamment généreux pour le prendre en charge. On en trouve un exemple intéressant dans les comptes du régisseur de Saint-Martin qui note :

« *17 mai 1757 : dépense de 50 sols payée à M. le curé pour mettre en nourrice un enfant que M. le comte a bien voulu faire nourrir par charité. »*

Un peu plus loin est mentionnée une dépense de 50 sols pour le 2^{ème} mois de l'enfant « *plus 4 livres 10 sols pour achat de drogue et estoupe, bonnet et façon du tailleur pour l'habillement dudit enfant, sans comprendre un mauvais linceul, 12 serviettes et autres mauvais aillons (sic) »*

A tous ces problèmes venaient encore et surtout s'ajouter ceux de l'hygiène. Une très forte mortalité sévissait chez les enfants. L'usage est d'ailleurs, pour chaque année que le curé note à part les 'petits' et les 'grands' enterrements. Il ne s'agit point là d'une question de solennité ni de pompe. Le qualificatif employé différencie en réalité les âges de les 'petits enterrements' sont ceux d'enfants. Par exemple, entre 1760 et 1770, sur 208 enterrements, 96, soit la moitié pratiquement concernent des enfants. Comme il en est né quelque 320 au cours de la même période, on peut donc dire que c'est une proportion d'un tiers que la mort frappait en bas âge.

Ceux qu'elle épargnait attendaient leur quinzième année, environ, pour devenir membre à part entière de la communauté villageoise. La cérémonie qui marque cette entrée est la première communion. De plus en plus à l'époque qui nous intéresse, les évêques se sont préoccupés des conditions dans lesquelles on accédait à ce sacrement. Vers 1750, pour le diocèse de Périgueux, Mgr Machéco de Prémieux en décrit le cérémonial dans son Rituel et insiste sur la solennité de cette fête. Elle doit en outre, être précédée par une instruction religieuse élémentaire que donne le catéchisme pour les enfants, dont la première édition pour le Périgord remonte à 1760.

Cette instruction est d'autant plus difficile que les enfants sont pour la plupart totalement illettrés comme en témoigne l'impossibilité où se trouvent, tout au long du siècle, les habitants de signer les documents officiels. Ces conditions éclairent probablement cette particularité découverte sur la liste de confirmants de 1780 : dans la paroisse, ce n'est qu'en face du nom de ceux qui ont plus de 17-18 ans qu'apparaît d'une manière systématique le mention 'a communié'. C'est tard par rapport à l'ensemble du Périgord. (11)

Après la communion, l'étape décisive est naturellement constituée par le mariage. Bien des traits originaux le caractérisent alors. Soulignons, en premier lieu, qu'il est une affaire extrêmement sérieuse à la fois sur le plan civil et religieux, sur le plan individuel et communautaire.

Sur le plan civil d'abord, le mariage est presque toujours accompagné de la signature d'un contrat qui fixe bien précisément les clauses mutuellement acceptées. Voici l'exemple d'un contrat de mariage d'une famille que nous allons souvent rencontrer, celle des Sallat, contrat que nous citons pratiquement en entier pour que l'on comprenne bien les clauses et l'esprit.

« *Par devant le notaire royal soussigné, s'est présenté Pierre Salat, journalier... Jacques Sallat, son fils et de défunte Isabeau Doucet, lequel Jacques duement autorisé dudit son père pour l'effet des présentes, habitant du village de Chez Thomas paroisse de Saint-Martin-le-Pin ;*

et Suzanne Valentin, native de la paroisse de Feuillade, demeurant de présent au service de chez Pierre Mazeau, son maître et autres ses parents

par lesquels a été dit avoir été proparlé, convenu et arrêté mariage d'entre ledit Jacques Sallat et ladite Suzanne Valentin, lequel s'il plaît à Dieu, s'accomplira en face de Notre Sainte Mère l'Église catholique apostolique et romaine à la première réquisition qui en sera faite par l'une des parties à l'autre à peines de droit. Pour supporter les charges duquel ménage ledit Sallat père a constitué à son dit fils

- un lit de plume avec ses plantieuses de maison demi-usé du poids de 50 livres y compris le traversin (12)

- une couverte de la valeur de 12 livres

- un châlit en charpente, foncé par le bas seulement, à quatre colonnes, tout neuf avec six aunes de toile étoupe pour faire les rideaux et un tour de lit de boiradis

- 4 linceuls d'étoupe et un de boiradis

- i nappe de même toile boiradis et 4 serviettes aussi de même toile et d'étoupe

- 1 plat, 1 assiette et une cuiller d'étain, façon de village

- 1 pot de fonte d'environ un seau d'eau, demi-usé

- 1 hache, une bâche et un piat, le tout de fer battu

et payable par ledit père à son fils à leur séparation. Et en même faveur dudit futur mariage ladite proparlée (13) s'est constituée en ses biens et droits soit en telle part et lieu qu'ils peuvent être spécialement

- en 10 aunes de coitif de maison pour faire un lit

- une maie demi-neuve à pétrir que ledit Sallat a déclaré avoir déjà reçue de la proparlée.

Convenu que lesdits proparlés auront leur demeure en la compagnie dudit Sallat père, y seront nourris et entretenus et leur famille, en par eux y portant leur travail (14).

En cas de séparation, ledit Sallat s'oblige de délivrer à son fils les susdits meubles comme dit est avec 3 setiers de blé, savoir 1 de froment et 2 de méture de celui qu'ils y auront fait venir ensemble, Moyennant quoy ledit proparlé ne pourra prétendre à aucun autre gain ni revenu dans les biens qu'ils auront fait valoir.

Seront lesdits futurs à marier associés en tous biens, meubles et acquêts immeubles qu'ils feront pendant le courant de leur mariage desquels ils ne pourront disposer qu'en faveur des enfants provenant d'iceluy. »

Ce texte montre bien comment le mariage se situe dans un contexte social et économique qui n'est pas sans imposer ses contraintes. Il en va de même sur le plan religieux : depuis le concile de Trente, celui-ci est surveillé d'une manière tout à fait spéciale. Aussi les formalités sont-elles fort nombreuses surtout si l'un des époux vient d'une autre paroisse : il doit alors produire un certificat attestant que son curé a bien publié les bancs pendant les trois semaines précédentes, que nul n'a découvert d'empêchement, au premier rang desquels figure naturellement la consanguinité : dans la mesure où l'on se marie souvent avec quelqu'un de la paroisse, c'est un danger réel et l'Église y veille, quitte d'ailleurs à accorder des dispenses : si les liens sont lointains, c'est l'évêque qui l'accordera ; s'ils sont plus directs, c'est au pape lui-même qu'il faut s'adresser. Ces démarches, en s'en doute, ne sont pas gratuites ! Voici, pour donner un exemple des précautions dont on s'entoure un acte de mariage dressé par le curé de Saint-Martin :

« Le 28 du mois de juin 1768, après les fiançailles et les trois publications de bancs faites selon les ordonnances de l'Église, semblables publications ayant été faites à Javerlhac, comme il m'a paru par le consentement M. Duroux, curé de Javerlhat, entre Léonard Desages, journalier, fils de défunt Raymond Desages et de défunte Jeanne Marquet du village de Lombardières, paroisse de Javerlhiat, âgé d'environ 40 ans d'une part et Jeanne Mounier, du village de Lombardières, fille d'Etienne Mounier, laboureur (15) et de Anne Delage ses père et mère, du village de Chez-Thomas, présente paroisse, âgée d'environ 25 ans d'autre part,

ne s'étant découvert aucun empêchement ni opposition, après avoir obtenu le consentement des parties et celui de leurs parents, les ay solennellement conjoints en mariage par parole de présent et leur ay donné la bénédiction nuptiale, en présence de Mathurin et Martial Desmons père et fils et de François Delage, oncle et parent de l'épouse et de Jean Gabouveau qui n'ont su signer non plus que les conjoints de ce enquis par moy

Soursac La Combe

A l'acte est joint le papier : Je soussigné, ay l'honneur de certifier à M. Sourzac de La Combe, curé de Saint-Martin-le-Pin que j'ay publié pendant trois fois au prône de notre messe paroissiale les bancs de mariage cy contre sans que j'aye découvert aucun empêchement ny opposition. Je le prie beaucoup de vouloir procéder ou faire procéder au susdit mariage, mon paroissien s'y étant disposé par la réception des sacrements usités

À Javerlhat, le 19 juin 1768 – Duroux, curé. »

Ce sont aussi les commandements de l'Église qui expliquent en partie la date retenue pour la plupart des mariages. Il est en effet défendu de se marier pendant les périodes de jeûne dont la plus importante est naturellement le Carême (16)

Rien n'interdit par contre les mariages en mai : on ne craint ni d'offenser la Sainte-Vierge, ni de provoquer le sort en le faisant. Ce n'est qu'au XIXe siècle que ce genre d'interdit se développa. De même le mois de novembre est parfois retenu et en tout cas ne figure pas parmi les interdits. Mais il est naturel que dans une civilisation rurale les rythmes des travaux imposent aussi leur loi : aussi est-il bien peu fréquent que la fête, puisque c'en est une, ait lieu l'été pendant les fenaisons ou les métives. L'exemple cité ci-dessus d'un mariage en juin est moins rare dans la mesure où il se situe entre les deux. Mais c'est en janvier et février qu'ont lieu les $\frac{3}{4}$ des mariages à Saint-Martin et ce n'est pas particulier à la paroisse : non seulement tout ce qui précède limite les possibilités mais il s'ajoute une autre obligation : celle de bien recevoir et quand le ferait-on mieux qu'au moment où le cochon est gras ! (17)

Y avait-il des festivités ou des superstitions particulières autour du mariage ? La coutume de s'agenouiller sur la robe de la mariée ou de faire enjamber à celle-ci un manche à balai existaient-elles ? Nous ne le savons pas : il n'y a dans l'enquête du début du XIXe siècle aucune réponse pour Saint-Martin concernant les croyances locales. Mais il est bien probable que bon nombre des savoureuses histoires que cite Georges Rocal dans ses *Vieilles Coutumes dévotieuses et magiques* s'appliquaient à la paroisse.

Une fois constitué, nous l'avons vu, le jeune couple s'intégrait à l'une des deux familles. Il est vrai qu'au XVIIIe siècle, et les deux exemples cités l'ont montré, bien des époux pouvaient avoir déjà perdu leurs parents : l'espérance de vie était plus courte et, contrairement à ce que l'on a longtemps cru, on se mariait relativement tard (18). Il n'empêche que l'entassement dans les maisons est une réalité qui commence à se manifester. En veut-on un exemple ? Voici le village de l'Oradour. Il n'y a là qu'une seule métairie même au moment où le village atteint son maximum de peuplement, c'est-à-dire au milieu du XIXe siècle. Nous avons, pour la fin du XVIIIe siècle la description de cette maison vendue comme bien national :

« Un corps de métairie appelé de l'Oradour, lequel consiste en maison de métayer composée de trois embas, le grenier régnant sur deux d'iceux (19), four, chai, deux granges, cour, cellier, toit chevriers et jardin. »

L'espace habitable se réduit donc à trois petites pièces qui réunies, forment un rez-de-chaussée. Là vivent vers 1780 trois ménages avec 6 enfants de 3 à 17 ans. Là encore, il n'est guère question de vivre beaucoup à l'intérieur !

Si la vie se passe beaucoup plus en communauté, le village apparaît donc comme une unité fort caractéristique. Des liens bien plus vivants se nouent entre les habitants que réunissent les travaux. Il reste que l'on peut se demander si, pour le Nontronnais occidental, la solidarité qui les unit au sein d'une même paroisse ne s'efface pas très largement devant celle qui existe au niveau

des hameaux finalement assez isolés les uns des autres. On a grandement envie de faire cette remarque lorsque l'on regarde le bourg de Saint-Martin comme celui de Saint-Front tout proche d'ailleurs et que l'on voit l'église complètement excentrée. Il reste dépendant que celle-ci est bien le cœur de la vie du village puisqu'il n'y a pas de cérémonie familiale ou paroissiale qui n'aient une dimension religieuse.

L'église est d'ailleurs entourée alors du cimetière qui place ainsi la mort au centre du village. Ses rythmes, nous l'avons déjà dit n'étaient pas ceux d'aujourd'hui. D'abord parce qu'elle fauchait systématiquement une bonne partie des jeunes. Elle guettait aussi, bien entendu la mère en couche et constituait l'issue normale de bien des accidents ou des maladies. En outre, le village voyait passer de véritables crises de mortalité : les plus redoutables avaient eu lieu à la fin du terrible XVII^e siècle et au moment de l'hiver 1709, le « Grand Hyver ». Ces crises, véritables catastrophes semblaient imposer un moment la suprématie de la mort sur la vie : en même temps que le nombre de sépultures était multiplié par deux, celui des naissances ou des mariages chutait. Certains pensent que le Périgord perdit un tiers de sa population ainsi, au tournant du XVII^e siècle ! Pourquoi de telles catastrophes se produisaient-elles ? C'est que l'on était entièrement dépendant de la production agricole et que un hiver trop rude ou un été trop pluvieux, en faisant perdre la récolte de céréales condamnait les plus pauvres à la disette. Conséquences : ils se jetaient, surtout au printemps où la pénurie était la plus grave, sur tout ce qui se mangeait, devenant ainsi une proie d'autant plus facile pour la maladie que leurs organismes étaient déjà très affaiblis. Nous verrons comment la solidarité villageoise pouvait se manifester au moment de ces crises. Force est pourtant de constater qu'elles sont de moins en moins nombreuses au XVIII^e siècle. La plus importante est, pour Saint-Martin-le-Pin, celle de 1746-49. On voit alors les naissances fléchir et passer de la trentaine à la vingtaine, les mariages passer de 10 à 3 et, surtout les décès augmenter brutalement dépassant même les 30 en 1748, alors que d'habitude ils se situent autour de 15. Passé 1749, la vie reprend avec en particulier le très spectaculaire chiffre des naissances : 52, soit le double du chiffre habituel. On retrouve une autre période relativement difficile vers 1770-72 mais avec une crise de faible ampleur. Au total, et c'est fort important, la relative rareté de ces crises et surtout leur moindre gravité par rapport à celles du Périgord et surtout du Sarladais, semble montrer que l'on est en présence d'une situation économique assez satisfaisante.

Qu'elle frappe individuellement ou globalement, la mort reste de toute façon l'affaire de l'Eglise. La grande hantise reste d'ailleurs la mort subite et donc non munie des sacrements de l'Eglise. Elle empêche aussi d'ailleurs de se préparer sur le plan matériel et décéder intestat c'est préparer des difficultés importantes pour l'avenir. Aussi le testament est-il beaucoup plus répandu que de nos jours. Ceux qui savent écrire le rédigent souvent chez eux puis, après l'avoir cousu, le portent chez le notaire. D'autres laissent au tabellion le soin d'écrire sous leur dictée. Voici un exemple de testament que nous citons, là encore, presque complet pour donner une bonne idée de son usage :

« Le premier juillet 1740, au village d'Hard (Ars), paroisse de Saint-Martin-le-Pin, et en la maison de François Fantif de la Pradelle, bourgeois, par devant moy, notaire soussigné a été présent en sa personne ledit Fantif lequel étant en parfaite et d'esprit et mémoire et entendement (20) considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle et désirant faire son testament et disposition de dernière volonté, il nous a requis de la lui vouloir rédiger de la manière suivante :

Premièrement, il s'est muni du signe de la Sainte Croix, recommandé son âme à Dieu le Père Tout Puissant, à la Glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes du Paradis afin qu'ils intercèdent pour le salut de son âme envers notre Sauveur et Rédempteur Jésus Christ.

Dit ledit testateur qu'après la séparation de son âme et de son corps, il veut sondit corps être enseveli dans les tombeaux de ses prédécesseurs, les divins services luy étant faits suivant ses facultés, s'en remettant pour cela à la discrétion de ses héritiers cy-après nommés.

Dit ledit testateur être marié par vray et légal mariage à demoiselle Léonarde Villehardy, son épouse, duquel mariage en est parvenu Jean, Jeanne et autre Jeanne Fantif, leurs enfants. Donne et lègue ledit testateur à la demoiselle Villehardy, son épouse, la jouissance et revenu de ses biens sa vie durant pour et faire droit et disposer comme elle jugera bon être.

Et comme le fondement d'un bon et valable testament consiste à l'institution d'héritiers ou d'héritières, ledit Fantif institue pour ses héritiers, Jean, Jeanne et Jeanne Fantif ses enfants et de ladite Villehardy et ce par égale part et portion en par eux accomplir le testament. Et au cas que ledit Jean Fantif vienne à mourir sans hoirs il leur lesdites Jeanne Fantif, ses sœurs par égale portion etc. »

Le testament éclaire on le voit bien des aspects à la fois de la vie spirituelle et matérielle de l'époque. Concernant le sujet qui nous intéresse ici, nous remarquerons le vœu exprimé d'être enterré dans le tombeau de sa famille et ceci probablement dans l'église où, au XVIII^e siècle chaque famille aisée (ou bourgeoise qui a alors un sens fort honorable et non péjoratif comme aujourd'hui) a son tombeau et un banc au dessus de la fosse où reposent ses ancêtres, le tout moyennant le versement de quelques livres de rentes à la paroisse. Bien souvent le testament comporte aussi, dans les familles du même niveau social que celle-là, des demandes de messes et, parfois, ces demandes prennent un caractère perpétuel si l'on a donné pour les faire célébrer un bien rapportant un revenu annuel suffisant. Mais, dans nos villages, ces « obits » étaient peu répandus, aussi peu que l'était finalement l'aisance.

Reste, faut-il le rappeler, que ce premier aperçu de la commune alors qu'elle était paroisse de l'Ancien Régime, montre qu'elle n'est pas totalement assujettie à la misère. La croissance démographique qui s'amorce montre même les conséquences d'un mieux être. Reste à s'interroger sur les causes et ainsi, sur la vie économique du village à la même époque.

Notes du premier chapitre

1 – La liste des chiffres de population fournis par les recensements depuis cent ans se trouve dans un petit fascicule publié par l'INSEE « Dordogne, un siècle de démographie » numéro spécial de « Vues sur l'économie d'Aquitaine » Octobre 1979.

Pour les chiffres antérieurs on pourra se reporter aux publications annuelles des « calendriers de la Dordogne » consultables aux archives.

2 – Recensement de 1936, arch. dép. Dordogne série M

3 – Puisque grâce au système des candidatures multiples Boulanger fut également élu député de la Dordogne.

4 – Arch. dép. Dordogne, série M

5 – Il s'agit du curé de Saint-Sulpice d'Excideuil. Ces réponses aux enquêtes par paroisse ont parfois donné lieu à de passionnantes réponses en ce qui concerne coutumes et croyances locales. Elles sont répertoriées par arrondissement sous la cote 3 V 5

6 – La collection des registres paroissiaux de Saint-Martin-le-Pin complète pour la période 1610-1792 a été quelque peu endommagée par un incendie à une époque que nous ignorons. Pour le dépouillement nous nous sommes ici limités à la période 1730-1783 pour laquelle les curés Dubreuil et Lacombe donnent des tableaux de synthèse. Nous avons cependant dépouillé plus systématiquement quelques années ceci avec le concours d'élèves de seconde Denis Payan et Stéphane Reynier.

7 – En réalité c'est François Dubreuil jusqu'en 1749, puis Sourzac de La Combe de cette date à 1783.

8 – Chiffres moyens calculés sur la base des recensements du début du XIX^e siècle.

9 – Arch. dép. Gironde, C 419

10 – En simplifiant beaucoup ou pourrait en faire un synonyme de service militaire.

11 – En effet, c'est plutôt vers 12 ou 13 ans que se situe l'âge moyen de la communion. Mais la variété semble bien être de règle en la matière.

12 – Ce terme de « demi-usé » qui revient souvent dans les inventaires de doit pas être pris dans un sens trop péjoratif. Il indique seulement que l'objet a déjà servi.

13 – La Promise.

14 – « A condition qu'ils travaillent dans la métairie ».

15 – Il faut se méfier de l'emploi du terme de « laboureur » en ce qui concerne le Périgord. Dans beaucoup de régions françaises, il s'applique à des propriétaires ou à des fermiers dans l'aisance que l'on appelle aussi « coqs de village »

Chez-nous il ne signifie la plupart du temps que paysan travaillant à demeure à la différence des journaliers.

16 – Les interdits concernant les périodes de jeûne sont en effet beaucoup plus nombreux qu'actuellement. Les deux grandes périodes sans mariages sont celles du Carême et de l'Avent.

17 – Voici par exemple dans les comptes de métairie de Sallat, cette note du régisseur « Vendu 3 cochons 20 livres 12 sols qu'il a gardés pour les frais de mariage de son fils. »

18 – Le record est dans ce domaine celui d'un marié de 60 ans. Mais on est là en pleine anecdote et il est à parier que l'affaire dut déclencher un fameux charivari.

19 – Lire : « une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée avec un grenier au dessus de deux d'entre-elles. »

20 – Ce qui est naturellement la condition indispensable pour pouvoir tester.

21 – Si l'on veut s'informer davantage sur les questions de démographie historique on pourra consulter l'ouvrage de P. Guillaume et Jean-Pierre Poussou : « Démographie historique » Coll. U, 1970.

Annexe

Années	1730	31	32	33	34	35	36	37	38	39	1740	41	42	43	44	45	46	47	48	49
Baptêmes	32	30	35	30	39	29	34	33	39	30	23	32	22	35	29	30	22	24	20	52
Mariages	16	7	7	5	11	9	9	7	7	8	7	8	9	7	9	9	10	3	7	13
Sépultures	6	17	17	8	6	9	16	23	14	23	10	25	18	10	10	22	18	35	18	27

Années	1750	51	52	53	54	55	56	57	58	59	1760	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Baptêmes	27	24	37	24	32	38	40	40	47	25	37	38	30	38	26	35	28	36	29	23
Mariages	13	10	9	19	13	18	18	18	18	7	12	11	6	3	9	13	8	8	7	14
Sépultures A	8	9	11	15	15	10	7	7	15	26	14	5	5	20	7	32	11	6	9	7
Sépultures E	9	2	6	15	8	8	13	13			11	8	7	25	10	7	18	17	7	7

Années	1770	71	72	73	74	75	76	77	78	79	1780	81	82	83
Baptêmes	29	28	20	30	21	31	8	34	21	26	25	11	25	32
Mariages	4	10	8	7	8	11	18	8	11	18	10	28	9	8
Sépultures A	15	13	17	11	10	6	7	5	6	2	5	7	7	10
Sépultures E	9	6	16	9	7	17	10	16	11	19	9	6	22	10

Sépultures A = sépultures d'adultes

Sépultures E = sépultures d'enfants

CHAPITRE 2 : L'ÉCONOMIE AU VILLAGE.

Habitué à voir l'agriculture régner en maîtresse absolue dans nos campagnes, nous avons de la peine à imaginer qu'il ait pu en être autrement.

C'est pourtant ce que montre l'histoire d'un bon nombre de communes de Nontronnais au XVIIIe et au XIXe siècles, période à laquelle elles connurent une intense activité métallurgique : dans les forges où l'on fabriquait à la fois de la fonte et du fer, des objets d'utilisation courante ou des pièces d'artillerie, régnait une belle activité, génératrice de richesse et d'emplois. Bien que ne l'étant qu'indirectement, Saint-Martin fut touchée par cette activité industrielle.

Ne tombons point pourtant dans un excès contraire : l'agriculture reste bien l'activité principale de la paroisse avec des productions, des façons culturales et des structures qui, parce qu'elles sont justement caractéristiques d'une époque, méritent qu'on leur consacre une étude rapide qui doit permettre d'y voir plus clair dans les conditions d'existence des paysans de l'époque de Louis XV.

*

*

*

Que le Nontronnais soit une région de transition entre les régions sédimentaires du Périgord où domine le calcaire et les hautes terres granitiques du Limousin, c'est une banalité géographique que de le rappeler. Mais dans la proximité immédiate de Nontron, cette sensation de changer de région se fait plus sensible et elle est largement provoquée par les paysages et l'agriculture. S'il est vrai qu'aujourd'hui, avec les progrès de l'agriculture les diversités s'atténuent et une certaine uniformité s'installe, il en allait tout autrement il y a deux siècles : l'étude des récoltes levées par le seigneur ou le curé (1) en donne de bons indices. Elle montre du même coup que la paroisse est bien marquée par une agriculture de transition qui emprunte la vigne au Périgord et l'élevage bovin au Limousin. Et de cette situation de transition découle une conséquence fondamentale : c'est la place que tient ici le commerce.

Mais, au-delà de cette impression d'ensemble, peut-on obtenir davantage de précision sur cette agriculture ? Oui dans la mesure où nous disposons de bons moyens pour calculer le pourcentage occupé par les cultures d'une part, la vigne, les friches et la forêt de l'autre. Vendues comme bien national, les métairies dépendantes du château font l'objet d'une description précise, en 1794, au moment de leur adjudication. Or elles sont au nombre de 8 réparties sur l'ensemble de la paroisse et couvrant à peu près 1/5^e de celle-ci. Nous avons pu, à partir des statistiques qui se trouvaient ainsi à notre disposition établir le tableau suivant : (2)

	Surface	Pourcentage
Surface agricole utile		
- terres labourables	361 journaux	44,2
- vignes	52,5 jx	14,5
- chènevières	9,5	1,1
Total S.A.U.	423 jx	59,8
- Prairies	71	8,6
- Clos et parcs	44	5,3
- Chaumes	123	15,1
- Châtaigniers	88	10,8
- Taillis	57	7
TOTAL	817 jx	100

Ce tableau permet incontestablement d'esquisser quelques conclusions. La première peut nous conduire à estimer que nous avons là davantage à faire à un visage du Périgord privilégié, celui des vallées, qu'au Nontronnaï : c'est vrai en particulier pour ce qui est de la place occupée par la surface agricole utile. De même la part du vignoble est fort substantielle tandis que les prairies sont d'une étendue finalement modeste de même que les bois, qu'il s'agisse de châtaigniers ou de taillis. On remarquera enfin la place occupée par les chaumes ou friches : c'est là encore une des caractéristiques de l'agriculture périgourdine traditionnelle et nous devons nous y arrêter.

Comment cultive-t-on ces terres à l'époque qui nous intéresse ici ? Les témoignages sur ce sujet ne sont pas très nombreux et le document le plus intéressant reste constitué par le journal de voyage de l'agronome Desmarets, voyage accompli au service de l'Intendant de Bordeaux aux fins de dresser un tableau de l'activité économique de notre région et ceci vers 1770. Dans son périple de Brantôme à Nontron, il note :

« Même culture jusqu'à Saint-Martial de Nontron que vers Brantôme. On remarque aussi que le défaut de prairies et d'engrais influe considérablement sur l'état languissant de la culture. On sent plus cette disette à Nontron où on est en état de comparer avec ce que le Limousin tire de ses pâturages. Dans certaines parties du trajet et surtout vers Saint-Martial, les terres me paraissent fort bonnes. On n'emploie guère d'autre engrais que le fumier de brande pourrie. Les sillons sont assez plats et les terres fort meubles. Il y a assez de variété dans les assaisonnements (3) »

Et de décrire ceux-ci : alternance sur les terres de froment, de blé d'Espagne ou maïs, la troisième année étant réservée à la jachère, pendant laquelle on donne, souligne-t-il trois labours. Cette dernière remarque est extrêmement importante : elle montre qu'à défaut d'engrais abondant, c'est de l'accumulation de travail que peut résulter l'amélioration des terres. C'est également ce qui ressort d'une lettre adressée à son régisseur par la comtesse de Verteillac en 1747. dans ce document où elle dresse un véritable plan de bataille pour améliorer la culture de ses terres, elle insiste longuement sur la multiplication des labours.

« J'aime beaucoup les expériences, avoue-t-elle, et suis persuadée que plus on remue la terre, plus elle rapporte. Si vous voulez, pour satisfaire ma curiosité, essayez sur un journal de le faire labourer quatre fois avant qu'on y sème du froment, je seray bien aise de voir comment cela réussira. » (4)

Et elle ajoute, concernant la semence, un détail fort intéressant :

« Je vois que l'on a chez-vous la coutume de saler la semence avant de la mettre en terre. Comme est à grand marché dans votre pays, il est très bon d'en jeter quelques poignées pour les faire fondre dans l'eau avec la chaux et de laisser le blé baigner trente heures dedans. » (5)

Soulignons que ces expériences, très coûteuses en travail, ne se comprennent que dans la mesure où l'on dispose d'une relative abondance d'énergie parce que les bœufs sont en nombre élevé (6). Mais il est bien clair pourtant que, malgré tout, la terre s'épuise assez vite et ainsi s'explique la nécessité de laisser, outre les jachères, de longues périodes de repos. C'est ce qui justifie l'importance des chaumes, véritable réserve de terre qui couvre un septième à un sixième de l'espace. Cette réserve peut d'ailleurs être employée différemment selon les besoins : ou bien elle est purement et simplement remise en culture au bout de quelques années, ou bien on en tire des éléments destinés à améliorer la terre cultivée. C'est dans cette perspective qu'il faut replacer l'écobuage auquel Desmarets semble avoir prêté grand intérêt et qu'il nous décrit de la manière suivante dans le passage de son journal consacré à son étape Nontron-Firbeix :

« On est en usage de cobuer ou de faire des brûlis dans tout ce canton. Entre Savignac et Saint-Saud, nous vîmes beaucoup de champs pleins de ces petits amas de gazon qui fumaient. »

On objectera que les terres au Nord de Nontron étant davantage granitiques et acides se prêtent mieux à ce type d'expérience. Mais leur proximité est suffisante pour que l'on puisse admettre que cela se pratiquait aussi à Saint-Martin.

Ces pratique ingénieuses traduisent en réalité la multiplicité des tentatives pour vaincre la médiocrité des sols. Elles n’y parviennent que d’une manière très partielle. Sur le plan céréalière, on estimait, au début du siècle que les meilleures terres en Nontronnais ne pouvaient guère fournir à la récolte que 5 grains pour 1 semé. C’est ce qu’affirme Delay dans son état de 1801 lorsqu’il écrit, à propos de l’arrondissement de Nontron :

« Les cantons les plus fertiles sont Champagnac, Bussière et partie de Saint-Pardoux ; mais dans ces cantons là, même les terres de première qualité sont fort rares, et ce n’est qu’à force d’engrais et de soin que le cultivateur parvient à obtenir une récolte un peu abondante. En général, les meilleures terres de l’arrondissement ne produisent guère que 5 pour 1 ; les moyennes 3. »

En se basant sur de telles affirmations (l’auteur paraissant fiable), on peut avoir une idée de la production paroissiale et des rendements à l’hectare. Selon la description des terres de la seigneurie de Saint-Martin dont nous avons déjà fait le bilan et dressé l’état, la quantité de semences employées serait la suivante : 90 setiers de froment, 27 de baillarge, 26 d’avoine, 4 de maïs, soit au total 147 setiers. Ceci représente, en mesures contemporaines, un peu moins de 100 quintaux, le setier ou sac pesant 4 boisseaux vaut 65 kg en Nontronnais. Avec les rendements à la semence cités ci-dessus, on obtiendrait donc une récolte globale de l’ordre de 400 quintaux pour un peu moins de 100 hectares. Cela fait des rendements très faibles, mais qui se trouvent corroborés par une autre source, celle que constitue le produit de la dîme tel qu’il est évalué par le curé Vaincque au moment de la Révolution (8). Celui-ci déclare en effet recevoir par an 71 setiers de froment, 15 d’avoine et 43 de méturre (9). Cela représente un total de 129 sacs, soit 90 quintaux de céréales environ. Sachant que la dîme représente 1/21^e de la récolte selon le taux en vigueur à Saint-Martin, on peut donc chiffrer à quelque 2000 la production paroissiale. Or cette récolte est obtenue sur 500 hectares environ (10). Là encore se retrouve le chiffre de 5 quintaux à l’hectare, chiffre que confirme les statistiques départementales établies par Delay déjà cité. Les statistiques du milieu du XIX^e ne semblent d’ailleurs pas indiquer un bien grand progrès. (11)

Il faut pourtant souligner que cette production fait de Saint-Martin une bonne paroisse par rapport à ses voisines. Si nous calculons en effet la production moyenne de céréales par feu, nous obtenons une vingtaine de quintaux. Il s’agit, certes, d’un chiffre brut sur lequel il faut opérer de multiples ponctions pour obtenir le produit net. Mais ce chiffre, calculé à partir du produit de la dîme (12) nous permet au moins quelques comparaisons et il apparaît en particulier que l’on doit se contenter de la moitié à Augignac, Nontronneau, Reilhac ou Saint-Bartelémy et de 50% en moins dans la plupart des paroisses voisines.

Or, par rapport à celles-ci, Saint-Martin dispose d’un autre atout : sa production de vin. Pour l’ensemble de la paroisse il semble que l’on puisse la chiffrer à 300 barriques environ. Même s’il ne s’agit pas d’un très grand vin, plusieurs documents insistent sur sa qualité et le mémoire sur la seigneurie précise :

« On observe qu’il se fait de fort bon vin dans la paroisse de Saint-Martin qui n’est qu’à une lieue de Nontron. Il y a des coteaux très bien exposés. Les froids de 1764 gâtèrent une partie des vieilles vignes. Il en a été planté de nouvelles depuis. »

Il reste que, si les statistiques déjà prises en compte soulignent l’importance du vignoble, la carte de Belleyme donne une impression contraire et ne mentionne de vignes que sur les coteaux qui, de l’Oradour au Répénit dominant le bourg. Mais comme les différentes descriptions et en particulier celle établie par les fonctionnaires du fisc vers 1770 mentionnent l’importance du commerce du vin pour la paroisse, c’est bien à cette seconde hypothèse que l’on doit se ranger. D’ailleurs, à plusieurs reprises, la comtesse rappelle à son régisseur avec quel soin il convient de traiter les vignes :

« Comme les vignes vieillissent et tombent à la fin si l’on n’a soin de leur donner des substituts, il serait à souhaiter d’en planter pendant quelques années un journal et demi en ces raisons et à l’usage de renouveler toujours la vieille sur pied, on plante quelques brins de jeune bois dans un trou assez profond qu’on appelle fosse où l’on met un peu de fumier. »

Nous avons remarqué au chapitre précédent que, finalement, la paroisse avait pu franchir les principales crises avec des dommages limités. Elle semble le devoir à la diversité de ses productions qui l'affranchissent de la domination tyrannique des céréales qui rend d'autres régions pourtant plus réputées sur le plan économique beaucoup plus fragiles. Ainsi faut-il insister ici sur l'importance de la production arbustive et en particulier celle des châtaigniers. Ceux-ci sont l'objet de soins bien particuliers et les méthodes employées pour les faire fructifier ont suffisamment retenu l'attention de Desmarets pour qu'il nous en donne une description fort révélatrice :

« Nous avons vu (près de Nontron) quelques plantations de chênes et de châtaigniers. Voici la suite de cette culture. On sème les châtaigniers dans un endroit préparé. Après 10 ou 12 ans, un lève un certain nombre des plus beaux pieds pour faire une plantation régulière et on a soin de laisser les châtaigniers assez garnis pour en faire un taillis ou un cordier. Si on fait un taillis, on le coupe après vingt ans. Ceux qui sont transplantés et espacés de 6 à 7 pieds sont entés à 13 ou 14 ans, c'est-à-dire un an ou deux après transplantation. »

Du soin avec lequel ces châtaigniers sont cultivés, on a bien d'autres témoignages. Cela revient avec la régularité d'une obsession dans la correspondance des seigneurs de Saint-Martin et surtout de la comtesse qui accompagne ses recommandations de croquis qui ne sont pas toujours d'une signification évidente pour le profane ! Par ailleurs remarquons que ces véritables vergers de châtaigniers étaient labourés régulièrement et ensemencés comme le soulignent maints documents sur le Nontronnaise. Le comte de Verteillac fait lui-même allusion à ces façons culturales qui paraissent indispensables à la conservation de l'arbre :

« Madame de Verteillac et moy sommes très sensibles aux soins que vous donnez pour faire planter des arbres dans les domaines de Saint-Martin. Cette partie a été fort négligée quoique bien importante et si quelquefois les métayers ont planté quelques arbres, ils l'ont fait si négligemment et avec si peu de soin de cultiver les arbres qu'ils sont morts et il en arrivera de même à ceux que vous ferez planter s'ils ne sont bêchés pendant trois années consécutives et deux fois au moins par an. Vous savez qu'en les plantant, il faut faire de grands trous. »

A combien chiffrer la production paroissiale de châtaignes ? Chaque métairie du château en donnait deux au propriétaire. On pourrait donc estimer la production à 4 sacs par métairie et donc à une trentaine de sacs pour les terres du seigneur, ce qui nous conduirait à une production globale de 150 sacs environ. C'est naturellement un complément décisif sur le plan alimentaire. Il en va de même de la production de noix destinée à fournir l'huile et que, en suivant le même raisonnement ou pourrait situer à une centaine de sacs (13)

Il faudrait enfin ajouter à ces produits ceux destinés à la fabrication des vêtements : le chanvre et la laine : une vingtaine de quintaux de chanvre se recueille ainsi sur la paroisse à la fin du XVIII^e siècle, si l'on se fie aux estimations de produit décimal. La même source conduit à chiffrer aux environs de 80 kg ? la laine obtenue.

Peut-on se risquer à une évaluation du produit ainsi obtenu ? A s'en tenir à l'estimation du produit de la dîme, on pourrait le chiffrer à 35 000 livres-tournois (14) sans compter les châtaignes et noix quittes de prélèvement. On aurait alors un produit de l'ordre de 350 livres-tournois par famille et de 50 livres par personne. Ce chiffre ne serait pas mauvais. Mais il doit être corrigé de plusieurs manières. D'abord parce qu'une moyenne masque forcément de graves inégalités, nous le verrons. Ensuite parce que de cette récolte brute il faut déduire toute la série des rentes et impôts, les uns et autres fort lourds. Il est qu'à l'inverse, on peut y ajouter les produits de l'élevage dont l'estimation est beaucoup plus difficile et sur lesquels il faut nous arrêter maintenant.

*

*

*

L'élevage constitue bien en effet pour la paroisse un élément décisif de l'agriculture locale. L'étude des comptes des métairies – et nous y reviendrons – apporte à ce sujet de précieux

renseignements. Elle montre naturellement que c'est l'élevage des bovins qui constitue l'activité la plus importante dans ce domaine. Ainsi, pour les 8 métairies du château, Allafort a-t-il vendu entre mai 1746 et mai 1749 pour 2070 livres-tournois de bœufs. Comme il ne reçoit que la moitié de la somme et qu'une paire de bœufs peut, à ce moment-là être évaluée à 250 livres-tournois environ (14) on peut chiffrer à une vingtaine de paires le chiffre sur lequel ont porté les transactions de bovins. En même temps il a été vendu pour 119 livres-tournois de cochons (soit une trentaine) et 188 livres de moutons. Avec qui ces transactions se font-elles ? Moutons et porcs sont le plus souvent vendus à un boucher de Nontron, un certain Pastoureau dit 'Cournichon' et quelques-uns sont consommés à la ferme. Les choses sont plus complexes pour les bœufs qui sont très souvent échangés contre des veaux ou d'autres bœufs d'un poids moindre. Parfois vendus à la foire de Hautefaye ou de Nontron, ils sont beaucoup utilisés bien entendu pour les charrois de minerai ou de produits des forges.

*

*

*

Une fois énumérée la production agricole, il faut essayer de décrire l'unité de base en ce qui concerne la production : la métairie. Nous sommes relativement bien informés à ce sujet sur Saint-Martin, aussi est-il possible, à partir d'un exemple précis de se faire une bonne idée à ce sujet.

Voici ainsi la métairie dépendant du château au village de Chez Thomas. Son inventaire, lorsqu'elle est vendue comme bien national en 1794 en donne la description suivante : exploitée par Pierre Lavaud, dit « Petit-Monsieur » elle consiste :

« En une maison de métayer composée de deux embas, deux chambres hautes et grenier par-dessus, four, charrière, grange au-devant d'icelle, quatre toits à brebis et à cochons, charrière et jardin renfermé de haies. »

Les terres se répartissent ainsi : 33 journaux de terre labourable, 12 journaux et demi de vigne, 6 journaux un quart de pré, 7 journaux et demi de châtaignier, un demi-journal en chanvrière et 3 journaux de terre en friche. L'ensemble représente donc 63 journaux, soit 22 hectares et demi, ce qui est supérieur à une moyenne qui, en Périgord, serait plus proche des 15 que des 20 hectares.

Dans quelles conditions le métayer est-il engagé : un contrat de 1747 pour cette métairie nous permet de nous en faire une bonne idée. Aussi le citerons-nous presque complètement, non sans regretter que le document en partie abîmé par le feu ne puisse être dans sa dernière partie du moins, restitué en totalité. (15)

« Le 7 septembre 1747 a été convenu et arrêté entre Léonard Allafort, comme fondé de procuration de haut et puissant Seigneur, messire Thibaud de La Brousse, comte de Verteillac et autres places, gouverneur et sénéchal du Périgord, et de très haute et très puissante Madeleine Angélique de La Brousse, comtesse de Verteillac, son épouse, et François et Pierre Sallat, oncle et neveu, ce qu'il suit :

Savoir que lesdits Sallat, présents et acceptants, exploiteront conjointement et solidairement, l'un pour l'autre, à moitié de tous fruits et revenus la métairie appelée de Chez Thomas, appartenant audit seigneur et dame de Verteillac, avec toutes les circonstances et dépendances, tout ainsi et de même qu'il plaira audit seigneur et dame de Verteillac et audit sieur Allafort et non autrement et gouverneront les biens qui composent ladite métairie en bons pères de famille, sans pouvoir causer aucune dégradation ni couper aucun arbre à pied que du bois de curage pour leur chauffage, ny faire aucun charroi dessus et à peine de payer cinquante livres. Seront cependant tenus de faire tous les charrois requis et nécessaires pour le service du château et conduire les grains et vins partout où besoin sera. Seront aussi tenus lesdits Sallat de payer les tailles et impositions, tant royales que seigneuriales qui se trouveront établies sur ladite métairie et d'entretenir les bâtiments, de conserver le tout en bon état attendu qu'ils le sont de présent... qu'on leur fournira les matériaux nécessaires... Outre seront tenus lesdits Sallat payer solidairement au château 4 setiers de froment de rente (16) qui sera levée... en commun, 2 setiers de méture et un setier d'avoine et 18 livres en argent, pour la moitié des châtaignes un sac de vertes et un sac de

sèches et encore la somme de 22 livres 10 sols pour l'herbe et le foin de deux prés de la réserve (17) qui demeurent incorporés à ladite métairie, le tout pour chacune une année et chaque récolte. Seront aussi tenus lesdits Sallat de donner pour chaque année 6 paires de poulets bons à chaponner et trois douzaines de fromages à chaque fête de la Saint-Jean-Baptiste et 6 douzaines d'œufs à chaque fête de Pâques.

Et comme il a été remis auxdits Sallat pour le travail et agriculture de ladite métairie de cheptel, de bestiaux, pourceaux, raie (18) charrette et tombereaux pour le prix et somme de 415 livres, et 20 chefs de brebis et moutons et semence 12 setiers de froment, seigle 2 boisseaux, fèves 2 boisseaux, gesses, 1 boisseau, jarosse, 2 boisseaux, blé d'Espagne 2 boisseaux, pois ronds 2 quarts, chènevis 3 boisseaux, ils seront tenus, au temps de leur départ, de laisser pour le même prix et somme de cheptel et semence susdits avec 2 joux garnis de leur jouille et 2 aplats garnis ainsi que tous les autres outils nécessaires au travail de ladite métairie avec les planches de bois dont il sera fait état. Seront aussi tenus de planter 20 arbres fruitiers... et de tout ce que ci-dessus Sieurs Sallat ... ont promis de mettre lesdites conventions à exécution. »

Complétons enfin en citant l'inventaire du cheptel établi en 1746 : 2 bœufs estimés 260 livres, 2 vaches et une paire de veaux (120 livres-tournois) 2 jeunes veaux de la valeur de 120 livres, 1 charrette, 1 mauvais tombereau et deux roues, les cochons estimés à 25 livres tournois, 45 brebis et moutons et, enfin 12 agneaux.

Cet ensemble de données nous permet donc de saisir les conditions dans lesquelles travaillent les métayers. Pour ce qui est de leurs charges remarquons qu'elles sont de divers ordres : outre le versement de la moitié du produit agricole qui est la clause typique du métayage, il faut noter le versement de rentes en nature et en argent dont nous expliquerons la justification au chapitre suivant et enfin des gratifications obligatoires : poulets-chapons, fromages et œufs.

En échange les métayers disposent d'une exploitation facile à caractériser puisque nous en connaissons la surface, la répartition des terres, la composition du cheptel et l'outillage. Notons le caractère fort rudimentaire de celui-ci : le seul instrument de labour est constitué par une « raie » ou araire et des outils non énumérés mais qu'il est facile d'imaginer. Reste le cheptel qui peut, lui, constituer un moyen de travail important qui vient s'ajouter à la main-d'œuvre de deux familles, celle de l'oncle et celle du neveu.

La production peut se diviser une nouvelle fois en trois catégories. Celle des terres labourables d'abord où apparaissent d'une part les céréales et d'autre part les légumes et le maïs qui en alternant constituent l'assolement type dans le système avec jachère. Notons quand-même la grande importance des légumes : en l'absence de pommes de terre et de haricots, ce sont les petits légumes du type des vesces qui se maintiennent malgré leur médiocrité. Connaissant la quantité de grains ou de légumes semés et le rapport classique entre semence et production (19) nous pouvons estimer la récolte autour de 30 setiers soit une vingtaine de quintaux pour une dizaine d'hectares, ce qui est évidemment très faible ! Si l'on admet que sur ce total 6 setiers sont prélevés pour les rentes, 1 pour la dîme, 8 pour la semence et la moitié du reste soit, le paysan métayer ne conserve guère que 6 à 8 setiers, soit le cinquième de sa récolte. Cela ne suffit d'ailleurs pas le plus souvent à la consommation domestique, aussi faut-il en acheter au régisseur et souvent donc payer au prix fort ce que l'on a soi-même produit. Il est évident qu'un tel système n'encourage guère à chercher une augmentation de la production dont on ne profiterait que si peu.

Si le poste des céréales est déficitaire, il en est au contraire de relativement excédentaires. C'est le cas des produits d'élevage. Il nous est facile ici de suivre les transactions effectuées par le métayer puisque, à chaque fois elles donnent lieu à un partage avec le régisseur. Ainsi, pour une période de 14 ans (1749-1763) les Sallat, oncle et neveu ont vendu 26 veaux et vaches. Ils en ont acheté 18. Ils ont vendu 68 bœufs et en ont acheté 53, vendu 28 moutons et 120 cochons. L'ensemble de ces transactions a rapporté un bénéfice de près de 5000 livres-tournois dont ils ont reçu la moitié, soit un complément de ressources annuel de 170 livres-tournois, à partager bien entendu entre les deux familles. Il faut mentionner d'ailleurs que ces transactions ne pouvaient se faire sans le consentement du régisseur. Ainsi, en 1753, Allafort note-t-il :

« Sallat a changé une paire de bœufs avec une paire de veaux sans mon consentement. Les bœufs étaient d'une plus grande valeur que les veaux. Néanmoins, il a fait retour de 15 livres qui doivent être portées sur son compte. »

Même chose en décembre 1752 où Allafort peut noter :

« Sallat a vendu 3 petits cochons 11 livres 10 sous à Nontron quoique je lui aye défendu de vendre moins de 12. »

Par ailleurs si le métayer est chargé de l'entretien du bétail, il n'est pas maître de son utilisation. Cela explique la clause à laquelle les propriétaires tiennent beaucoup et qui interdit aux métayers d'effectuer des charrois sans autorisation. Dans ce pays de métallurgie, il pouvait être tentant de chercher à améliorer le revenu par ce moyen. Malgré les interdictions cela se produisait et tournait parfois mal comme le note le régisseur à propos du métayer de Tranchepouyère :

« Le 14 septembre est mort un bœuf pour avoir été au charroi du Sieur la Violette. Le bœuf était d'une valeur de 150 livres. Il s'est rendu en chemin et est mort peu après. Attendu que ledit Brédille a fait ledit charroi sans aveu et qu'il s'est soumis, ainsi que les autres métayers de la terre s'il en faisait à payer 50 livres, il sera tenu de m'en payer le moitié de la valeur. »

Ceci dit, le métayer pouvait par contre améliorer son revenu en donnant des journées de travail au château. Il est vrai que le salaire auquel il était alors payé se situait aux alentours de 6 sols soit l'équivalent du travail d'un manœuvre.

*

*

*

Si le rôle qu'y tient l'élevage contribue donc à donner une certaine originalité à l'économie du Nontronnais, c'est vrai plus encore pour l'activité des forges. Que notre région ait pu faire figure de centre sidérurgique important sur le plan national nous semble aujourd'hui surprenant. C'est pourtant une réalité qu'a mis en lumière, chiffres à l'appui, le très beau travail d'un instituteur du Nontronnais devenu depuis l'époque où il écrivit cet ouvrage professeur à la Faculté de Bordeaux, René Pijassou (20). Ainsi peut-il relever dans les limites de l'actuel arrondissement 51 usines de fer pour 1789, ce qui permettait à la Dordogne d'être le 4^{ème} des départements français pour la métallurgie avec un vingtième du total des établissements que comptait dans ce secteur le territoire national. Pour ce qui est de la production de fonte et de fer, on atteint 5000 tonnes pour le premier à une époque où la France ne produisait guère que 500 000 tonnes. Or, à l'intérieur du Nontronnais, c'est probablement le Bandiat qui constitue l'ensemble le plus remarquable puisque l'on y trouve 18 forges dont la moitié dotées de haut-fourneaux aux vestiges encore révélateurs comme c'est le cas pour Jomelières. Ces forges produisaient parfois aussi des pièces d'artillerie comme à la Chapelle-Saint-Robert ou Etouars. Nous n'entrerons pas ici plus avant dans l'étude de cette activité. Le lecteur qui voudrait en savoir plus pourra, s'il dispose de quelques heures, consulter le travail de M. Pijassou aux archives départementales, ce fort beau travail n'existant qu'en quelques exemplaires dactylographiés puisqu'il n'a malheureusement pas été imprimé. Par contre, dans le numéro de juin 1980 de Périgord-Magazine, Patrice Gibertie en a donné une analyse qui permet de se faire une idée de l'ouvrage. (21)

D'ailleurs, à proprement parler, Saint-Martin ne comptait pas de forges. Mais la paroisse était intéressée par cette activité à plusieurs titres. D'abord parce qu'elle possédait de la matière première, le fer et que, pour le trouver et l'extraire ou procédait à de multiples forages. Ceux-ci étaient suffisamment nombreux pour provoquer les plaintes du curé qui écrivait à l'Intendant en 1759 pour dénoncer les méfaits de cette activité :

« L'intérêt public m'oblige encore, monsieur, à vous prier de rendre quelques ordonnances au sujet des trous que l'on fait ici pour chercher la mine de fert (sic) ; votre autorité n'ignore pas que ce pays en abonde parce qu'il y a une fabrique à canons. Tous les particuliers en font tirer de leurs fonds ou permettent à d'autres d'en faire tirer en payant. On n'épargne pas plus les chemins que les autres fonds. On y fait des trous de la largeur d'un pied et de la profondeur la plus énorme, ce qui expose et particulièrement nous, ministre du Seigneur qui sommes obligés d'aller

administrer les sacrements à toute heure de la nuit la plus obscure à nous précipiter dans ces trous. » signé Lacombe (22)

De véritables mines furent d'ailleurs ouvertes dans les villages de Lespinasse et de Blanchetières. Cette activité en engendrait une autre ; celle des charrois que nous avons déjà mentionnés. Nous en avons deux témoignages très directs sur les comptes de Allafort. Ce n'est pas un hasard puisque c'est son propre frère, Charles, Sieur de Lascoux qui dirigea de 1740 à 1780 la forge d'Etouars. Et de ces deux mentions, l'une nous paraît mériter tout particulièrement d'être citée puisqu'elle montre tout à la fois comment les métayers y trouvaient un complément d'activité et comment aussi, ils devaient reverser une partie du revenu au propriétaire du cheptel sans l'autorisation duquel, nous l'avons vu, il n'était pas question de se lancer dans ce genre d'entreprise :

« Métairie de l'Oradour, 25 décembre 1757

Fait compte avec Thibaud Bernard et Léonard Borderon, son gendre. Me doivent 5 livres avec le tiers de tous les charrois de mine et autres qu'ils ont faits depuis 6 ans, tant aux forges de Jomelières qu'à celle d'Etouars dont ils ont convenu qu'il leur reste dû, à Etouars 21 livres pour 6 charrois qu'ils ont fait en dernier lieu à double paire de bœufs avec deux tombereaux que lesdits Bernard et Borderon promettent me faire compte de un tiers des dites 21 livres et de tous les autres charrois qu'ils ont faits pour ladite forge. »

La paroisse pouvait encore être intéressée à divers titres par cette activité : fabrication du charbon de bois qui occupait bûcherons et charbonniers, les premiers recevant d'ailleurs un salaire de manœuvre et les seconds étant payés comme techniciens. Ajoutant à cela ceux qui travaillaient dans les forges elles-mêmes, que ce soit à la fabrication de la fonte ou à l'affinage des objets destinés à la vente, on finit par obtenir un nombre élevé d'ouvriers et on estime que la forge de Jomelières employa jusqu'à 110 ouvriers, Etouars 90 et La Chapelle-Saint-Robert probablement autant. Il reste qu'il ne s'agissait souvent que d'une activité temporaire, liée en particulier au débit des cours d'eau qui empêche de parler véritablement d'ouvriers d'usine.

*

*

*

Au bout du compte, le bilan que l'on peut tirer de la situation économique doit être nuancé. Bien des traits en traduisent l'archaïsme : une agriculture aux rendements très faibles, obligée de recourir à la jachère et à la friche, la prédominance du métayage qui semble bloquer le progrès, tout cela peut rendre assez pessimiste alors même que le XVIII^e siècle est souvent décrit comme celui des grands progrès, voire de la « révolution économique ».

Il reste que, sous cet archaïsme, des signes de vitalité se manifestent ; l'association entre activités agricoles et pré-industrielles n'en est probablement pas le meilleur signe car, au moment où les découvertes anglaises révolutionnent les techniques de la métallurgie, celle du Périgord ne paraît guère promise à un avenir bien encourageant. Par contre la place que tient dans cette agriculture le commerce, qu'il porte sur le vin ou sur la viande, montre que nous avons à faire à une région suffisamment ouverte sur l'extérieur pour faire preuve d'un certain dynamisme finalement assez caractéristique des régions de contact entre des pays aux aptitudes fort différentes comme c'est le cas pour le Périgord et le Limousin.

Notes du chapitre 2

1 – Celles-ci donnent en effet lieu à des évaluations chiffrées. De celles-ci c'est bien entendu la dîme qui est la plus utilisable puisque nous savons alors exactement ce qu'elle représente. Mais, sauf en 1790 où le chiffre n'est pas discutable, l'évaluation du produit décimal est bien souvent sujette à caution.

2 – Archives de la Dordogne, Q 834-835. Il s'agit d'un document de premier intérêt pour la commune de Saint-Martin puisque s'y trouvent minutieusement décrits et les huit métairies du château et les terres qui entourent celui-ci. On notera aussi avec intérêt leur évaluation.

Étant donnée la surface des terres ainsi occupées et la superficie totale de la paroisse, la méthode retenue ici nous a paru fiable. Elle conserve cependant une marge d'erreur inhérente à toute extrapolation.

3 – Il s'agit du journal intitulé : « *Remarques de M. Desmarets de l'Académie des sciences sur la géographie physique, les productions et les manufactures de la généralité de Bordeaux, lors de ses tournées depuis 1761 jusqu'en 1764, M. Boutin étant alors intendant de cette généralité.* »

4 – Ce passage est extrait de la série de lettres qui se trouve dans les fonds de la famille Allafort, Arch. dép. Dordogne 2 E 17.

5 – A grand marché signifie bon marché : le Périgord avait le privilège d'échapper à la gabelle.

6 – Dans le tableau qu'il fait du département de la Dordogne sous l'Empire, « *L'Annuaire Statistique du département de la Dordogne pour l'An XII de la République* » G. Delfau note : « l'usage où l'on est d'employer les bœufs à la culture dans l'arrondissement de Nontron. » et précise : « le commerce de ces jeunes bestiaux est une des principales richesses pour le département. »

7 – Idem.

8 – Arch. dép. Dordogne 1 L 626

9 – La métüre est un mélange de céréales : en principe blé + seigle

10 – Si l'on extrapole à partir des données déjà citées dans l'état des terres du château.

11 – La statistique générale de la France donne la Dordogne en 1840 parmi les trois plus mauvais départements français en ce qui concerne les rendements du blé avec moins de 6 qx par hectare.

12 – En partant des mêmes calculs, nous avons pour Saint-Martin-le-Pin 35,2 setiers par feu, contre 32 pour Savignac, 28 pour Pluviers, 20 pour Etouars, 19 pour Nontronneau et Reilhac, 17 pour Augignac etc.

13 – La production du château est pour les noix et pour 1746 de 25 sacs de noix « *qui feront presque toutes besoin pour le service de la maison* » précise Allafort.

14 – Le chiffre est calculé une fois défalqués les frais de régie.

15 – Ce contrat figure dans les comptes de métayages de Allafort, arch. Dép. Dordogne 2 E 17.

16 – Pour la définition des rentes, voir le chapitre suivant.

17 – Idem.

18 – une raie est une araire.

19 – soit 1 pour 4.

20 – R. Pijassou : « *L'ancienne industrie du fer du Nontronnaise du XVIIe siècle à la fin du XIXe siècle.* »

21 – Vivre en Périgord au temps des Croquants, cahier V, *Périgord-magazine*, juin 1980 pages 18 à 24.

22 – Arch. Dép. Gironde, correspondance de l'intendance de Bordeaux avec le subdélégué de Nontron, C 495 – 1759 –

CHAPITRE 3 : LES CADRES DE LA VIE PAROISSIALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Démographie, économie, autant de notions qui, même si elles nous ont permis de rencontrer un monde fort différent de celui que nous avons aujourd'hui sous les yeux, ne nous ont que dépayés. Il faut maintenant aller plus loin et replacer la vie de ce petit bourg dans son cadre d'Ancien Régime : seigneuries, paroisse au sens à la fois administratif et religieux, Saint-Martin et ses habitants font partie d'une France bien plus diverse que la nôtre. A bien des égards plus compliquée aussi pour nos mentalités contemporaines. En outre, l'appartenance à telle unité administrative, politique, judiciaire ou religieuse prend tout son sens dans la mesure où cela se traduit à chaque fois par le versement de droits, d'impôts ou de rentes.

Le premier et le plus important des cadres dans lesquels s'inscrit la ruralité de la France de l'Ancien Régime, c'est bien la paroisse, circonscription d'abord religieuse mais qui a été ensuite reprise pour effectuer le découpage administratif, fiscal ou judiciaire. Cette réalité se traduit en particulier par la multiplicité des rôles tenus par le curé, « chef » civil aussi bien que religieux de la paroisse. Il reste qu'il faudrait se garder de penser que sous la Monarchie absolue, les hommes ne participaient en aucune manière à la prise des décisions concernant leur village : celui-ci est bien une communauté qui, dès que se présente une affaire importante, se réunit et désigne pour la représenter un syndic. C'est sur les éléments de cette vie paroissiale que nous allons donc nous arrêter maintenant.

*

*

*

La paroisse se définit donc comme une communauté religieuse. Nous avons déjà vu que c'est à l'église par le baptême que l'on commence à exister au regard de la loi ; c'est de même là qu'elle se termine avec l'acte de sépulture. Cette situation ne pose pas de graves problèmes dans la mesure où la réforme protestante ne semble guère avoir secoué la région et où, finalement, chacun admet appartenir à la Religion catholique apostolique et romaine, comme on le dit alors, ne faisant pas de difficultés pour assister à la messe chaque dimanche et faire ses Pâques. On aimerait savoir ce qu'il en fut des sentiments religieux profonds mais, hélas ! nous n'avons rencontré à ce sujet aucun témoignage vraiment parlant : les morts sans les sacrements de l'église qui sont consignées dans les registres paroissiaux semblent à la manière dont elles sont présentées, résulter davantage de l'effet de la surprise que d'une volonté délibérée d'affirmer son incroyance, surtout si l'on remarque parmi celles-ci figure celle du curé Louis Dubreuil « *mort subitement et inhumé dans le sanctuaire en 1749* » comme le précise la rubrique nécrologique que l'on rencontre à ce sujet dans les registres paroissiaux.

S'il n'est pas aisé de retrouver à travers la pratique religieuse tous les témoignages que l'on souhaiterait au moins les documents nous en disent-ils un peu plus sur certaines coutumes et sur les édifices religieux. Concernant les deux aspects en même temps, on remarquera que bon nombre de familles aisées faisaient enterrer leurs morts dans l'église. Le droit à payer pour ce faire est mentionné dans les registres paroissiaux où l'on relève de nombreux exemples :

« *En 1676, sépulture de Girou Jardry, dit Pabrouillet, laboureur, dans l'église, moyennant 8 livres qu'il a données pour la réparation de l'église.* »

Plus précisément même, en 1684 : « *sépulture de Marie Brenier, femme de François Bonithon, praticien du village de Rebeyrolles, dans l'église devant l'autel de Notre-Dame du Rosaire.* »

Autre exemple encore, celui d'Elie Banaston, notaire royal, près de la chapelle de Sainte Catherine.

Notons enfin la sépulture de la dame de Verteillac « *dans les tombeaux seigneuriaux de l'église.* »

Correspondant à des dévotions particulières en même temps qu'étant l'expression d'un certain rang social, les tombeaux dans l'église étaient 'gérés' par la fabrique qui percevait les droits et savait rappeler éventuellement l'obligation dans laquelle on se trouvait de les verser. Ainsi en va-t-il pour cet exemple qui voit en 1689 la sépulture de :

« *Catherine Merlanjon, veuve d'Etienne Jalaignac, praticien du village Dort, dans l'église, à condition que Jean Jalaignac dit Ruben, fils aîné et les autres enfants paieront à la prochaine fête de Notre-Dame de septembre la somme de 10 livres pour la réparation de l'église, mais sans tirer à conséquence pour l'avenir.* »

La dernière clause prouve bien en outre que le versement doit être renouvelé d'une manière périodique pour que la famille puisse conserver les tombeaux. Il est vrai que jusqu'au XVIIe siècle au moins, la relative abondance des familles nobles dans le village devait conduire les fabriciens à exercer une grande attention de surveillance de ces pratiques.

Reste à nous demander si ce n'est pas tout simplement, comme dans beaucoup de paroisses du Périgord, le curé qui agissait à la place de la fabrique. Il est donc temps de définir celle-ci. Regroupant en principe tous les paroissiens, elle a la charge de gérer les biens d'église : l'église, la sacristie et les ornements, le cimetière, voire le presbytère. Cette gestion se traduit par la tenue de livres de comptes que les archives ont conservés pour un bon nombre de paroisses. Ce n'est pas le cas pour Saint-Martin mais, par contre nous avons pu retrouver un document montrant l'élection d'un syndic fabricien chargé de la gestion du patrimoine de la fabrique et élu par les principaux habitants. Comme de coutume, nous citerons ce texte dans sa quasi intégralité.

« *Le quinzième du mois de septembre 1754, jour de dimanche, au bourg de Saint-Martin-le-Pin et au devant de la porte de l'église paroissiale et à l'issue de la messe paroissiale, par devant nous Jean Boyer, notaire royal sous signé, ont été présents en leur personne, Élie de Sourzac, docteur en théologie, Jean Janilhac, syndic fabricien en exercice dans ladite paroisse, habitant du village d'Ars, François Bordas, Jean Faure, Jean Jardry, Thibaud de Glangetas, Thybaud Bernard, François Jalaniat, Guilhem de Pauillac, Léonard du Conget, François Dupuyx, Léonard Desmons et d'autres, tous habitants de ladite paroisse de Saint-Martin-le-Pin, tous convoqués par mondit sieur curé depuis le dimanche dernier, par lequel a été dit que ledit Jean Janilhac, syndic fabricien avait exercé cette charge depuis le 28 décembre 1749 jusqu'à ce jour, désirant en être déchargé et rendre son compte, il est d'une nécessité absolue qu'il en soit nommé un à sa place par ce est-il que monsieur le Curé et lesdits susnommés composant la majeure partie des habitants dudit bourg et paroisse ont d'une commune voix et d'un commun accord nommé pour syndic fabricien la personne de Mathurin Desmons dit Leclerc, tailleur d'habits, habitant le village de Puyruffet, présente paroisse, ce présent et acceptant ladite charge, pour laquelle lesdits sieur curé et principaux habitants l'attestent capable et solvable pour exercer ladite charge et lui donner plein pouvoir de régir la fabrique de l'église et percevoir les revenus, faire rendre les comptes s'il y en a et les débiteurs, leur en donner bonne et valable quittance, rendre assignés les débiteurs devant les juges qu'il appartiendra, les poursuivre jusqu'à sentence ou arrêt définitif, faire faire les réparations convenables à ladite église et généralement faire pour raison de ladite fabrique tout ce qu'il jugera convenable et par les mêmes présentes, ledit Janilhac a représenté son compte par lequel il s'est trouvé qu'il a touché et reçu depuis le jour de sa nomination la somme de 202 livres provenant du droit de sépulture dans ladite église de 8 grands corps et d'un petit et de 17 livres de quêtes, et qu'il a fait faire pareille somme pour la réparation de ladite église, lesquelles réparations les susdits habitants les ont approuvées et moyennant ce, le déchargent de la régie dont il demeure quitte et libéré envers ladite fabrique dont et du tout lesdits habitants nous ont reçu acte que leur avons octroyé sous le scel royal en présence de Jean Sallat dit Fournille, habitant du village de Rouléjoux, paroisse du Bourdeix, témoin connu qui et lesdits habitants n'ont signé ayant déclaré ne savoir de ce interpellé, sauf François Bordas qui a signé avec mondit sieur curé et lesdits Janilhac et Desmons.* » (1)

Ce texte, on le voit, présente l'intérêt de définir à travers les fonctions du syndic fabricien le rôle de la fabrique. Rôle essentiellement 'financier' on le voit. C'est pourquoi l'intéressé doit être non seulement 'capable' d'exercer la charge mais aussi 'solvable'. Les sommes qu'il gère sont loin d'être méprisables : sur un exercice de moins de cinq ans, Jean Janilhat a reçu quelques deux cents livres, la valeur ou presque d'une paire de bœufs ! Ses deux ressources de revenu, le texte le montre, pour une faible part une quête, mais pour l'essentiel les versements des familles au titre du droit de tombeaux. On voit du même coup la proportion de ceux qui se faisaient ensevelir dans l'église : pour faire une somme de 180 livres, il a fallu une quinzaine d'enterrements, alors qu'il y en a eu, eu total, une centaine au cours de ces années là. Il est d'ailleurs facile de constater qu'il est fort rare qu'un enfant soit enseveli dans l'église puisqu'il n'y en a eu qu'un au cours de la période. Le texte souligne enfin l'étendue des pouvoirs du syndic vis-à-vis des insolubles et le droit qu'il aura de les poursuivre devant la justice étant entendu, naturellement, que c'est la communauté paroissiale qui se chargera des frais.

On le voit aussi, c'est à la sortie de la messe et sous la convocation du curé que la communauté paroissiale s'est réunie. Il faut insister sur cette messe car elle est, par excellence, l'expression de cette communauté. Les lois, tant civiles que religieuses font obligation d'assister à la messe, car c'est au cours de celle-ci que le curé fait les annonces importantes dont l'intérêt est autant civil que religieux. C'est aussi à l'issue de celle-ci que les habitants se réunissent sur la place publique par excellence, c'est-à-dire le cimetière qui constitue un lieu avec lequel on est beaucoup plus familier que de nos jours !

Il est enfin une autre expression de l'appartenance, sur le plan religieux à la paroisse : c'est la soumission à une règle commune concernant le versement de ce qui est dû au curé : la dîme ecclésiastique. Celle-ci constitue en effet la principale source de revenus du prêtre et elle est perçue dans des conditions qui varient beaucoup selon les paroisses car dans ce domaine, la coutume règne en maîtresse. Disons le tout de suite : nos gens du Nontronnais occidental sont des privilégiés comparés aux autres Périgourdiens. En gros, en effet, les habitants du Périgord central doivent verser le onzième de leurs récoltes au titre de la dîme et dans des conditions telles que le curé le fait prélever sur le champ. Des scènes qui nous paraissent rétrospectivement assez pittoresques se produisent alors puisque, quand on moissonne, il faut crier « à la dîme ! » pour alerter le curé ou ses valets qui font circuler les charrettes à travers champs et se saisissent sur chaque gerbier de onze d'une gerbe. Cela peut tourner mal si menace l'orage quand les dîmeurs doivent courir à hue et à dia. En Ribéracois la coutume est moins dure : on ne doit qu'une gerbe sur treize et dans les Charentes voisines on laisse carrément un sillon sur quatorze au curé qui se débrouille pour le faire couper et conduire à sa grange ! En Nontronnais, on se trouve avantagé de deux façons. D'abord et surtout parce que l'on ne verse que le vingt-et-unième des récoltes, soit la moitié à peu près de la plupart des paroisses du Périgord ! A cet avantage s'en ajoute un autre : c'est dans les granges et non sur le champ que le curé perçoit la dîme. Autant dire que le paysan peut l'attendre en toute tranquillité. Reste que de telles coutumes ne plaisent pas forcément au curé qui pouvait estimer que non seulement le taux de perception était trop bas mais qu'il y avait là tous les moyens pour le léser. Plusieurs curés tentèrent donc des procès pour obtenir une modification de ces usages : le plus ardent en la matière fut Rousset, le curé d'Augignac qui d'ailleurs perdit et eut beaucoup de problèmes puisqu'on le condamna à payer les dépens de ce procès. A Saint-Martin il fallut attendre... 1789 pour voir le curé Vaincque se lancer dans une entreprise du même ordre et sur laquelle nous reviendrons. (2)

Toutes les récoltes n'étaient d'ailleurs pas soumises à la dîme. Ainsi, et c'est très important en Périgord, celle des arbres fruitiers en était-elle exempte et c'est vrai en particulier pour les châtaigniers. Du coup les gens refusaient aussi la dîme des céréales qu'ils faisaient venir dans les vergers de châtaigniers ! Cela valut un autre procès entre Rousset et les habitants d'Augignac. De même la plupart des produits de l'élevage, sauf les agneaux, étaient exempts de dîme. Encore pour ceux-ci était-ce un véritable casse-tête car prendre le vingt-et-unième dans une bergerie n'était pas

facile. Par contre les céréales, le vin, le chanvre, la laine étaient soumis à la dîme et comme le curé les prélevait sur la récolte brute, le taux réel était bien plus élevé que le taux officiel.

Ainsi définie et par son patrimoine et par les prestations qu'elle doit fournir au titre de la dîme, la paroisse se distingue enfin et peut-être surtout par le saint protecteur duquel elle se réclame, St Martin dont la fête est naturellement à l'origine de réjouissances que l'on appelle « vote » ou « botte » dans le Sud du Périgord et « ballade » ou « fête balladoire » dans le Nontronnaise. Celle-ci est l'occasion de processions où s'exprime le mieux la communauté villageoise qui, loin de défiler dans un ordre qui relèverait du hasard, place en tête de cortège ses notables portant quelque bannière.

Comme aujourd'hui la paroisse s'inscrit dans le cadre d'un diocèse qui constitue bien l'unité religieuse privilégiée. Mais il existe un échelon intermédiaire bien plus vivant qu'aujourd'hui, l'archiprêtré. Saint-Martin fait partie de l'archiprêtré de Nontron, vaste ensemble qui comprend les paroisses du Nontronnaise occidental jusqu'à Abjat et Savignac de Nontron qui en constituent la limite, et s'étend vers le Nord jusqu'à Châlus, Séreilhac, Nexon etc. C'est que cet archiprêtré fait partie non du diocèse de Périgueux mais de celui de Limoges. C'est d'ailleurs aux archives de cette ville que l'on trouve la plupart sur la paroisse qui concernent notre région.

*

*

*

Il en va tout autrement sur le plan civil et administratif où c'est au Périgord que se rattachent cette fois le Nontronnaise. A peu de choses près, l'actuel arrondissement constitue au XVIII^e siècle une subdélégation qui ressemblerait d'ailleurs finalement à une sous-préfecture puisque c'est au règlement des questions administratives locales que s'emploie le subdélégué. A la fin du siècle il s'agit de Duboffrand. (3)

En réalité ce subdélégué ne joue qu'un rôle fort limité et il se contente de transmettre ou de faire exécuter les ordres venus non de Périgueux qui à ce point de vue ne constitue pas un échelon intermédiaire, mais bien de Bordeaux où siège le personnage clef de l'administration de l'Ancien Régime, l'Intendant. Ah ! ces intendants, que n'ont-ils pas accumulés comme haines et comme motifs de ressentiments dans nos campagnes. A une époque où l'on aime son Roi et où l'on crie sans cesse contre les injustices du système, c'est aux grands intermédiaires de l'administration que l'on reproche tout. Le passant qui circule aujourd'hui près du centre de nos grandes villes et qui y voit tous les vestiges des travaux d'urbanisme exécutés sous les ordres d'intendants comme par exemple le plus célèbre de ceux qui siégèrent à Bordeaux, Tourny, peut à juste titre se demander les raisons d'une animosité aussi tenace. C'est qu'à une époque où, nous le verrons, l'obstacle des distances est fort difficile à vaincre, on ne peut tout décider à Paris. La marge de manœuvre de l'Intendant est donc importante, qu'il s'agisse de réglementer les fêtes ou la vie économique, d'agir sur le plan civil ou religieux, de décider de la construction d'une route, de la réparation d'une église ou de la désignation d'un régent.

Il est vrai que l'Intendant est surtout le grand responsable de la machine fiscale et qu'à ce titre bien des animosités à son égard trouvent leur justification. C'est qu'en fait d'impôt sous l'Ancien Régime, les choses se passent fort différemment d'aujourd'hui. D'abord parce que, pour ce qui est des impôts directs règne la plus totale inégalité : la taille, impôt par excellence ne peut être versée que par les membres du tiers-état. Clergé et noblesse en sont exempts. A ce vieil impôt sont venus s'en ajouter deux autres à la fin du XVII^e siècle et au cours du XVIII^e, la capitation et le vingtième dont le clergé est encore exempté mais auxquels les nobles sont cette fois soumis sur leurs biens d'une façon qui, c'est vrai, les avantage d'ailleurs fort largement. Deuxième grande différence : elle tient au mode de perception de ces impôts ; le montant total en est d'abord décidé à Versailles, réparti ensuite entre les grandes circonscriptions ou généralités, où l'intendant doit se charger de leur levée. Il les répartit entre les différentes élections. Ainsi Saint-Martin fait partie de la généralité de Bordeaux et de l'élection de Périgueux. Il appartient aux fonctionnaires de ce dernier échelon administratif de faire la répartition entre les paroisses, en tenant compte de la richesse de celles-ci, du nombre d'habitants et surtout de feux, mais aussi des propriétés qu'y

possèdent les nobles et qui ne sont pas soumises à la taille. Périodiquement, surtout après 1750, des enquêtes sont organisées. L'une d'entre-elles qui date de 1770 a été conservée aux archives et voici ce qu'elle indique pour Saint-Martin :

« *Seigneur : M. de Verteillac*

Privilégié résident : M. le Curé

Aux privilégiés : 43 métairies, 73 paires de bœufs, deux moulins.

Cotes : 106

Feux : 105

Bœufs : 77

Taux commun 12 livres

Moulins roturiers 3

Le terroir produit de tout : froment, seigle, blé d'Espagne, vin et châtaignes. le tout d'assez mauvaise qualité assorti de bois et de prés d'assez bon rapport. La terre de Saint-Martin, affermée 6000 livres, le fermier n'est pas cotisé. »

Intéressant à bien des points de vue, ce document montre donc quelles sont les bases d'établissement de l'impôt roturier. On notera déjà la place exceptionnelle tenue par les privilégiés qui semblent posséder la majorité du sol.

A la fin du XVIIIe siècle en tout cas, c'est à 1700 livres que se monte la taille. Elle représenterait donc autour de 5 % du revenu paroissial. Mais il faudrait y ajouter la capitation et le vingtième et l'on parviendrait ainsi à un ensemble d'un peu plus de 3000 livres et donc à un chiffre proche de 10 % du revenu paroissial.

*

*

*

Dernier élément du cadre administratif : il est constitué par la sénéchaussée qui est d'ailleurs circonscription à la fois administrative et judiciaire.

Saint-Martin appartient ainsi à la sénéchaussée de Périgueux et c'est là que, lorsqu'un procès prend de l'importance, il faut aller se défendre. Si l'affaire ne peut encore être réglée à ce niveau, c'est à Bordeaux, au Parlement qu'elle sera plaidée. En réalité, par un mécanisme bien classique d'avant la Révolution, les sénéchaux qui avaient joué un grand rôle au moment de la guerre de Cent-Ans ou de la Renaissance, ont perdu qu XVIIIe siècle la plupart de leurs attributions : celles d'ordre administratif ont été récupérées par les Intendants ; sur le plan judiciaire c'est une autre institution, le présidial, qui joue désormais le grand rôle. Nous n'aurions probablement pas abordé cette question si ce n'était au XVIIIe siècle le seigneur de Saint-Martin-le-Pin, le comte Labrousse de Verteillac, qui occupait cette place malgré tout prestigieuse qui lui valut, en 1789, de convoquer les Etats-généraux du Périgord.

*

*

*

Si Saint-Martin peut donc se définir comme une paroisse avec tout ce que cela signifie au plan civil et religieux, économique et mental, c'est aussi une seigneurie et c'est sur cette réalité qu'il faut maintenant s'arrêter.

Là encore, une longue digression dans un passé relativement lointain serait nécessaire pour expliquer à la fois les origines, le rôle et la justification de ce type d'institution. Il nous faudrait nous transporter à la fin du règne de Charlemagne et au moment où la belle construction politique qu'il a réalisée se disloque. peu à peu alors, la disparition du pouvoir central se traduit par un émiettement de l'autorité entre ceux qui disposent d'un peu de puissance, les gens de guerre du monde féodal. S'organisant un univers nouveau où les plus forts sont les suzerains et les dominés les vassaux, chacun se taille sa parcelle de territoire qu'il contrôle en s'appuyant sur un château, centre de cette nouvelle unité ou seigneurie. C'est ainsi que Saint-Martin fut le centre d'une de ces seigneuries placées sous la suzeraineté du baron de Nontron, lui-même vassal du comte de Périgord. En remontant ainsi la pyramide, on finirait par trouver le très puissant duc d'Aquitaine et, tout en haut, le Capétien, Roi de France. Peu puissant au début, celui-ci affermit peu à peu son autorité

selon un plan qui n'était point pré-établi comme on nous l'apprenait autrefois, mais qui au bout de cinq à six siècles finit par en faire le maître du royaume. Il remplaça alors dans ce qu'on appelle la Monarchie Absolue, les grands seigneurs ou « Grands » tout court par des fonctionnaires que nous avons rencontrés déjà : intendants, subdélégués etc. La seigneurie ni le seigneur ne disparurent pour autant. Il suffit pour s'en convaincre de lire ce texte des années 1760 qui décrit la seigneurie de Saint-Martin-le-Pin et avec lequel nous allons faire connaissance. Il commence par la définir et en donner les limites :

« La terre de Saint-Martin fait partie de la baronnie de Nontron. Elle est composée des paroisses de Saint-Martin, Saint-Front-de-Champniers, Nontronneau, partie de Javerlhat et partie d'Hautefaye. »

Le signe par excellence d'appartenance à une seigneurie est d'être justiciable du seigneur :

« La haute, moyenne et basse justice y est attachée pour tout ce qui la compose. Il n'y a que deux ou trois tenances situées du côté du Bourdeix pour lesquelles on n'a pas la haute justice. »

On n'aura guère de peine à comprendre que les termes 'haute' 'moyenne' et 'basse' s'entendent dans un sens qui correspond en gros à la gravité du procès. Il se comprend d'ailleurs assez bien que, dans le monde féodal que nous avons décrit, le seigneur avait presque tout pouvoir sur ses manants et en particulier celui de rendre la justice. Encore fallait-il, devant Dieu et devant les hommes, que ce soit une 'bonne justice' et non la loi du plus fort. Peu à peu là aussi, le roi a installé son système judiciaire couvrant, nous l'avons vu, tout le royaume de ses ramifications. Mais bien des causes se plaident encore au XVIII^e siècle dans le cadre de la seigneurie, surtout s'il s'agissait d'affaires civiles, opposant des paysans. Ce n'était cependant pas le seigneur mais un juge ayant appris le droit qui exerçait cette fonction. Ainsi est-il question, pour les registres paroissiaux de 1694 d'un Jean Fantif, notaire royal et juge de la terre de Saint-Martin. Inutile de préciser que cette justice n'était pas gratuite et qu'elle pouvait être pour le seigneur une source intéressante de deniers.

Le document se poursuit sur la description de l'élément essentiel de la seigneurie, le château et ses dépendances directes ou 'réserve' terre que le seigneur faisait travailler directement.

« le château est un corps de logis qui avait été bâti par feu Madame de Verteillac presque neuf (4). Ce qu'on appelle l'ancien château est un autre corps de logis entre deux pavillons maçonnés assez grands. Ils sont assortis de deux écuries avec deux greniers à foin, une grange qui sert de chay assez grande, des étables et un autre bâtiment qui peuvent être utiles.

Il y a deux jardins, l'un d'environ trois journaux, l'autre d'environ un journal, tous deux entourés de murs, un verger appelé l'enclos, bien planté d'arbres fruitiers d'environ deux journaux. A l'orient du nouveau château, sous une fenêtre, une prairie de la meilleure qualité donnant aux environs de 12 brasses de bon foin. Il y en a une de pareille qualité d'environ 8 brasses. (5) »

Mais l'appartenance à une terre se traduit pour le paysan par le versement de droits appelés seigneuriaux parce que traditionnellement versés au seigneur, les uns habituels ou annuels, les autres circonstanciels. Les premiers sont les rentes. A la différence de ce qui se passe de nos jours, il y a en effet plusieurs manières d'être propriétaire et, en simplifiant, il y en a essentiellement deux. L'une est celle que l'on appelle réelle, c'est-à-dire celle qui s'attache à la terre elle-même ou au bâtiment. Mais, il s'en ajoute une autre : la propriété éminente qui est celle du seigneur : chaque paysan possédant une terre à l'intérieur d'une seigneurie doit acquitter un droit par lequel il reconnaît que cette terre est dans la mouvance et sous l'autorité du seigneur : il accepte donc de lui verser annuellement des rentes dont le montant a été fixé de très longue date. Par ailleurs, s'il vend sa terre, le paysan doit accepter d'une part de payer au seigneur un droit de 'lods et ventes' (dont le montant pourrait être comparé aux actuels frais notariaux si ceux-ci ne venaient alors en sus)(6) et d'autre part le même seigneur peut toujours exercer s'il le désire son droit de retrait, c'est-à-dire obliger celui qui a acheté la terre à la lui revendre. Les paysans travaillant ainsi sur une terre dont ils peuvent avoir la propriété réelle mais qui se trouve placée sous la propriété éminente du seigneur sont appelés tenanciers.

Poursuivons l'analyse du mémoire :

« Il y a 48 tenanciers dont il est utile de donner les noms mais dont on fera voir qu'ils versent des rentes seigneuriales foncières et directes avec tous les droits de lods et ventes portables au château de Saint-Martin, payables à la mesure de Nontron, où il faut 4 boisseaux pour former le setier. Le boisseau pèse 32 à 33 livres. Savoir : en froment 147 setiers, en seigle 60 setiers, e, avoine, 85. Gelines et argent 118 livres.

Il y a plus de vingt maisons dans le bourg de Javerlhiat qui doivent rentes à Saint-Martial, toutes seigneuriales. »

Témoignage d'une époque où les féodaux contrôlaient à peu près tout, les dîmes inféodées sont ainsi versées au seigneur et non au curé. Dans bien des cas, ceux-ci ont réussi à se les faire restituer, mais ce n'est point le cas ici puisque le mémoire précise que :

« Il est dû à Saint-martin une huitième partie des dîmes de la paroisse de Javerlhiat ce qui peut, année commune, revenir à 18 setiers de froment et méteil. il y a également le huitième des vins ou vendanges de la même paroisse de Javerlhat. »

mais à côté de ces terres dont le comte de Verteillac n'est que propriétaire éminent, il y a aussi ce qu'il possède en toute propriété et qui vient s'ajouter à la réserve. ces terres sont données à métayage et les huit métairies sont décrites de la sorte :

« il y a huit domaines ou métairies.

Deux à Tranchepouyères qui ont une grande étendue de terrain de médiocre qualité à l'exception des prés et des clos ou pâturages qui sont très bons. Il s'y recueille, année commune, environ 25 brasses de foin.

Deux au bourg, l'une appelée chez Jacques de moindre étendue que l'Oradour mais dont les fonds sont de très bonne qualité. Il s'y recueille autant de foin que dans celle dont on vient de parler ; celle dite de chez la Maréchal également du bourg est aussi étendue que l'autre, mais les fonds n'en sont pas tout à fait si bons. On y recueille qu'environ 10 brasses de foin, mais il est très bon.

Une chez Thomas qui donne environ 10 brasses de foin.

Une à Roubeyrolles qui donne aux environs de 6 brasses de foin. Chacun des fonds des trois dernières métairies sont aussi bons qu'il y en ait dans la paroisse.

Les semences de tous ces domaines sont de 90 setiers de froment, 10 de seigle, 27 de baillarge, 26 d'avoine, 8 de fèves, 5 de pois grisons ou gesses, 4 de blé d'Espagne ou de Turquie. »

Propriétaire réel et propriétaire éminent, le seigneur lève sur ses métairies deux catégories de rentes : la 'rente propriétaire' par laquelle il partage avec le métayer la récolte, et la rente seigneuriale qui porte sur l'ensemble de la récolte.

« Quelquefois on sème de l'orge ou autres légumes suivant que les saisons se comportent. On lève de rente sur les métayers de chaque domaine sur le commun. Sur Tranchepouillères 8 setiers de froment sur l'une, six sur l'autre. Sur l'Oradour, 12 setiers de froment, Chez Jacques, 6 setiers de froment et quelque autre blé, Chez le Maréchal 3, Chez Thomas 4, et sur chacune des 2 de Rebeyrolles 3. »

Nous en auront terminé avec la description de cette seigneurie une fois cités les passages du mémoire qui correspondent à des éléments plus annexes mais non sans intérêt :

« Il y a un beau moulin sur le Bandiat au bourg de Javerlhiat qui est affermé à 400 livres. Il est en très bon état... Il y a environ 500 brasses de bois-chêne à couper tous les douze ou treize ans. la garenne du château fut coupée en 1764 et le bois de taillis de Bosredon en 1769. Il y a bien amplement d'autres bois, tant pour l'entretien du bâtiment et domaines que pour le chauffage.

Les bois de Bosredon sont fort étendus, par conséquent un peu clairs. mais cette circonstance est même avantageuse pour les domaines parce qu'on y prend de la litière et qu'on y fait pacager les bestiaux quand il n'y a pas de danger pour les bois. Voilà la consistance de la terre à peu de choses près. »

Précisons, mais nous y reviendrons, que vers 1770 le comte a affermé l'ensemble de ses domaines et droits pour 6000 livres par an, ce qui signifie (car il faut bien que le fermier fasse son bénéfice) que le rapport annuel en est très supérieur.

*

*

*

Paroisse ou seigneurie, ces divisions qui constituent les cadres de la vie quotidienne sont aussi ceux, nous l'avons vu dans chacun des cas successivement de ponctions en tous genres sur le revenu paysan. Il est temps maintenant de les évaluer pour mesurer ce qu'il reste de revenu disponible.

Nous pouvons, pour établir cette statistique procéder à la manière des autorités fiscales de l'époque qui prennent pour base le produit de la dîme qui porte sur l'essentiel de la production végétale. Calculé sur une moyenne des 14 années qui précèdent 1790, la dîme est évaluée, une fois déduits les frais de ramassage, à 2060 livres-tournois. Comme elle se lève au vingt-et-unième nous pouvons estimer la valeur de la production paroissiale à 43 260 livres. Une fois déduit cette même dîme, il reste 42 060 livres. les impôts montent, nous l'avons vu, à 3300 livres (1700 de taille et 1600 de capitation et vingtième) e, 1789. De leur côté les droits seigneuriaux se montent, pour les rentes annuelles à 3600 livres en tout, preuve qu'ils sont loin d'être négligeables ! Ces deux déductions faites, il ne reste plus que 35 000 livres. Il faut encore déduire les frais de culture : on peut les estimer au 1/3 de la récolte puisqu'à elle seule la semence en représente plus d'un quart : on tombe alors à 24 000 livres. Comme la plupart des paysans sont métayers, il convient de diviser par deux ce revenu et l'on tombe alors à 12 000 livres.

Comme la population est, nous l'avons vu de 600 habitants environ, c'est 20 livres-tournois par habitant et par personne, soit la valeur de deux setiers de seigle. C'est très peu mais nous savons que viennent s'ajouter les revenus des élevages et en particulier celui des bovins qui, nous l'avons vu pour l'une des métairies étudiées plus en détail, peut rapporter un revenu non négligeable.

Il reste aussi que cette moyenne cache sous sa simplicité arithmétique des situations fort diverses.

C'est donc vers l'étude de la société villageoise que nous allons maintenant nous tourner pour en saisir les principaux éléments.

Notes du chapitre 3

1 - Arch. Dép. Dordogne, minutes Boyer, 15 sept 1754.

2 - Pour davantage de précisions, nous nous permettons de renvoyer à notre étude sur les curés du Périgord au XVIIIe siècle, à paraître courant 1981.

3 - La subdélégation de Nontron était cependant plus limitée puisqu'il existait, au Nord-Est une subdélégation de Thiviers.

4 - Il s'agit de la comtesse dont il est longuement question au chapitre suivant.

5 - On n'aura aucune peine à retrouver dans la structure actuelle du bourg de Saint-Martin l'emplacement de tout ce qui est décrit ici.

6 - Par exemple entre 1746 et 1748, sur un ensemble de ventes de biens montant à 1550 livres-tournois, il a été perçu de lods-et-ventes 110 livres.

CHAPITRE 4 : LA PYRAMIDE SOCIALE VILLAGEOISE.

Période de lentes mutations économiques, le XVIII^e siècle est surtout marqué dans nos campagnes par une évolution importante du tissu social. Celle-ci est d'ailleurs moins la conséquence des transformations matérielles que le résultat de nouveaux comportements, en particulier en ce qui concerne l'élite. Ainsi se créent des vides et des redistributions des rôles dans un ensemble qui demeure marqué par les très grandes inégalités.

*

*

*

Bien que résidant de moins en moins dans la paroisse, le seigneur ne peut être oublié dans l'étude de cette société villageoise où il continue, ne serait-ce que par personne interposée à jouer les premiers rôles.

Depuis qu'ils l'ont acquise au XVII^e siècle, ce sont les Labrousse de Verteillac qui dirigent donc la seigneurie de Saint-Martin. Il s'agit bien d'ailleurs d'une des plus prestigieuses familles nobles périgourdines du Siècle des Lumières, une des plus fortunées aussi puisqu'elle se trouve aux tous premiers rangs parmi ceux des listes de versement de la capitation (1). Grâce à l'étude que leur a consacré dans le bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord A. Dujarric-Descombes, ces seigneurs de Saint-Martin peuvent nous être relativement familiers (2). C'est le cas pour le plus illustre d'entre eux, Nicolas (1648-1693) qui passa son enfance à Saint-Martin et, après la mort de ses deux aînés, embrassa la carrière des armes. Soldat prestigieux, il fut suffisamment en vue pour mériter de figurer dans les « **Mémoires contenant les principales actions de la vie des hommes illustres du règne de Louis XIV** ». L'auteur de cette histoire montre comment Nicolas de Labrousse connut dans la carrière militaire une rapide ascension et fut nommé maréchal de camp pendant la campagne de Flandres. C'est d'ailleurs là qu'il connut une fin glorieuse au point que l'on ait pu rapporter que Louis XIV aurait tenu à la comtesse de Verteillac ce mot particulièrement flatteur : « *J'ai perdu dans le comte le meilleur officier d'infanterie que j'aie eu depuis le maréchal de Turenne.* »

De son mariage le comte Nicolas avait eu plusieurs enfants. Seule cependant survécut l'une de ses filles, Marie-Madeleine-Angélique née en 1689 à Paris. Âgée de quatre ans seulement au moment du décès de son père, elle semble avoir passé une partie de sa jeunesse en Périgord. Dujarric-Descombes souligne qu'en 1723, elle signa au château de Saint-Martin un acte par lequel elle donnait (ou restituait ? (3)) une partie de ses terres du bourg pour le cimetière et s'engageait à le faire fermer. Mais ces séjours à Saint-Martin ne semblent guère avoir été qu'une parenthèse pendant des années de formation qu'elle passa pour l'essentiel dans la capitale. Très tôt au contact des esprits les plus brillants en un siècle où l'intelligence fut reine, elle devint bientôt l'une de ces femmes à la mode, tenant salon et attirant à elle gens de lettres et hommes de sciences, unis par leur goût commun pour la philosophie. Est-ce l'effet de réminiscences nontronnaises ou bien (et c'est plus probable !) celui de la mode d'un siècle où tous les beaux esprits se piquaient d'agronomie, toujours est-il (et nous l'avons déjà mentionné) que les quelques lettres à son régisseur dont nous avons pu prendre connaissance, sont empreintes de ce goût dont se moqua Voltaire. Le plus délicieux de ces morceaux de Physiocratie féminine reste encore constitué par la première lettre à Allafort lorsque celui-ci vient d'accepter de tenir la terre en régie et qu'elle lui adresse un véritable plan de bataille pour l'amélioration de son domaine. Ce sont surtout les arbres qui l'intéressent d'ailleurs. Nous avons déjà vu qu'elle avait sur la manière de réussir leur culture force idées bien nettes. C'était d'ailleurs de véritables pépinières qu'elle souhaitait voir se constituer autour du château en y plaçant « *glands, noyers, châtaigniers, ormes, tilleuls, arbres fruitiers à portée du château pour qu'on y trouve toujours des arbres à prendre qui valent mieux que ceux qu'on lève des bois, étant souvent bien souchés. Il faut mettre ladite pépinière dans le plus mauvais terrain que l'on ait. Ils en réussiront beaucoup mieux quand on viendra les mettre en place à demeure dans une*

terre qu'ils trouveront meilleure que celle dont ils sortent. » Il n'est pas sûr que ces méthodes convaincraient complètement un expert pépiniériste. Mais elles relèvent un esprit astucieux qui, bien avant Marie-Antoinette, conçoit un peu l'agriculture comme un grand jeu : « *Amusez-vous, dit-elle plus loin à Allafort, à faire au plus tôt cette expérience... J'aime beaucoup les expériences renchérit-elle plus loin.* » Est-elle tout à fait dupe de son propre manège ? Il ne le semble pas et consciente de ce que son bavardage peut avoir parfois d'exaspérant pour un homme de l'art, elle sait aussi s'en excuser comme en témoigne le post-scriptum de sa première lettre :

« Je me presse, Monsieur, de vous mander mes idées puisque vous désirez les avoir. Voilà du travail et la vie est si courte que je regrette toujours le temps perdu. Quoique je vous propose diverses choses, je vous crois bien plus habile que moy et soumets le tout à votre jugement et à celui de Monsieur le Curé. »

Mais innovatrice impénitente, elle a toujours de nouvelles recettes à proposer et elle est prompte à s'impatienter si d'aventure leur réalisation traîne un peu.

En voici, à travers une lettre datée du 5 juin 1747 :

« Je profite de l'occasion (il s'agit d'une lettre de son mari) pour vous remercier de tous les soins que vous prenez pour nous et vous prier d'en prendre de nouveaux. J'aime beaucoup les expériences et vous m'obligeriez infiniment en donnant vos soins à celle qui est expliquée dans le papier ci-joint.

Il faut prendre dans chaque métairie de Saint-Martin un journal de terre qui n'ait point été ensemencé de l'année et choisir par préférence la moins bonne terre. Divisez le journal par toises et à chaque toise prenez deux pieds de terrain par dessus. Marquez toutes vos divisions en levant à chacune une pelletée de terre, faites à tous les endroits marqués un petit fossé d'un pied de profondeur et deux pieds de largeur dont vous jetterez les terres à droite et à gauche. le fossé doit traverser dans toute la longueur le journal de terre. Si en remuant cette terre on enlève aussi des pierres, employez les enfants à épierrer etc. »

Ajoutons, pour compléter le portrait de cette comtesse écologiste à la mode du XVIII^e siècle, que le portrait que nous conservons d'elle la représente en bergère, assise à l'ombre d'un arbre et entourée de moutons qui semblent fort se réjouir que leur donne cette bergère les gardant en faisant la lecture. Pour faire bonne mesure, c'est également en costume de berger qu'elle fait représenter son fils César-Pierre-Thibaud. (4)

Ce dernier naquit de l'union de la comtesse avec son cousin, issu lui d'une branche cadette de la famille, les Labrousse de Puyrigard, d'ailleurs originaires du Nontronnaise. Celui-ci reçut le titre de son beau-père et devint à la fois comte de Verteillac et sénéchal du Périgord. Il acquit également la terre de Dourdan dans l'Ile-de-France. C'est de là qu'il envoie la plupart des lettres conservées aux archives. Plus banales que celles de la comtesse, elles restent pourtant intéressantes. Elles montrent un personnage finalement attachant dans sa manière de se comporter avec les autres, qu'il s'agisse de son régisseur ou des plus démunis. les legs faits à l'église montrent aussi de sa part une certaine ferveur.

Quand le comte (qui vécut presque centenaire et ne mourut qu'en 1780) et la comtesse (qui décéda elle en 1759) puis leur fils résidaient-ils à Saint-Martin ? Nous avons vu que la comtesse fut à l'origine d'une importante restauration du château. Cela semblerait prouver qu'elle aimait à y séjourner. Ici ou là, pour les années 1750, les comptes du régisseur font bien état de cette venue des maîtres dans leur seigneurie : ainsi voit-on apparaître, pour septembre 1759 la mention de dépenses de blanchissage puis « *pour provisions de M. le Comte, beurre, sucre et huile fine, clous de girofle, muscade, chandelle, eau-de-vie et poivre.* » Signe que c'est bien entre-autres la table qui distingue le riche du pauvre !

Présent ou absent, le comte tirait en tout cas de forts revenus de la paroisse. les mises en fermes successives de la seigneurie, terres, métairies et droits, se montent successivement à 3880 livres-tournois en 1687, à 6000 livres-tournois en 1760 et en 1793, alors qu'il ne faut plus prendre en compte que les terres, les droits seigneuriaux ayant été abolis, c'est à 8000 livres-tournois que s'élève la mise en ferme. C'est finalement beaucoup quand on se rappelle que l'ensemble des

familles du village devait se contenter de se partager 12 000 livres. Et ce serait ainsi une part sensible du revenu paroissial qui s'évaderait vers la ville ! Mais cela situe bien deux grandes réalités du XVIIIe siècle : la première est la très forte inégalité qui règne dans la société d'Ancien Régime et qui apparaîtra lorsque l'on comparera à cela les salaires des journaliers. la fortune noble s'exprime bien en unités qui sont de l'ordre de la dizaine de milliers de livres lorsqu'il s'agit d'une bonne noblesse provinciale capable de tenir correctement sa gestion, de surveiller ses fermiers ou régisseurs et de ne point trop englotir à la Cour. Si l'on ajoute aux revenus de Saint-Martin ne serait-ce que ceux de Dourdan, on peut classer dans cette catégorie les Labrousse. l'autre remarque importante à faire à ce sujet c'est bien de remarquer combien au XVIIIe les nobles 'désertent' les campagnes. Exemple bien typique que celui de Saint-Martin-le-Pin. En feuilletant les registres paroissiaux du XVIIe siècle, on voit fourmiller les mentions de repaires nobles et de familles nobles. Ainsi, est-il question en 1680 de la naissance de :

« *Jeanne, fille naturelle et légitime de messire Jean de Camain, chevalier et de demoiselle de Camain, demeurant au lieu noble des Cases. le parrain a été messire François de Camain, chevalier, seigneur de Saint-Sulpice demeurant en son château de la Vergne et marraine Jeanne Dolaison, demoiselle de Cussat demeurant au repaire noble de Labignat, paroisse de Chantrozat en Angoumois* » (5).

Un siècle plus tard, en 1771, il est même question d'un baptême aux Cases. mais il concerne un bon bourgeois de village, Jean Pastoureau qui se fait donner le titre de sieur des Cases. Il est vrai que la maison dans laquelle il était installé devait alors avoir conservé fière allure !(6) On pourrait ainsi trouver bien d'autres exemples. il reste que l'enquête de 1769 le confirme : il n'y a plus aucun noble résidant dans la paroisse à ce moment là !

*

*

*

Le vide ainsi créé a, semble-t-il assuré la promotion d'un petit groupe de nouveaux notables dont émergent quelques laboureurs et surtout les gens du château d'une part qui peuvent venir immédiatement après le notable par excellence qu'est le curé.

C'est pourtant par ceux que nous avons appelés 'les gens du château' que nous commencerons. On peut dans ce groupe distinguer deux catégories de notables. les uns sont les gens de justice, procureurs et surtout juges comme ce Fantif dont nous avons déjà fait état et sur le testament duquel nous nous étions arrêtés. Figurerait également dans la liste la famille des Filhoud, sieurs de Lavergne qui eux, ont réalisé leur ascension en gérant les biens du château. Ainsi, fermiers ou régisseurs se sont succédés dans cette fonction, Pierre Ayraud, sieur d'Aumont, à titre de fermier, Léonard Allafort cette fois comme régisseur, puis les Filhoud dont le père est régisseur et considéré comme 'bourgeois' tandis que le fils a franchi un degré supplémentaire puisque nous rencontrons en 1775 la mention d'un baptême de « *Jeanne, fille légitime de Pierre Filhoud, sieur de Lavergne, bourgeois, avocat en Parlement et de demoiselle Marie de Labrousse du Bosfrand.* »

Or, dans cette affaire, c'est du côté des parrain et marraine qu'il faut se tourner pour vérifier l'ascension sociale réalisée. le parrain n'est autre, en effet, que le subdélégué de Nontron, Jean de Labrousse du Bosfrand, écuyer, trésorier de France, secrétaire du roi, subdélégué de l'Intendant à Nontron, bisaïeul maternel et marraine demoiselle Jeanne Carrier, grand-mère maternelle.

Le même type d'ascension se retrouve avec les Allafort puisque nous voyons la fille du régisseur du château épouser en 1758 Jean Bourdinaud, seigneur de Couchaud, de la Chateauderie et autres lieux... demeurant à la Boudelie paroisse de Saint-Germain-des-Prés. Nous avons plusieurs fois fait mention de cette famille et du régisseur lui-même. C'est donc vers lui que nous allons maintenant nous tourner.

C'est à travers la correspondance des comptes avec François Dubreuil, à ce moment-là curé de Saint-Martin que nous faisons connaissance avec Allafort.

« *Je suis charmé, écrit en effet la comtesse au curé le 19 mai 1746, que Saint-Martin soit entre les mains de votre beau-frère. J'espère que vous voudrez bien y donner un coup d'œil*

maternel et regarder cette terre en pitié. le fond en est bon, mais la plupart des fermiers sont des sangsues qui énervent tout au lieu de mettre en valeur pour le propriétaire. »(7)

Il semble en effet, aux remarques dans les lettres qui concernent Aumont, le fermier précédent, que les choses se soient mal terminées entre celui-ci et les seigneurs de Saint-Martin. D'où le nouveau responsable de la seigneurie arrive-t-il ? Son acte de mariage nous renseigne à ce sujet.

« 23 octobre 1737 - Après les fiançailles et la publication des bans de mariage entre Sieur Léonard Allafort, demeurant à Badeix, paroisse de Saint-Etienne-le-Droux, procureur fiscal du marquisat du Bourdeix et demoiselle Marie Dubreuil et leur ay donné la bénédiction nuptiale, en présence de demoiselle Marguerite Dubreuil, du sieur Pierre Lavalade, notaire royal, ce Charles Allafort, sieur de Lacaux et Jean Bordes qui ont signé avec moi. »

On le voit donc : le nouveau régisseur provenait d'une famille de bourgeoisie rurale assez en vue puisque son père était maître de forges et que lui-même était au service du château dans un rang fort honorable. Tout le monde dans cet acte de mariage reçoit 'sieur' ou 'demoiselle'. Mentionnons d'ailleurs au passage que, au XVIII^e siècle, cela est une marque d'honneur et non de célibat.

Dans quelles conditions Allafort accéda-t-il à cette nouvelle charge ? Nous ne le savons pas exactement puisque nous n'avons aucun contrat précisant les engagements pris respectivement par le comte et celui qu'il a engagé. Seule une lettre de l'année suivante donne quelques lumières à ce sujet. Allafort s'était probablement inquiété de la durée de sa fonction et la réponse du comte est fort nette :

« Vous ne devez point, Monsieur, vous départir de l'idée que vous aviez en entrant à Saint-Martin que vous y resterez toute votre vie. madame de Verteillac et moy ne demandons pas mieux. Nous n'aimons point le changement et tant que nous trouverons une équivalence de la régie à la ferme, nous nous en tiendrons à la première. Quand je vous ay mandé et aussi à monsieur le curé que c'était par pure complaisance que j'étais déterminé à mettre la terre en régie et que je n'avais plus de goût pour la ferme, c'est que nous n'avions pas été contents de ceux qui l'avaient ci-devant régie et je vous en ay averti aussi que j'étais persuadé que vous me feriez changer d'idée... Je vous prie donc et mademoiselle Allafort de ne point me rendre ces services avec répugnance et négligence. Améliorez Saint-Martin si vous vous y trouvez bien, nous ne vous en ôterons pas légèrement. » (lettre datée de paris le 14 mars 1747)

Dans l'esprit des comtes, le fait que le nouveau régisseur fût le beau-frère du curé était en effet un atout important. Ils espéraient qu'une collaboration active s'établirait entre les deux hommes. la réalité fut toute autre puisque, très vite, les lettres en témoignent, le régisseur et le curé se brouillèrent au grand dam de leur protecteur commun.

Malgré la volumineuse masse de dossiers de comptabilité conservée, peu de choses percent sur la personnalité ou le caractère du régisseur. Nous ne savons pas non plus ce qu'il devint après 1762, date à laquelle s'interrompent les comptes. Rappelons les principes selon lesquels ceux-ci sont établis : le régisseur perçoit un traitement fixe à charge de quoi reverse entièrement les bénéfices de sa gestion qu'il s'agisse des récoltes de la réserve, du produit des terres des métayers ou enfin celui des rentes. Pour une période de trois années où nous disposons de l'état complet des recettes et des dépenses, les choses se passent de la manière suivante : sur les 16 100 livres de recette, le premier poste est constitué par la vente de céréales qui ont, nous le savons, une double provenance. Celles récoltées en commun avec les métayers et partagées représentent 160 setiers de froment, 80 de seigle et 50 d'avoine auxquels s'ajoutent 100 sacs de maïs. Le produit des rentes en fournit une quantité équivalente. Viennent ensuite les produits de l'élevage qui atteignent, pour 3 années, 2417 livres-tournois. Si l'on y ajoute le vin, c'est à 8000 livres que l'on peut estimer la valeur de la production agricole du domaine. les rentes foncières donneraient un revenu de 3680 livres en céréales et de 1504 livres-tournois en argent (8). Quant au revenu combiné des domaines affermés hors Saint-Martin, du moulin et des dîmes de Javerlhât, il se monterait à 2000 livres.

Retenons surtout le chiffre global qui représente un produit annuel compris entre 5000 et 6000 livres-tournois ce qui, pour les années 1740, représente une fort jolie somme.

Le poste des dépenses du régisseur peut se diviser en deux parties : les sommes dépensées sur place, et en particulier pour l'entretien des domaines, constituant ce que l'on pourrait appeler les 'dépenses réelles' ; de l'autre l'argent envoyé au comte. A peu de choses près le budget est équilibré puisque les sorties d'argent dans les comptes et pour la même période s'élèvent à 16 000 livres-tournois. Reste que dans ce bilan global, le montant total des sommes envoyées à Paris représente bien l'essentiel puisqu'il ne se chiffre pas à moins de 16 200 livres-tournois. Les envois d'argent sont d'ailleurs effectués à un rythme fort variable et selon les montants qui ne le sont pas moins : le plus important se monte à 2600 livres d'un seul coup ; la valeur d'une métairie ! Or les transports de fonds sont plus aléatoires qu'aujourd'hui et l'on comprend, dans ces conditions, que c'est avec une certaine impatience qu'à chaque fois le régisseur attend la quittance du comte. Cela explique le contenu d'une lettre que celui-ci envoie à Allafort en mars 1747 :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 7 de ce mois par laquelle vous m'annoncez que vous avez mis au messenger 1000 livres. je seray parti pour aller passer 7 à 8 jours à ma campagne avant que l'argent soit arrivé. Ainsi ne soyez point inquiet de notre quittance quand même Madame de Verteillac oublierait de la mettre dans celle-ci. je vous dirai même qu'il n'est guère possible de nous assurer la réception de cet argent par le courrier de demain ; attendu qu'on ne délivre l'argent que le mercredi : ainsi on ne peut faire réponse que le vendredi suivant et les lettres qui partent ce jour-là, c'est-à-dire le samedi, n'arrivent pas plus tôt à Saint-Pardoux que celles qu'on envoie le lundi et le vendredi et les courriers partent le lendemain de ces deux jours. »

Ainsi c'est une bonne quinzaine de jours qu'il faut pour acheminer l'argent du fond de cette province nontronnaise vers Paris. C'est la moitié moins qu'il en faut pour faire parvenir une lettre et de ce point de vue le résultat n'est pas mauvais, loin s'en faut ! Mais ce service est très coûteux. Allafort note que les 21 lettres qu'il a envoyées à Paris entre 1746 et 1749 lui ont coûté en tout 9 livres 9 sols de port. Cela fait l'envoi à 9 sols, soit, nous allons le voir, l'équivalent du montant de plusieurs journées d'ouvriers. A ces frais de port s'ajoutent ceux d'écriture qui paraissent deux fois dans les comptes. Ainsi, en décembre 1748 : *« pour papier, encre et cire d'Espagne achetés jusqu'au jour du 1^{er} octobre pour le service de la régie, 6 livres 15 sols. »* Or on peut mentionner que c'est en tout deux gros registres qui ont été utilisés pour la période de quinze années. Cela fait donc cher le cahier ! l'encre est tout aussi chère puisqu'en septembre 1748 Allafort mentionne l'achat de *« drogues pour faire l'encre et encore 3 livres de papier, le tout montant à 7 livres 10 sols. »* Cette cherté de tout ce qui est nécessaire à l'écriture contribue probablement encore à accroître l'obstacle de l'analphabétisme et c'est probablement dans notre région un signe distinctif de notabilité que de savoir se servir d'une plume.

Le raffinement de la table en est un autre. A défaut de savoir ce qui se mange à la table du régisseur, notons la fréquence des envois de caractère gastronomique. Presque systématiquement en effet, à la saison, Allafort envoie dindes et perdrix au grand plaisir du comte qui en janvier 1747 commence ainsi sa lettre :

« Je reçois dans ce moment, Monsieur, vos dindes et les perdrix, le tout très bien conditionné, dont je vous fais mille remerciements : vous êtes par trop magnifique dans vos étrennes. Elles sont arrivées dans un bon temps et au commencement de ma convalescence que je puis manger de la viande. »

Reste que ces envois coûtent fort cher : le 'port et balle' d'une dinde revient à 5 livres 4 sols, soit beaucoup plus cher que ne vaut la volaille. On aimerait bien savoir aussi comment elles étaient 'conditionnées' pour résister à la durée du voyage.

Dans l'activité du régisseur on voit émerger deux occupations principales : l'une est constituée par les transactions avec les métayers, la surveillance de leurs activités et la tenue des comptes. Nous nous sommes suffisamment arrêtés pour n'y point revenir. L'autre grande affaire est l'entretien des bâtiments dont les fermiers qui avaient précédé Allafort ne semblent guère s'être préoccupés et il est facile d'en comprendre la raison ! Le régisseur semble par contre déborder d'ardeur dans ce domaine et c'est cette fois le comte qui dans ses lettres lui demande de se modérer quelque peu. D'évidence le payeur n'est plus le même !

« *Je sais bien, Monsieur, écrit-il à l'automne 1747, que les maisons des métayers de Saint-Martin ne sont pas fort bonnes mais je ne crois pas que les choses menacent si fort ruine qu'on ne puisse différer bien des réparations. Nous avons examiné ensemble dans chaque métairie ce qu'il y avait de plus pressant à faire et même à quoy il fallait faire travailler dès l'été dernier, et je me rappelle qu'une des métairies de Tranchepouyère était celle dont les réparations étaient les plus pressées. Je compte que vous l'avez fait faire l'été dernier. Sommes-nous à présent dans une saison de faire faire les murs ? Vous me marquez que plusieurs tombent. Vous m'auriez fait plaisir de me marquer à quel endroit ; quant aux murs des jardins, s'il n'y a pas d'autre brèche que celle que j'ai vue, cet ouvrage peut différer. C'est de même des portes ou des portails des métayers. Qu'ils prennent patience : il n'y a pas grand mal qu'ils en souffrent pour leur apprendre à avoir plus de soin de leurs bâtiments qu'ils ne le font. il faudrait leur faire des présents tous les jours. Dans ces temps si durs pour tout le monde, on n'est pas à même de faire tant de réparations la même année.* »

Ainsi le statut social de ce régisseur pourrait se définir d'une manière assez précise : habitant le château, gérant des sommes importantes, il est bien un élément caractéristique d'une bourgeoisie rurale qui tente de se hausser au niveau supérieur, celui par exemple du gendre d'Allafort, bourgeois qui a acheté une métairie et vit désormais en rentier. Allafort l'est partiellement puisqu'il fait plusieurs fois allusion dans ses lettres à la métairie qu'il possède à Saint-Estèphe. Mais il continue pour l'essentiel à vivre de son travail.

Probablement peut-on ranger dans une catégorie semblable ce Pastoureau qui se dit seigneur des Cases. En tous les cas, celui-là a amassé une belle fortune comme le montreront ses achats au moment de la Révolution.

Existe-t-il d'autres notables civils dans la paroisse dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle ? Nous sommes fortement enclins à penser que non et c'est une série de témoignages convergents qui nous fait conclure dans ce sens. Le premier est constitué par la délibération paroissiale déjà citée au chapitre précédent. C'est presque toujours à un notable que revient l'honneur d'être syndic fabricien. Que l'on confie ce service à un tailleur d'habits nous paraît révélateur d'autant plus que celui-là est à peu près le seul à savoir lire. Signe non moins clair : la délibération des habitants au moment de la rédaction du cahier de doléances de 1789 : 2 des 31 présents seulement peuvent signer dont un n'est pas de la paroisse puisqu'il s'agit du notaire qui a pris le procès-verbal de la délibération. Il prend d'ailleurs soin de mentionner « *Ledit cahier signé du sieur Pastoureau et tous les autres habitants ayant déclaré ne savoir* ». Mérite enfin d'être citée la remarque au bas de la statistique sur la paroisse car elle est spécialement révélatrice :

« *Officiers municipaux : Pierre Mazeau qui ne sait ni lire ni écrire ; Léonard Desmond, dit Mini, sachant signer. Notables : Jean Desmond, Léonard Maspèyrat, Jean de Pavillec, Elie Faure etc. qui ne savent ni lire, ni écrire.* » (9)

Ainsi la fin du XVIIe siècle et le début du XVIIIe ont vu s'effacer les nobles. la deuxième moitié du Siècle des Lumières voit à son tour les bourgeois quitter la paroisse probablement pour Nontron, d'où ils peuvent surveiller leurs métairies et où ils reviennent de temps à autre pour quelque fête de famille comme le montrent les registres paroissiaux. Situation finalement assez désastreuse car elle produit en permanence une évasion de l'argent qui aurait pu être réinvesti sur place.

*

*

*

Cette situation permet en tous cas à un autre notable de s'affirmer d'une manière de plus en plus nette, le curé.

Quatre curés seulement semblent avoir desservi la paroisse au cours du siècle. Ce fut d'abord Bandon de la Sauve qui est resté très longtemps, puisqu'il était déjà en place dans les années 1690. Lui succéda François Dubreuil en 1731. Ce dernier mourut en 1749 et fut alors remplacé par Elie de Sourzac de la Combe (ou Lacombe) qui, né en 1718, avait été ordonné en 1742

et dirigea la paroisse jusqu'à sa mort en 1784. Il fut alors remplacé par Vaincque qui restera jusqu'à l'époque de la grande offensive de déprêtrisation sous la Révolution, nous y reviendrons.

Même si les précisions biographiques nous manquent pour situer ces hommes, nous avons au moins de bons points de repères pour préciser leurs origines. Tous quatre sont issus de milieux aisés : Bandon et Sourzac sont peut-être d'origine noble et c'est en tous cas à peu près sûr pour le second à qui l'on donne sans arrêt du 'Messire'. Dubreuil provient d'un milieu que nous connaissons déjà pour avoir vu l'acte de mariage de sa sœur. Comment en serait-il allé autrement puisque, depuis le XVII^e siècle on est obligé, pour entrer dans les ordres, de posséder un bien capable de rapporter un revenu annuel minimum de cent livres. Et c'est pratiquement une métairie qu'il faut posséder pour atteindre ce chiffre. Les parents en état de faire une telle dotation à leur fils au moment où il devient prêtre ne peuvent naturellement pas être légion et se recrutent obligatoirement dans un cercle restreint des gens fortunés. Remarquons par ailleurs qu'en Périgord, seuls les gens d'un milieu social élevé sont en état de faire des études puisque la population y est à 90% analphabète. Or, la seconde caractéristique des curés c'est justement d'avoir fait de longues études. Les quatre qui nous intéressent ici ont fréquenté l'Université dont ils sont diplômés, tantôt comme docteurs en théologie (c'est le cas de Dubreuil et de Vaincque) tantôt bacheliers en théologie (Bandon et Sourzac). Ces deux caractéristiques, celle de la naissance et celle du savoir, permettent déjà de situer les curés dans une certaine élite sociale. mais ils y ajoutent la fortune, que celle-ci soit d'origine familiale ou qu'elle provienne de la gestion du bénéfice de la cure.

Il faut savoir en effet qu'à chaque fonction religieuse dans l'ancienne France était attaché un revenu ou bénéfice. Il pouvait être composé de manières fort diverses. A Saint-Martin-le-Pin on se trouve dans une situation très simple comme il apparaît à travers la déclaration de revenus que fit Sourzac de la Combe en 1760. D'une part, en effet, il jouit de la dîme au 21^e et dans les conditions déjà citées. A ce revenu vient s'ajouter celui d'un pré donnant 50 à 60 quintaux de foin donné à la fin du XVII^e siècle par les seigneurs de Verteillac à titre d'obit : jouissant du revenu du pré, le curé doit dire annuellement 104 messes (soit deux par semaine) pour le repos de l'âme des défunts de cette famille.

Une autre source de revenu est constituée par le casuel, somme versée par les paroissiens au moment des mariages et des sépultures. Mais Sourzac ne le mentionne pas dans sa déclaration de revenus et, par contre, il fait apparaître une série de charges : 100 livres de frais pour faire amasser la dîme, 100 livres encore pour l'entretien des bâtiments : presbytère, église, sacristie et nourriture d'un domestique. Surtout le curé déclare payer pour 128 livres de décimes : il s'agit des impôts dus par les membres du clergé, puisqu'ils ne paient ni taille, ni capitation, ni vingtième, ils versent au roi ce que l'on appelle un don gratuit. Celui-ci est d'un montant fixé par les assemblées générales du clergé qui réunissent des représentants de chaque diocèse. La somme à verser est ensuite répartie entre ces mêmes diocèses qui prélèvent sur chacun des curés un impôt en principe proportionnel au revenu. C'est pour connaître celui-ci qu'ils obligent périodiquement les bénéficiaires à faire une déclaration où ils indiquent à la fois leurs recettes et leurs dépenses. Mais, comme on peut s'y attendre, chacun essaie de déclarer le moins possible et on peut estimer qu'il faut multiplier au moins par deux, sinon davantage, la somme déclarée pour connaître le revenu réel du curé. De toute façon, pour la fin du XVIII^e siècle nous disposons d'une source, assez sûre celle-là, pour nous faire une bonne idée de ce dont peut disposer le curé. Pour Saint-Martin-le-Pin, en ne comptant que les dîmes, on atteint déjà plus de 2000 livres. Autant dire que si l'on y ajoute le produit du casuel, si l'on considère que le prêtre dispose de bonnes sources de revenu personnel, c'est peut-être quelque 3000 livres qu'il peut annuellement utiliser, ce qui le situe parmi les plus riches de la paroisse.

Son train de vie est d'ailleurs révélateur : habitant une maison de plusieurs pièces, il dispose d'un confort matériel très au-dessus de la moyenne comme le montrent tous les inventaires des biens des curés à la fin de l'Ancien Régime.

Mais c'est de plus en plus par ses fonctions que le curé affirme sa place dans la paroisse : là où nous l'avons vu les nobles ont disparu, où une bonne partie de la bourgeoisie a également émigré au moins vers Nontron, il est par excellence celui qui est l'intermédiaire entre le monde des paysans

d'une part et les autorités de tous ordres. Il n'est pas rare de la voir intervenir auprès de l'administration en même temps d'ailleurs aussi qu'il est l'auxiliaire de celle-ci dans bien des cas.

*

*

*

Peut-on dans le reste de la population de la paroisse établir des distinctions suffisamment nettes pour pouvoir délimiter un peu mieux les contours d'une pyramide sociale. assurément celle-ci a une base très large et nous venons de le voir, un sommet très effilé qui domine la masse des métayers et des artisans. Quelques notations permettent parfois au curé de préciser sur le registre d'état civil le contenu de certaines situations. Par exemple, en enterrant Guillaume de Glangetas en 1752, il prend soin de noter qu'il s'agit d'un « *artisan commode, vivant de son bien* ». D'autres fois le qualificatif de laboureur est suivi de la mention « *laboureur à bras* » ou au contraire « *travaillant son bien* ». Mais dans une paroisse de 1500 hectares où il y a une cinquantaine de métairies possédées par les étrangers, la situation de métayer constitue probablement le cas le plus courant. Nous avons déjà vu comment vivaient ces métayers, comment se présentaient leurs maisons et la dot d'une jeune métayère nous a également permis de voir de quoi pouvait être fait l'environnement quotidien. Il ne nous manque guère finalement que des précisions sur la nourriture de ces gens modestes : probablement était-elle bien plus variée que dans beaucoup de régions françaises étant donnée la place que tiennent ici châtaignes, légumes ainsi que maïs. La viande se faisait probablement rare comme ailleurs. Chaque année cependant, les comptes l'attestent, on tue au moins une fois le cochon dans les métairies et il n'est pas impossible qu'en ces régions d'élevage, la viande ait été moins rarement sur la table qu'on veut le dire parfois. Mais on est encore loin de l'abondance.

Finalement la situation la plus difficile est bien celle des artisans et des journaliers comme le montre une étude des salaires que l'on peut faire à partir des registres d>Allafort. Ce sont évidemment les journaliers qui sont les plus mal lotis : qu'il s'agisse de bouviers ou de manouvriers employés ici à curer les fossés du château, là à servir les artisans employés à la réparation des bâtiments, leur salaire est dérisoire. Les bouviers reçoivent ainsi pour amener la tuile, la chaux et le sable un salaire de 6 sols par jour, nourris il est vrai... Mais quand on note que la nourriture pour cinq d'entre eux revient à 1 livre 10 sols, c'est à 6 sols seulement que l'on peut estimer la majoration qui en résulte. Si l'on admet qu'ils sont embauchés à peu près 250 jours dans l'année, on atteint pour eux un revenu annuel de 150 livres avec lesquelles il faut nourrir une famille. Il est vrai que la possession d'un lopin de terre vient parfois améliorer la situation. Mais elle demeure fragile pour ces petites gens. Il y a d'ailleurs pire : on note dans les livres de comptes et à la date du 12 décembre 1746 : « *fait compte avec Michaud des journées employées depuis le 30 octobre. Il s'est trouvé en avoir 34 à 3 sols par jour et nourri.* » Le même reçoit encore au mois de février 33 sous pour 11 journées. Si l'on compte leur nourriture à 6 sous, c'est plus d'un mois de travail de ces malheureux qu'il faut pour équivaloir le prix d'un sac de froment !

Ouvriers qualifiés, les artisans sont mieux payés. Lorsqu'ils le sont à la tâche, il est difficile de savoir à combien le travail est estimé sauf dans quelques cas précis, celui du serrurier qui reçoit par exemple 2 livres 2 sous pour paiement de la fabrication de deux clefs, ou encore le couvreur recevant 8 livres pour la réfection de l'ensemble des toitures d'une métairie. de même 1 livre 15 sols est donnée au maréchal pour traiter un bœuf. Mais les salaires journaliers soulignent aussi la hiérarchie qui existait dans les métiers. Voici par exemple les maçons : le maître-maçon est payé à raison d'une livre-tournois par jour, ses ouvriers ne reçoivent respectivement que 13 et 10 sous. Quand au manœuvre qui sert le maçon, il doit se contenter de 8 sous. Notons encore que le tonnelier est payé à 15 sous par jour ainsi que le charpentier.

Reste enfin les salaires féminins. Ils sont dérisoires : les bujadières, employées à faire la lessive au château, ne reçoivent que 6 sous de salaire par jour et une couturière, la Marguerite, est payée pour faire du rapiéçage au château à 3 sols par jour. On est bien là à un minimum en fait de salaires.

*

*

*

Seule une recherche beaucoup plus systématique dans les registres paroissiaux, dans les fonds de notaires où les tables de successions permettraient de préciser d'une manière vraiment satisfaisante le contenu de cette petite société rurale. A défaut de cela, nous avons surtout pu dégager quelques tendances de son évolution.

Reste à caractériser le niveau moyen, celui de ces « *laboureurs* » comme les appelle le curé, c'est-à-dire de ces paysans, propriétaires pour les uns, métayers pour les autres. Le fait que ces derniers soient majoritaires ne constitue d'ailleurs nullement une situation habituelle et l'on peut même penser qu'il s'agit ici d'une anomalie explicable par la proximité de Nontron dont bon nombre de bourgeois enrichis cherchent à acheter de la terre, gage de revenus mais aussi considération sociale. La croissance démographique tend cependant à montrer que peu à peu la situation de ces métayers s'améliore. Elle reste pourtant par bien des aspects fort difficile et ceux-ci ne passent finalement le cap des situations les plus pénibles que parce qu'ils se trouvent placés dans un cadre de solidarité dont il faut maintenant souligner les aspects.

Notes du chapitre 4.

1 - La capitation est, en principe au moins, proportionnelle à la fortune. Vers 1760, le comte de Verteillac paye 66 livres. C'est la plus forte somme que nous ayons trouvée à cette date pour le Périgord.

2 - A. Dujarric-Descombes, Nicolas de Labrousse et Marie-Madeleine-Angélique de Labrousse, comte et comtesse de Verteillac, Bull. de la Soc. Hist. et Arch. du Périgord, tome 37 pages 157 et 232.

3 - En effet, il est question dans les registres paroissiaux de la sépulture de Peyronne, âgée de 75 ans, nourrice et servante du sieur Aumont, fermier du château ; elle a été inhumée « *dans la portion du cimetière que Madame la comtesse de Verteillac avait pris mal à propos pour faire un rondeau, je l'ay ensevelie et fait ensevelir sur la réquisition et demande que la femme du sieur Aumont m'en a fait.* » Or cet article est de 1733.

4 - Le portrait de la comtesse se trouve reproduit en illustration de l'article cité ci-dessus.

5 - Ces exemples sont tirés de « L'inventaire sommaire... de la série E supplément » Périgueux, 1923. Saint-Martin figure aux pages 54-60.

6 - La maison des Cases dont il s'agit nous a été aimablement montrée par M. et Mme Rougier qui la possèdent actuellement.

7 - « énervé » signifiant ici qu'on a vidé de toute substance, soit un sens contraire à celui d'aujourd'hui.

8 - le décompte des revenus fait apparaître :	produit des propriétés :	8000 Lt
	rentes foncières céréales :	3680 Lt
	argent :	1504 Lt
	Domaines hors St Martin +	
	moulin de Jc + dîmes	2000 Lt

9 - Arch. Dép. Dordogne, I L

CHAPITRE 5 : LA VIE AU VILLAGE : LA COMMUNAUTÉ RURALE, SOLIDARITÉS ET TENSIONS.

Quelles que soient donc les hiérarchies voire les oppositions qu'entraînent les différences dans les niveaux de fortune, la communauté paroissiale retrouve souvent l'occasion d'affirmer sa solidarité, sinon sa totale unité. C'est probablement de moins en moins vrai à mesure que l'on avance dans le XVIII^e siècle car la ville est vraiment trop proche pour ne pas créer des courants perturbateurs. Et au même moment s'estompent ces fêtes si caractéristiques de nos milieux ruraux jusqu'au milieu voire à la fin du XVII^e siècle et qui mêlent le profane et le sacré. C'est notamment le cas de ces 'frairies' réjouissances données à l'occasion de la fête du saint protecteur, de la Vierge, et qui se traduisent par une sorte de véritable charivari, qui moque les grands et les puissants, rançonne les riches et établit un nouvel ordre social le temps d'une fête. Nous connaissons bien ces manifestations grâce aux registres paroissiaux : car la fête peut prendre l'allure d'une bouffonnerie, elle se fait dans le seul cadre culturel qui existe, celui de l'Église. Aussi les curés, tout au long du XVII^e siècle consignent ces réjouissances et rappellent à quel tribut ont été soumis les 'élus'. Nous reprendrons ici le résumé de ces comptes-rendus qui figurent dans l'inventaire des registres paroissiaux du Nontronnais dressé par M. JJ. Durieux.

« Depuis l'année 1613, les registres contiennent de nombreux renseignements sur la 'frérie' de la nativité de la Vierge, sur les redevances que donnaient les dignitaires : pour être Roi, une charge de vin bon et marchand et deux livres de cire ; pour être Reine, un baril de vin et une livre de cire ; pour l'état de faire à sa guise (le fou du Roi), 10 sols ; pour être mignon du Roi, 7 s. 6 deniers ; porte-enseigne 10 sols ; archer premier du Roi, 12 deniers ; fauconnier du Roi, 5 sols ; maître d'hôtel, 2 sols ; capitaine du Roi, 12 deniers... En 1620, on renouvelle les dignitaires, les administrateurs, le bayle, le viguier, le fou, le maître d'hôtel, le mignon, la Reine, le connétable du Roi etc. »

C'est justement parce que l'église s'y associe que les traditions sont particulièrement vigoureuses. On peut penser qu'elles remontent à un certain passé et correspondent aussi pour le clergé à une certaine idée du comportement que l'on pouvait avoir pendant la fête : il est en effet aisé de penser que le vin ainsi offert n'était point entreposé dans les caves pour y vieillir !

Or, à mesure que s'impose en France l'esprit de la Contre-Réforme, on va beaucoup moins tolérer ces désordres. Dans bien des cas des 'nouveaux curés' appliquant une nouvelle pastorale, vont oeuvrer à la purification des fêtes et à la suppression de ces débauches (1). Il faut ajouter qu'en Périgord, le XVII^e siècle fut à bien des égards assez tragique pour que cela explique la disparition de ces réjouissances. Quoiqu'il en soit, il n'est guère plus fait mention de leur existence dans la deuxième moitié du XVII^e siècle.

On peut alors se demander si les nouvelles dévotions, celles de l'époque d'après le Concile de Trente, s'imposèrent vraiment. Bien marquées par l'esprit purificateur des nouveaux évêques, elles se voulaient dégagées de toutes les formes d'impureté qui émaillaient les anciens comportements religieux. Surtout elles devaient s'appuyer sur une bien meilleure connaissance de la religion et à ce point de vue, nous l'avons déjà mentionné, reposaient sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. On peut dire que ce fut pour Saint-Martin un échec absolu. Cela peut paraître curieux pour une paroisse si proche de la ville où l'alphabétisation progressait forcément à un rythme meilleur que dans les campagnes. mais la perméabilité de ce village semble avoir été d'une rare vigueur. Lorsqu'en 1760, on organise une enquête sur les régents du Périgord (ce sont les instituteurs) on se rend compte qu'il y en a 7 à Nontron (qui, il est vrai, n'a pas de collège), qu'il y en a un à Abjat, un à Saint-Saud, un à Augignac, un à Champniers, deux à Bussière-Badil, un à Busserolles et un à Miallet, mais point à Saint-Martin. il est vrai que les résultats obtenus par ces régents étaient loin d'être toujours convaincants et que les appréciations portées sur leurs 'talents'

ne sont point élogieuses. Mais leur absence n'en est pas moins révélatrice. On peut d'ailleurs se demander si cette totale fermeture à la culture intellectuelle et urbaine n'a pas favorisé la solidité de cette communauté qui peut finalement continuer à s'exprimer au travers de coutumes plus traditionnelles et qui ont survécu comme les fêtes ou les processions.

Cette solidarité s'exprime en tout cas d'une autre manière lorsque menace le péril de la crise démographique et surtout économique. Nous savons que celle-ci est essentiellement d'origine agricole, provoquée par des intempéries. Dans le premier chapitre nous avons pu voir comment elle se manifeste en 1746-47. Mais la correspondance du comte et de son régisseur en donne de bons échos.

On voit poindre les premières difficultés dans les lettres à l'automne 1746. Cette année-là semble bien avoir été assez mauvaise sur le plan agricole, tant d'ailleurs en ce qui concerne le vin que le blé. c'est ce qui semble justifier la réponse du Comte :

« Vu la disette de cette année, je trouve que c'est quelque chose d'avoir fait 55 barriques de vin. Mais je suis surpris du bas prix que vous me demandez qu'on vous en offre. Je ne vous prescris rien sur le temps de la vente de nos vins, c'est à vous qui êtes sur les lieux à vous déterminer à vendre pour le mieux... Vous me marquez que le blé a diminué de 10 sols le setier et vous croyez qu'il diminuera encore et vous regrettez de n'avoir pas vendu. Je pense bien autrement et il est à craindre qu'il n'augmentera que trop avant la récolte prochaine. »

C'est bien, en effet, le comte qui voyait juste. Après une médiocre année 1746, la pluie ne cessant de tomber pendant le printemps provoqua une véritable catastrophe du côté de la récolte céréalière avec la conséquence classique : le renchérissement des denrées, d'autant plus fort que ceux qui normalement ont encore des céréales à vendre préfèrent stocker pour faire monter un peu plus les prix. même si ces mouvements de spéculation ont leur limite, ils laissent souvent aussi des traces profondes :

« Je ne suis point fâché, écrit en 1747 le comte à Allafort, que le blé ne se soit pas soutenu à 12 et 13 livres et je ne regrette pas non plus que vous ayez saisi l'occasion pour vendre le vôtre ! Il est difficile dans de pareilles occasions de profiter des variations. On est bien embarrassé pour savoir de que l'on doit faire et les plus attentifs et les mieux intentionnés se trompent souvent.

Je ne doute point que la misère soit grande et Madame de Verteillac et moy consentons volontiers que vous distribuiez aux pauvres les fèves qui vous restent. »

Ce sont les prémices du premier déclenchement d'une opération de secours. mais, à mesure que l'on avance dans le printemps la situation devient plus critique et le 5 juin 1747, le comte peut écrire :

« Je suis moins fâché, Monsieur, de la perte que nous avons faite de nous être trop pressés de vendre nos blés que je ne la suis d'apprendre qu'ils augmentent chaque jour de prix. La continuité des pluies qui semble être générale dans le royaume alarme tout le monde pour la récolte prochaine. Je suis fort éloigné de désirer augmenter mon revenu par la cherté des grains et je souhaite beaucoup les voir diminuer. »

Dès lors, du côté de ceux qui en temps ordinaire ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts, on se doute de ce qui peut se passer. Et le comte d'exhorter son régisseur à ne point trop se montrer exigeant.

« Je ne suis point surpris que vous soyez mal payé en rentes et je crois que la charité exige que dans les temps si malheureux, on ait de l'indulgence pour ceux qu'on sait n'être pas en état de payer. Je sais que vous êtes (consciencieux ?) et je m'en rapporte sur ce à votre prudence, comme aussi de secourir les vrais nécessiteux que vous connaîtrez dans la terre de Saint-Martin dont je vous tiendrai compte. »

C'est de ceux-là en effet qu'en temps de crise il vaut mieux se préoccuper. Car tout un monde de journaliers dont les revenus sont trop faibles et l'insécurité de l'emploi trop élevée pour qu'ils connaissent la stabilité, courent carrément l'aventure en ces temps de disette où leurs salaires n'ont plus aucun rapport avec le prix des denrées et où l'absence de récolte les réduit même souvent au chômage. Ils se rassemblent alors et courent la campagne si l'on n'a pris soin de les secourir sur

place. Devenus de véritables mendiants, ils portent avec eux les épidémies, et rassemblés, menacent parfois de mettre le feu au village si on ne les secourt (4). Parfois d'ailleurs ils meurent dans quelque fossé où leur fatigue de ventre-creux les a couchés, comme cet article du registre paroissial le rappelle :

« Le 23 août est mort ... dit Materne de la paroisse de Lussas, pauvre mendiant âgé de trente ans environ, mort le lendemain dans le pré de la Tuilière et dont le corps a été inhumé au cimetière de la paroisse. »

Alors pour éviter de telles situations, c'est tout un processus de solidarité qui doit se mettre en place. Pour l'organiser figure au premier rang le curé à qui cette tâche revient pour des raisons d'abord de charité, certes, mais aussi parce qu'il est dans la paroisse le seul responsable sur lequel puisse s'appuyer l'administration si elle veut intervenir contre le fléau (5). Les curés du Nontronnais semblent s'être montrés zélés à la tâche. Le comte souligne dans ses lettres que celui de Saint-Martin *« est charitable même plus qu'il ne le peut »*. Mais le plus résolu semble encore être celui du Bourdeix décidé à appliquer avec la plus grande attention le plan de l'Intendant Tourny que nous révèle la lettre. Ce zèle semble d'ailleurs quelque peu exaspérer le comte, prêt à faire son devoir mais qui se refuse à aller au-delà. Aussi envoie-t-il à Allafort un mémoire précisant ses intentions.

« je suis très édifié, Monsieur, y écrit-il, du zèle charitable de M. le curé du Bourdeix. Je sais qu'il lui attire l'estime de tous les honnêtes gens qui le connaissent et j'ai été fâché de n'être pas en situation de lui accorder ce qu'il m'avait demandé pour ses pauvres. Il avait jugé trop haut. Si j'ai un peu de bien, j'ai des charges à proportion et elles passent souvent au-delà de mes revenus, et si chacun de Messieurs les curés de mes terres eussent exigé à proportion autant que celui du Bourdeix, il ne serait resté rien pour moi. »

Et d'expliquer son point de vue sur la manière dont doit être réparti l'impôt exceptionnel à prélever sur les principaux propriétaires, ceci à partir du projet Tourny sur l'application duquel le comte a des idées différentes de celles du curé du Bourdeix.

« Quant à l'imposition ordonnée par Monsieur l'Intendant, je dirai qu'elle ne peut avoir lieu que pour ceux qui ont des biens fonciers dans la paroisse, qu'on ne doit pas avoir égard aux facultés (6) qui sont situées dans d'autres paroisses, attendu qu'on est sujet aux charges de ses paroissiens. la répartition doit se faire proportionnellement aux biens qu'on possède dans la paroisse pour laquelle on fait la répartition qui ne doit pas être arbitraire mais de convention entre tous les paroissiens, tout au moins du plus grand nombre qu'il convient d'appeler pour avoir leur soumission. »

On voit donc entrer en scène un autre personnage, collectif celui-là, puisqu'il s'agit de l'assemblée des principaux habitants sans laquelle l'administration ne décide que rarement une imposition exceptionnelle. Mais le mémoire précise encore, indiquant quel serait le meilleur taux pour cet impôt exceptionnel et si le 20^{ème} est choisi, ce n'est probablement pas sans rapport avec la dîme. En somme, s'il émet des réserves sur le plan technique, le comte ne se dérobe pas et la lettre jointe à Allafort montre bien dans quel état d'esprit il souhaite agir.

« Mon mémoire peut vous servir à l'égard des autres paroisses que celle du Bourdeix car sans doute on en usera de même. Il eût été à souhaiter que l'on eût pris le même parti dans toutes celles du royaume. On n'eut pas tant vu de pauvres étrangers si on eut pris la précaution de réunir les pauvres chacun dans sa paroisse. mais comme cela n'a pas été fait, les coureurs (7) perdront à la moyenne que fait M. l'Intendant, car quand on sera taxé chacun dans sa paroisse, on donnera moins aux étrangers passants. »

Il reste qu'il faut aussi savoir limiter ces charités et c'est dans la dernière lettre datant d'après la moisson (qui a été comme attendu fort mauvaise) que le comte donne à son régisseur cette recommandation :

« Quant à l'article des charités, tenons-nous en pour le présent à celles que vous avez déjà données. Ce n'est pas dans le temps de la moisson qu'on doive les exercer. Gardons cette bonne volonté pour des besoins à venir ; comme nous ne sommes pas en état d'étendre nos charités, nous les restreindrons pour les gens de nos terres les plus nécessiteux auxquels nous avons prévu de

faire quelque aumône dans le temps attendu et eut égard à la misère générale sur vos représentations et indications. »

*

*

*

Si les temps de crise pouvaient conduire la communauté à exprimer très fortement la solidarité qui unissait ses membres, la vie quotidienne voyait s'affirmer d'autres types de rapports. Les plus intéressants sont bien entendu ceux qui se produisent entre le petit groupe des notables et la masse des paysans moyens ou des métayers. Mais dans le groupe des notables, il est naturellement deux personnages-clefs : le curé et le régisseur. On peut dire qu'ils constituent par excellence des médiateurs ou des intermédiaires à qui il revient tantôt de prendre la défense des paysans et tantôt d'appliquer à leur encontre des décisions venues d'ailleurs.

Ainsi le régisseur se trouve-t-il successivement chargé de répandre les libéralités prodiguées par le comte, tantôt de manifester les exigences de celui-ci et l'on perçoit bien souvent les tensions qui en résultent. Car il n'est pas toujours facile de comprendre aujourd'hui la position du seigneur surtout lorsque celui-ci est d'une grande famille dans laquelle il existe un vieux modèle de relations avec les paysans. Parce que cette attitude est faite à la fois d'autorité et de bienveillance, on parle de paternalisme. Mais ce mot qui, dans son sens fort, conviendrait très bien, a été quelque peu galvaudé et surtout a pris une signification péjorative qui s'applique fort mal au XVIII^e siècle. Car les notions de charité au mauvais sens du terme ou de bienfaisance, comme on le dit au XVIII^e siècle, s'appliquent assez souvent : c'est finalement un poste non négligeable (400 livres) que celui de ces dépenses dans les trois années de gestion que nous avons prises comme années-témoin. On dira que c'est peu de choses par rapport à la recette. Mais c'est bien plus par rapport à ce dont les paysans ont besoin qu'il faut compter. Or rappelons-nous qu'eux chiffrent leurs dépenses le plus souvent en sols qu'en livres. A l'inverse, on sent parfois un ton qui ne saurait souffrir de réplique lorsqu'il est question de certains métayers et le régisseur se voit parfois même taxé d'en être dupe :

« Vous me mandez avoir passé bail avec les fermiers de Rebeyrolles. Sans doute que vous ferez payer les blés avant que d'être battus : si vous ne l'avez fait depuis vous en serez le dupe. J'en suis d'autant plus persuadé que je n'ai pas bonne opinion de la conduite de ces deux métayers. Ils sont fainéants et peu économes. Depuis très longtemps, ces gens-là, au lieu de prospérer deviennent de plus en plus misérables. Ils avaient autrefois un peu de fond et les voilà réduits à rien. »

Finalement, on se situe souvent dans une position moyenne, celle qui consiste à sauvegarder ses intérêts sans pressurer ses gens comme le montre ce passage d'une lettre de décembre 1746.

« Vous me demandez, Monsieur, que plusieurs tenanciers offrent de payer leurs rentes en argent. Je ne crois point de parti avantageux. Cependant je pense aussi qu'il ne faut pas tirer des tenanciers tout ce qu'on peut ; je consens que vous receviez en argent tous ceux qui n'ont pas de blé, comme le plus beau aura valu au marché qui précédera la récolte. » (8)

On voit donc quel rôle pouvait, dans ce contexte, jouer le régisseur. Il est intéressant de voir quelles étaient ses relations avec l'autre notable, le curé. Le moins que l'on puisse dire c'est que les choses ne semblent pas être allées sans heurts. Ainsi ce fut le cas entre Allafort et le curé Dubreuil. S'était-il agi d'une affaire de famille ou de questions touchant à l'intérêt de la seigneurie, voire de la paroisse ? C'est difficile à dire ? Toujours est-il que, dès l'automne 1746, il est question que cette brouille dans les lettres du comte qui attribue certaines scènes qu'on lui a rapportées « aux mauvaises langues » non sans exhorter tout le monde à la paix.

Plus classique est l'affaire qui éclata en 1759 entre le successeur de Dubreuil, Sourzac de La Combe et le même Allafort. Se plaçant dans sa position classique de protecteur de ses paroissiens contre les abus locaux en matière de fisc, le curé dénonce tout à la fois, et les fonctionnaires de l'Élection et ceux qui, dans la paroisse, ont été chargés de collecter les tailles et qui protègent d'une manière abusive le régisseur. Voici la teneur de cette lettre :

« Je crois qu'il est de mon devoir pastoral de faire régner la justice distributive dans ma paroisse et je crois que les syndics collecteurs ne la gardent point. Il paraît, par une lettre écrite de

voire part en 1749, ou de celle de Monseigneur votre Père, aux collecteurs des villes et paroisses de l'Élection de Périgueux que tous les fermiers, receveurs ou régisseurs (-----) doivent être compris au rôle de la taille. Cependant le fermier de la terre de Saint-Martin-Le-Pin (9) ma paroisse, près de Nontron, n'y a jamais été compris, ce qui me paraît une injustice faite aux autres paroissiens, soit parce que les syndics collecteurs craignent une solidarité de sa part (10) soit parce qu'il ne prend que la qualité de fondé de procuration du seigneur, par une fraude de sa part, autorisée sans doute du seigneur. J'ai représenté plusieurs fois aux collecteurs l'injustice faite aux paroissiens mais ils ont toujours fait la sourde oreille à mes représentations par la crainte ci-dessus exposée. J'ai cru enfin, Monseigneur, qu'il était de mon devoir d'informer votre autorité et votre justice, si ledit fermier doit être compris au rôle, de faire enjoindre par M. du Bosfrand votre subdélégué aux collectes de 1760 et l'y comprendre. Et quoi qu'il m'importe peu que la dénonciation que j'ai l'honneur de faire soit sue dudit fermier du seigneur, je vous prie cependant, Monseigneur, de ne pas rendre ma lettre publique. »

Courageux mais point téméraire notre curé. Cette lettre est en tout cas bien typique de l'état d'esprit des curés du XVIII^e siècle, autant par ses aspects positifs que ses côtés quelque peu agaçants. Il est d'ailleurs bien rare de trouver des événements de la vie au village dans lesquels on ne rencontre pas d'une manière ou d'une autre le curé concerné au premier chef s'il s'agit d'un problème d'ordre moral, politique ou social. Mais il arrive aussi parfois qu'il se trouve en position d'affronter la communauté dans son ensemble. Les affaires de dîme constituent bien à cet égard un terrain idéal et c'est ce qui se produisit dans les jours qui précédaient la Révolution avec Vaincque qui fut probablement l'un des tous derniers curés français à plaider un procès de dîme puisque celui-ci n'était pas terminé quand elles furent abolies en novembre 1789.

Nous avons déjà vu combien les usages en matières de dîme semblaient favoriser les gens du Nontronnais par rapport à ceux du reste du diocèse. A mesure que l'on avance dans le XVIII^e siècle, les curés protestent contre une situation qui leur paraît si préjudiciable et tentent, devant les tribunaux de faire changer les usages. Rousset avait déjà perdu ce type de procès lorsque Vaincque attaqua à son tour ses paroissiens. Nous avons conservé de ce procès un long réquisitoire imprimé (11) par les soins de son auteur et dans lequel le curé entreprit de montrer combien les usages de sa paroisse dans ce domaine pouvaient être pervers. Condamné devant le sénéchal de Périgueux, il fit appel et fut encore battu devant le Parlement de Bordeaux. C'est alors qu'il se tourna vers les conseillers du clergé de France à Paris, les Agents Généraux, pour leur expliquer sa situation. Il y montrait comment le fait de ne payer la dîme qu'une fois qu'elle était dans la grange encourageait ses paroissiens à la fraude et, selon ses estimations, c'est de plus de 50% qu'on l'avait trompé certaines années. Certes l'usage était de l'avertir un jour avant de 'dépouiller le champ'. mais rétorquait le curé, pour tirer profit de cette clause, c'est une véritable 'troupe' de valets qu'il aurait fallu employer. Ainsi se justifiant par des raisons d'ordre moral, il mettait en exergue comment ce système encourageait au péché de vol. Enfin, lorsqu'on lui avance que les tribunaux lui ont accordé des moyens propres à assurer la sauvegarde de ses droits en l'autorisant à renverser le gerbier pour vérifier s'il a bien son dû, le curé se prend d'une farouche colère pour s'exclamer :

« En supposant au décimateur ce droit de bouleverser le gerbier, qu'on lui accorde ici le besoin de la cause et qu'on lui contesterait demain sur le sol, il faudrait donc qu'un curé se livrât envers ses paroissiens, à cette inquisition odieuse et accusatrice. Il faudrait qu'en exerçant cette espèce de mandement de recherche, il allât dire à chacun d'eux : voyons si vous n'êtes pas un malhonnête et un fripon. Ça, qu'on me défasse ce gerbier pour voir si mon compte y est. Et c'est entre un curé et ses paroissiens qu'à la place d'une communication de charité, de douceur et d'indulgence, on poserait cette pierre de discorde, ce sujet de scandale. »

D'ailleurs, même dans ces conditions, Vaincque montre combien il est de subterfuges pour le tromper encore :

« Mais le curé qui serait conduit à une investigation si peu morale et surtout si peu évangélique, serait-il sûr pour cela de trouver son compte. Quand à la paille, cela serait possible, mais pour les grains, qui en répondrait ? L'habitant n'aurait eu qu'à agiter un peu ses gerbes, il en

aurait extrait tout celui qu'il aurait voulu ; opération d'autant plus facile et plus prompte qu'il y a des années où le grain ne s'échappe que trop de son épi et se perd pour l'agriculteur s'il n'emploie pas certaines précautions dans le transport et dans la manipulation des gerbes. »

Finement observé l'abbé. Mais cela en dit long aussi sur le degré de tension et de suspicion qui peut parfois s'instaurer entre le curé et ses ouailles.

*

*

*

Ce microcosme social que constitue un village a des dimensions trop réduites pour que l'on puisse, sur le sujet qui nous préoccupe ici, tirer des conclusions qui prennent l'allure de vérité générale. D'ailleurs, dans la mesure où nous n'avons pas dépouillé les archives judiciaires, les éventuels procès qui opposent entre-eux les habitants nous sont méconnus. Soulignons seulement que nous retrouvons là des conflits caractéristiques de la fin de l'Ancien Régime. Seulement, ici, il manque peut-être du côté de la bourgeoisie le nombre qui permette d'équilibrer le rôle du château. Les quelques 'Sieurs' que nous rencontrons là sont même ses obligés et les perspectives sociales s'en trouvent, on le comprend, modifiées.

Notes du chapitre 5

1 - Cité au chapitre précédent. La mention reproduite ici se trouve page 38

2 - Encore que cette idée récemment développée par de nombreux auteurs soit probablement à nuancer en ce qui concerne le Périgord.

3 - Arch. Dép. Gironde, C

4 - On peut ainsi en prendre pour exemple ce passage de la lettre du curé de Puyguilhem en Sarladais : « *Il paraît, Monsieur, dans nos endroits, bien des vagabonds appelés nuisants dont on a peine à se défendre et menacent ordinairement du feu et de battre si l'on ne leur donne pas ce qu'ils demandent. J'ose me flatter que vous voudrès bien donner des ordres contre de pareils personnages qui ne font que piller partout où ils passent et qui se soucient fort peu de la maréchaussée. Il est vray que ceux-ci, disent-ils, ne veulent pas marcher sans être payés.* » (Arch. Dép. Gironde, Subdélégation de Sarlat - Août 1763.)

5 - En outre, on admet en général que celui qui reçoit la dîme doit en consacrer une partie au secours des pauvres.

6 - Facultés est à prendre ici dans le sens de biens.

7 - Les errants.

8 - Autre propos, de la comtesse cette fois, demandant qu'on fasse exécuter des fosses pour lui permettre la réalisation d'une de ses expériences physiocratiques, elle note : « *Je juge que les métayers peuvent exécuter cela aisément avec leurs familles et que si on les aide quand ils sont dans la disette, ils doivent, sans me rançonner, se prêter à cette expérience que je veux faire.* »

9 - Lire ici régisseur et non fermier.

10 - Il s'agit ici d'une question de rentes. On voit de la sorte aussi comment le régisseur peut user de certains pouvoirs du comte.

11 - Ce document se trouve annexé à la lettre de Vaincque dans le dossier des agents généraux du clergé, Arch. Nat., G8 655. Le mémoire du curé a été imprimé à Bordeaux, chez Racle, rue Saint-James, 1789.

CHAPITRE 6 : ÉPILOGUE LA RÉVOLUTION AU VILLAGE.

Ainsi les pages qui précèdent montrent combien il est discutable de décrire la période qui a précédé la Révolution comme caractérisée par une sorte d'ordre immuable. Bien des choses avaient changé au village au cours du XVIII^e siècle. Il reste pourtant vrai que les événements de 1789 et des années qui suivirent introduisirent un rythme nouveau de transformations. Quelques-unes nous ont paru plus caractéristiques et c'est d'elles seulement qu'il sera question dans ces dernières pages destinées à montrer comment à l'aube du XIX^e siècle se profile une situation nouvelle pour la communauté rurale.

Les paroissiens prennent la parole : le cahier de doléances de Saint-Martin.

On sait que la décision de convoquer les Etats-Généraux entraîna pour la 'France profonde' de la fin de l'Ancien Régime, un remue-ménage peu ordinaire : chaque paroisse était appelée à se réunir et à dire ses griefs avant d'élire les députés qui les représenteraient à Périgueux où seraient choisis ceux qui siègeraient à Versailles. Comme tous les grands événements, celui-là s'inscrit pourtant dans la trame des coutumes traditionnelles : le procès-verbal de la réunion des habitants de Saint-Martin reproduit ci-dessous rappelle une dernière fois comment on s'y prenait dans la France d'Ancien Régime pour discuter en assemblée des questions importantes. Averti par le curé, on se réunirait à la sortie de la messe et 'devant la porte de l'église' pour délibérer. Le procès-verbal montre aussi que ces réunions ne s'adressent pas à tout le monde : une moitié de la communauté composée de gens qui ont trop peu de biens pour que leur avis puisse avoir aux yeux des 'principaux' quelque valeur, se trouve écartée.

Reste alors aux autres à s'exprimer. D'abord sur le choix des 'doléances' c'est-à-dire des motifs que l'on a de se plaindre. C'est bien au roi d'ailleurs que l'on s'adresse. Mais, comme les Français de leur époque, les habitants de Saint-Martin prennent bien soin de ne point inclure le régime ni le roi dans les cibles de leurs critiques. L'attaque porte contre les impôts et surtout les droits seigneuriaux de toute nature, qu'ils portent sur les restrictions à la libre propriété des terres ou des bois, ou qu'ils viennent surcharger le fardeau des paysans à temps et à contre-temps. La justice et les tribunaux seigneuriaux se trouvent également visés, de même que l'organisation du recrutement militaire. Un mot est dit enfin de la grande question politique du moment : comment votera-t-on à Versailles ?

On ne sera pas trop surpris de la conclusion. On pourrait seulement se demander pourquoi on a retenu les doléances mentionnées et qui a fait ce choix. Il est probable que l'on ait choisi ces critiques parmi celles que contenaient des cahiers de doléances-modèles qui circulaient. Le fait d'avoir retenu surtout la critique des droits féodaux n'est qu'une nouvelle expression de leur importance, ceci d'autant plus que les deux ou trois qui savaient lire, comme le montre le document, étaient propriétaires soucieux de se libérer une fois pour toutes des entraves à la jouissance de leur droit de propriété.

Voici donc ces textes (1):

« Aujourd'hui, dix-huitième jour du mois de mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche et de la manière accoutumée au-devant de la principale porte de l'église de ladite paroisse ;

Par devant nous, Maître Guy Tamagnon, procureur postulant en la présente juridiction faisant en cette qualité, celle de juge la charge vacante, sont comparus tous ceux qui seront nommés ci-après, nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, compris dans le rôle des impositions, habitants du bourg et paroisse Saint-Martin-le-Peint, composée de 105 feux au moins,

*lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789 pour la tenue des États Généraux de ce Royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal de Périgueux ou monsieur son lieutenant-général, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse par M. le Cordelier desservant icelle en l'absence du sieur curé (2) et par la lecture et publication et affiches pareillement faites le même jour 1^{er} mars 1789, à l'issue de ladite messe de paroisse, au-devant de la porte principale de l'église dudit Saint-Martin-le-Peint, nous ont déclaré qu'ils allaient s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances et, en effet, ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer par Nous et après l'avoir cotté par première et dernière page et paraphé **Ne** varietur au bas d'icelle,*

et de suite lesdits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils ont tenus de nommer en conformité desdites lettres du Roi et règlement aussi annexé et les voix ayant été recueillies par nous en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur du sieur Pastoureau, sieur des Cases, bourgeois et de Maître Guy Tamagnon, président de cette assemblée, qui ont accepté la commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination ainsi faite, lesdits habitants ont en notre présence remis aux sieurs Tamagnon et Pastoureau leurs députés le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra de onze de ce mois, devant M. le Sénéchal de Périgueux et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire, à l'effet de représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdatée de M. le lieutenant-général, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et les besoins de tous et chacun des sujets de Sa Majesté et de leur part lesdits députés se sont présentement chargés du cahier de Doléances de la paroisse et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit par les lettres du Roi, règlements y annexés et ordonnances susdattées, desquelles nominations de députés, remise de cahier, pouvoir et déclaration, nous avons à tous les suscomparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer et avec lesdits députés, notre présent procès-verbal ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs.

Pierre Mazeau, François Pastoureau sieur des Cazes, bourgeois, Guilhem Paulhac, voiturier, Jean Paulhac dit Friquet, aussi voiturier, Elie Rousseau, Faure, Jean Bounithon de le Claud, marchand, François Dompeix dit Balet, Léonard Desmond dit Mini, Jean Georges dit Picharout, Jean Desmons, marguiller, Nicolas Sallat, laboureur, Andrieux Bernard aussi laboureur, Elis Faure dit Labouteille, Pierre Bordas, sargetier, Pierre Mériguët, laboureur, Pierre de Lapouge, charpentier, Pierre Barrière dit Naillac, journalier, Pierre Peyrat dit Rollé, journalier, Etienne Veysière, laboureur, Léonard Vayssière dit Benaize, aussi laboureur, Mathurin Monseau, laboureur, Antoine Bernard, laboureur

signé Pastoureau des Cazes, député, acceptant, Boyer, Tamagnon.

Cahier des plaintes, pétitions, remontrances et doléances que font les habitants de la paroisse Saint-Martin-le-Peint en conformité des pouvoirs que leur en donne notre Auguste Monarque à eux adressés.

« 1°) *Ces malheureux habitants sont opprimés par la multitude des impôts et charges de toute espèce qu'on leur fait supporter. Ils désireraient pour alléger leurs peines qu'il plût au meilleur des rois et à la Nation assemblée assujettir tout Français, soit ecclésiastique, noble ou roturier sans aucune distinction à la contribution de tous les impositions royales qui ne seraient que sous une seule dénomination et sur un même rolle sans qu'aucun des contribuables pût jamais sous quelque prétexte que ce fût faire rejeter ses impositions d'une paroisse sur l'autre.*

2°) *Que la corvée en nature (3) soit pour toujours abolie et qu'à la place on établisse une imposition pécuniaire dont personne ne soit pas plus exempt que l'impôt royal lequel cessera ou diminuera aussitôt que les finances seront rétablies et pour parvenir à ce rétablissement si désiré il soit demandé et décidé que tout ministre chargé de l'administration des finances, soit tenu de rendre compte de sa gestion au Roi et aux états provinciaux, et en cas de malversation, que ce ministre soit livré à la Nation, sans que la clémence de Sa Majesté, dans ce seul cas, puisse lui accorder aucune grâce.*

3°) *Que le droit de franc-fief soit à jamais aboli (4).*

4°) *Que le retrait féodal ne puisse s'exercer qu'en faveur du seigneur lui-même et cela dans l'année de l'acquisition. (5)*

5°) *Qu'à l'instar des rentes constituées, les seigneurs ne puissent exiger leur arrérage de rentes que de cinq années.*

6°) *Que les lods et ventes ou le droit d'indemnité que les seigneurs se voient attribués sur la coupe des bois dans leur mouvance soient totalement supprimés, ainsi que le centième denier que les préposés de la ferme se sont arrogés sur les pris desdits biens. ces deux droits injustes, tendant à décourager les vrais propriétaires de la culture et plantation des bois qui sont toujours coupés avant le crue nécessaire pour la haute futaie.*

7°) *Que de concert avec les seigneurs et les états généraux, le Roi reprenne les justices seigneuriales et que ce fait soit établi dans les lieux les plus considérables des justices royales composés de bons juges et en nombre suffisant pour rassurer contre les abus.*

8°) *Qu'il soit fait des règlements pour simplifier les procédures et diminuer les frais.*

9°) *Que la ferme générale soit entièrement supprimée ainsi que le droit de contrôle.*

10°) *Que la milice soit aussi entièrement supprimée pour n'avoir que des soldats de bonne volonté et on ne pouvait pas venir à la détruire, qu'il soit permis aux habitants des villes et des campagnes d'acheter des hommes qu'ils seront tenus de fournir, auquel achapt la noblesse et le clergé contribueront.*

11°) *Que dans l'assemblée des États Généraux, on délibère par tête et non par ordre.*

Enfin il y aurait sans doute beaucoup d'autres objets tant généraux que particuliers sur lesquels lesdits habitants pourraient exposer leurs doléances, mais habitants d'une campagne isolée, ignorants eux-mêmes, et sans avoir été à même de se procurer d'éducation ny littérature, s'en remettent sur tous les autres objets non exprimés à ce présent cahier, à ce qui sera exposé et demandé par lesdits habitants des principaux endroits. Et ils sollicitent d'avance de la bonté paternelle du Roi et de la sagesse des États Généraux tout ce qui pourrait contribuer au bien général du Royaume.

Ledit cahier signé du sieur Pastoureau et de nous, non les autres habitants ayant déclaré ne savoir. » (6)

*

*

*

Très rapidement, une série de réformes exécutées en application des décisions prises au cours de la nuit du 4 août allaient en effet mettre un terme à la société d'Ancien Régime. Dans l'immédiat pourtant, les décisions de la Constituante ménageaient les transitions en matière de droits féodaux et ne libéraient pas totalement les paysans de leur emprise. La dîme disparaissait par contre en totalité dès la première année de la Révolution et on peut bien penser que la nouvelle fut accueillie avec beaucoup de satisfaction.

En même temps qu'il perdait ainsi (en échange d'un salaire fixe) sa principale source de revenus, le curé voyait aussi singulièrement décliner son rôle civil : il cédait la place dans ce domaine à un conseil municipal dont nous avons déjà énuméré les membres et la direction de la commune revenait à Pastoureau qui avait déjà été député aux Etats-Généraux de Périgueux. Très rapidement d'ailleurs le curé allait se trouver confronté à une décision cruciale : celle de prêter le serment de fidélité au nouveau régime, alors même que celui-ci venait de prendre, concernant le clergé, des décisions qui étaient bien loin de faire l'unanimité des intéressés et que le pape finit par condamner. mais Vaincque prêta le serment, comme il prêta d'ailleurs les suivants jusqu'à ce que, au plus fort de la Terreur, il se trouve contraint d'abdiquer, c'est-à-dire d'abandonner l'état sacerdotal pour devenir instituteur, quitte d'ailleurs à retrouver sa cure lorsque, avec la fin de la période révolutionnaire, la situation se serait décantée. (7)

Entre-temps, les biens de la cure avaient été vendus, comme ceux que possédaient d'ailleurs sur la paroisse les religieux de Nontron. Les biens de la cure étaient constitués, selon le procès-verbal établi pour leur vente, d'une pièce de pré et de terre entourée de haie, d'une contenance de 5 journaux. (8) Ce fut le nouveau maire, Pastoureau, qui fut l'acquéreur, pour 2600 livres-tournois, de ce bien.

Quant aux biens des religieuses de Nontron, ils étaient constitués d'abord d'une métairie à la Tuilière, exploitée par un certain Jean Brégère et d'une autre, dans le même village, exploitée par Gabriel Desmoulins et Jean Lavaud. Considérées comme pouvant être d'un revenu annuel net respectivement de 560 et de 640 livres, ces métairies furent vendues plus de 20 000 livres (9). On aura guère de peine à imaginer que ces ventes furent ainsi à l'origine d'un renforcement du rôle de ceux qui furent en mesure de les saisir.

Mais il y eut mieux : quelques mois plus tard, le départ en émigration du comte Thibaud de Verteillac, celui-là même qui avait présidé la séance d'ouverture des Etats-Généraux du Périgord, se traduisit par la mise en vente de ses biens. Il faut ici s'attarder davantage sur les conséquences de ce transfert de propriété. (10)

L'ensemble des biens des Verteillac fut partagé en 14 lots. la plupart, d'une valeur supérieure à 5000 livres, furent achetés par des bourgeois des petites villes voisines. Ainsi le château et les métairies du bourg, vendus 26 000 et 16 000 livres, allèrent l'une à un bourgeois de Nontron, François Laborde, l'autre à un habitant de Pluviers. Un certain Valade de Jomelières acheta les deux métairies de Tranchepouyères. les autres domaines allèrent aux Labrousse du Bosfrand résidant à Javerlhac, à Antoine Boyer notaire de la même ville. Finalement, il n'y eut pour acheter, parmi les gens de la nouvelle commune, que l'inévitable Pastoureau des Cases qui, après avoir aux enchères manqué les domaines du bourg, put s'octroyer deux grands prés vendus chacun près de 3000 livres. De son côté Tamagnon acheta une pièce de terre de quelque 2000 livres et un autre habitant de Saint-Martin, Pierre Nadaud, récupéra lui, pour 4500 livres, une pièce de terre et une vigne.

Mais le plus évident dans ces circonstances est bien que le transfert de propriété qui se réalisait ainsi ne faisait qu'aller dans le sens de ce qui s'était passé avant la Révolution et renforçait l'emprise économique des propriétaires résidant à Nontron ou à Javerlhac. Le système du métayage semblait d'ailleurs tellement bien adapté à une telle situation qu'il allait trouver là une occasion de se renforcer de la manière la plus nette.

Ainsi s'ouvrait pour les habitants de Saint-Martin le XIXe siècle. Nous savons déjà que l'ère des grandes ruptures n'avait pourtant pas encore sonné. Monarchie, République ou Empire, la

France restait un pays de ruraux vivant dans des villages conservant malgré tout une forte originalité. Pour les hommes, le temps de la croissance numérique était venue et avec lui une courbe démographique déjà évoquée.

Il reste pourtant que, en arpentant les chemins de cette commune, en parcourant de l'œil du haut de quelques-unes de ses collines le paysage que dessinent les hameaux et les champs, on doit bien prendre conscience que les transformations réalisées depuis sont finalement limitées et il n'y aurait probablement pas beaucoup à changer ce cadre pour que s'y insèrent naturellement les scènes que nous avons évoquées ici. Aussi ne voudrions nous pas terminer sans exprimer le vœu que soient sauvegardées toutes ces maisons rurales qui portent d'une manière aussi caractéristique le trace d'un passé dont il faut éviter d'être nostalgique mais dont il faut bien penser qu'il porte nos racines. On a tant de peine à retrouver les matériaux qui nous permettent de savoir quelles furent les conditions dans lesquelles vécurent les générations qui nous ont précédés que lorsque l'on possède quelques vestiges aussi parlants, on a aussi des devoirs vis-à-vis de l'Histoire. Quand on sait que ces mêmes vestiges seront peut-être l'un des plus beaux atouts pour nos villages dans les décennies à venir, on comprend que le sentiment et l'intérêt peuvent s'accorder dans ce souci commun. C'est si rare qu'on pouvait bien le mentionner !

Notes du chapitre 6

1 - Le cahier de doléances de Saint-Martin est conservé aux archives départementales sous la cote 3 C 5

2 - Probablement retenu par son procès.

3 - C'est-à-dire en journées de travail pour l'entretien des routes.

4 - Ce droit était perçu sur les propriétaires roturiers qui possédaient des terres réputées nobles parce qu'elles avaient de tout temps appartenu à des nobles. Le village des Cazes était, par exemple, un repaire noble. Mais on peut en trouver d'autres exemples comme nous l'avons déjà mentionné.

5 - Il s'agit d'une sorte de droit de préemption du seigneur sur la vente des terres de la seigneurie. mais ce qui est particulier (et ce que souligne la doléance) c'est que le seigneur pouvait fort bien exercer ce droit à l'encontre de ceux qui avaient acheté une terre de sa juridiction plusieurs années auparavant.

6 - Nous avons volontairement conservé l'orthographe du texte. Qu'on ne s'étonne donc pas de certaines expressions.

7 - Ces renseignements nous ont été fournis par M. l'abbé Bouet qui connaît dans le détail la situation des curés du Nontronnais sous la Révolution.

8 - Arch. dép. Q 812

9 - Arch. dép. Q 827

10 - Arch. dép. Q 854

SOMMAIRES DES CHRONIQUES NONTRONNAISES.

NUMERO –1 (A Saint-Martin le Pin au XVIIIe siècle) – 1981

- Fiche technique - Quelques précisions sur la monnaie et les mesures - Saint-Martin sur la carte de Belleyme
- Chapitre 1 : vivre et mourir à Saint-Martin au XVIIIe siècle
- Chapitre 2 : L'économie du village
- Chapitre 3 : Les cadres de la vie paroissiale
- Chapitre 4 : la société villageoise, la pyramide sociale
- Chapitre 5 : solidarité et tension au village. *Guy Mandon*

NUMERO 0 (biographies et bibliographies) Ecrivains et Terre Natale

- Joseph Nadaud - François Chabaneau - Camille Chabaneau - Les Verneilh-Puyriseau
- Joseph de Verneilh-Puyriseau - Félix de Verneilh-Puyriseau - Jules de Verneilh-Puyriseau
- Alcide Dusolier - Antonin Debidour - Ribault de Laugardière et G. de Monneron
- Georges Rocal - Fernand Dupuy - Michèle Brunet - Madeleine Ducourtieux
- Paulette Ménager - Paul Thibaud - Félicie Brouillet - Pierre Barrière
- Claude Barrière - Léonard Pomeyrol.

NUMERO 1 – 1981

- Du haut du clocher de Nontron : *Robert Bouet*
- Monnaies dans la région de Nontron sous Richard Cœur de Lion (1169-1199) : *Gérard Chaperon*
- Forge-Neuve et Montalembert : *Jean Maudet*
- La Nontronite : *Suzanne Battut*
- La montée à Paris d'un jeune Nontronnais, Antonin Debidour : *François Debidour*
- Les gisants de Javerlhac : *Marcel Belly*
- Registres paroissiaux de Teyjat (1754-1792) : *Robert Bouet*

NUMERO 2 – 1981

- Les Moulins du Bandiat : Travail collectif
- Au temps du subdélégué Duboffrand : *Robert Bouet*
- Le château de Piégut : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Notes sur la Cure de Nontron et ses curés du XVIe au XVIIIe siècle : *Robert Bouet*
- Les Bernardières : *Jean Perrard*
- Poésies intimes de Camille Chabaneau : *Hélène Clavaud*
- Autour d'une prescription médicale à Javerlhac en 1680 : *Odette Plazer*

NUMERO 3 – 1982

- Les métiers de Nontron : *Madeleine Thibaud*
- Les châteaux de Nontron : *Suzanne Battut*
- Les Carnot : *Paulette Boudriol*
- La poste à Nontron : *Gérard Chaperon*
- L'église de Nontron pendant la Révolution française : *Robert Bouet*

NUMERO 4 – 1983

- La vie municipale à Javerlhac de 1837 à 1891 : *Marthe Bontemps et Charlotte Martial*
- Quelques coutumes dévotieuses et pratiques superstitieuses dans le Nontronnais : *Odette Plazer*
- La direction de l'Hôpital de Nontron de 1802 à 1952 : *Robert Bouet*
- Nontron et le pouvoir politique de 1789 à 1815 : *Irène Massevy*
- Routes et chemins en Nontronnais : *Madeleine Thibaud*

NUMERO 5 – 1984

- Les guérisseurs, leurs remèdes, les Saints guérisseurs : *Joseph Doucet*
- Petite étude historique sur la ligne du chemin de fer du Quéroy à Nontron : *François Reix*
- Les chemins de fer en Nontronnais, les projets non réalisés, Nontron-Périgueux et Nontron Chabannais : *François Reix*
- La carrière administrative de Jean-Baptiste-Joseph Verneilh Puyriseau (1756-1839) : *Roland Drago*
- La Renaudie : *Docteur Georges Durieux*
- Disparition des ruines du château-fort de Nontron : *Suzanne Battut*
- La caisse d'épargne de Nontron : *Denise Lafarge*

NUMERO 6 – 1985

- Connaissance d'Henri Delage : *Jean Delage*
- Piégut : ses marchés, son tramway : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Sur les traces de Burgou : *Paul Thibaud*

- Les dix dernières années de Du Guesclin : *Jean Perrard*
- Règlement de police municipale de Nontron du 20 décembre 1850 au 30 novembre 1889 : *Hélène Clavaud*
- Un lustre de Notre-Dame de Nontron : *Suzanne Battut*
- La vie rurale en Périgord Vert dans la première moitié du XXe siècle : *Fernand Dupuis*

NUMERO 7 – 1986

- Historique du GRHIN. Sa centième : *Hélène Clavaud*
- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Etouars (sollicite érection en succursale) : *Louis Le Cam*
- Hôpital de Nontron. Legs et aliénations : *Hélène Clavaud*
- Saint-Pardoux-La-Rivière des origines à 1300 : *René Agard-Lafond*
- Des fontaines miraculeuses – Les bonnes fontaines : *Joseph Doucet*
- L'Hôtel de ville de Nontron : *Irène Massevy*
- En Nontronnais au temps des Etats-Généraux (1788-1789) : *Robert Bouet*

NUMERO 8 – 1987

- La Baronnie de Nontron dans la mouvance de Bretagne (1275-1464) : *Suzanne Battut*
- Deux parlementaires nontronnais, Thomas et Alcide Dusolier : *Henri Laforest*
- Richard Cœur de Lion en Limousin : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Procès à cadavre du curé de Nontron, Jean-Baptiste Turçat, en 1759 : *Robert Bouet*

NUMERO 9 – 1987

- L'affaire de Vaucocour ou le soulèvement d'Abjat en 1640 : *Robert Fayemendy*
- La fabrication de canons de marine dans les forges du Nontronnais : *Pierre Blanc*
- « Le pain noir » Nontron, 7 avril 1817 : *Irène Massevy*
- Léonard Pomeyrol, directeur d'école et écrivain occitan : *Marcel Belly*

NUMERO 10 – SPECIAL BICENTENAIRE – 1989

- Le district de Nontron : 1789 – 1790 – 1791 – 1792 : *Robert Fayemendy*
- Sacrilège à Teyjat : *Marcel Belly*
- Deux curés en révolution : *Robert Bouet*
- Etat-civil de la commune de Nontron, décennie 1793-1802 : *Louis Le Cam*
- Tribulations du curé Dubut de Front-sur-Dronne pendant la Révolution : *Docteur Georges Durieux*
- Les fêtes révolutionnaires à Nontron : *Irène Massevy*
- « Souvenir de 75 ans... » Verneilh Puyraseau : *Jean Bardoulat*

NUMERO 11 – 1990

- L'abbaye de Peyrouse : *Joseph Doucet*
- Premier collège de Nontron : *Hélène Clavaud*
- Les vicissitudes du langage : *Paul Thibaud*
- La vie quotidienne à Nontron au début du XIXe siècle : *Irène Massevy*

NUMERO 12 – 1991

- Notes d'histoire sur la forge de Rudeau ou des Bernardières : *Madeleine Hériard*
- Histoire vécue d'une jeune fille sous la Terreur : *Jacqueline Carensou*
- Mémoires d'émigration d'un gentilhomme périgordin, Antoine Faurichon de la Bardonnie (1791-1797) : *Jacqueline Carensou*
- Extrait du rapport sur les gisements de plomb argentifère : *P. Termier*
- Les petits moulins de Saint-Estèphe : *Madeleine Thibaud*

NUMERO 13 – 1997

- Le conventionnel Jean Allafort et ses enfants : *Marthe Bontemps*
- Un aristocrate périgordin dans la Révolution française, le citoyen Chapelle-Julilhac : *Pierre Ortega*
- Un Périgordin de Nontron : Le comte de Saint-Aulaire, *François Debidour*
- Un prêtre philanthrope, Pierre Védey : *Irène Massevy*
- L'agronomie forestière de Justin Amédée de la Garde : *Armand Affagard*
- Abbé Julien – Georges Rocal : *Paul Delavallade*

NUMERO 14 – 1998

- Le drame de Montcigoux : *Jean Bardoulat*
- Prisonniers de guerre et déserteurs pendant la Révolution : *Docteur Michel Duverger*
- L'octroi à Nontron au cours du XIXe siècle : *Odette Plazer*
- L'hospice de Nontron, les enfants trouvés : *Irène Massevy*

NUMERO 15 – 1999

- La Révolution de 1848 et la seconde République. Vie quotidienne et municipale à Nontron : *Louis Le Cam*
- Un rite politique oublié : la fête de l'Empereur en Nontronnais au second Empire : *Georges MarBeck*
- L'hospice de Nontron, les indigents : *Irène Massey*
- Le crime du Bandiat : *Hervé Lapouge*

NUMERO 16 – 2000

- Pour un centenaire, le chanoine Lavergne, archiprêtre de Nontron : *Père Pommarède*
- Aux armes Citoyens de Javerlhac ! : *Odette Plazer*
- Thomas-Robert Bugeaud (1784-1849) « Ense et Aratro »-« Par l'épée et la charrue » : *Pierre Ortega*
- Lucien-Jacques Janet de Lasfond (1819-1893), Louvetier, Maire et pamphlétaire : *A. Ribadeau Dumas*
- L'état civil dans la société du Haut-Périgord et du Bas-Limousin aux XVIIIe et XIXe, *Robert Fayemendy*
- Cent ans de murs peints publicitaires en Nontronnais : *Alain Poinet*

NUMERO 17 – 2001

- La Cella de Badeix dans l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- La fuite de Louis XVI – Réactions en Dordogne : *François Reix*
- François Chabaneau, un savant périgordin oublié (1754-1842) : *Abbé Robert Bouet*
- L'hospice de Nontron reçoit les militaires (1802-1835) : *Irène Massey*
- De la naissance de l'assurance à l'incendie du château de Nontron : *Alain Poinet*
- Javerlhac au temps de la séparation de l'Eglise et de L'Etat (1880-1910) : *Odette Plazer*

NUMERO 18 – 2002

- Le nom de Nontron dans la littérature : *Jean-Bernard Besse*
- Nos prieures de l'ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Alcide Dusolier (1836-1918) : *Robert Fayemendy*
- Antonin Debidour (1847-1917) : *Jeanine Valade*
- Léon Sireyjol (1861-1942) : *Jean-Serge Eloi*
- En Périgord-Vert, quelques Maires des moins notables aux notables : *Daniel Lacombe*

NUMERO 19 – SPECIAL 25 ANS DU GRHIN – 2003

- Un pionnier de l'aviation, méconnu, le baron Charles de Verneilh-Puyraseau : *Jean Bardoulat*
- Alcide Dusolier, homme politique : *Robert Fayemendy*
- Un brin d'histoire et d'éducation civique à l'aube du 3^{ème} millénaire : *Pierre Guillout*
- Histoire du Lycée-Collège Alcide Dusolier de Nontron : *Louis Le Cam*
- Grandmont, un Ordre qui connut quelques désordres : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Apothicaires et leurs remèdes en Nontronnais : *Odette Plazer*
- Le monument aux morts de Saint-Pardoux. Aperçus de la Grande Guerre : *François Reix*

NUMERO 20 – 2004

- Réfractaires, émigrés et biens nationaux en Javerlhacois (1789-1794) : *Odette Plazer*
- Les guerres de Religion en Nord-Périgord : *Anne-Marie Cocula*
- Rochers de légende du chaos granitique de Piégut-Pluviers. Communes d'Augignac et de Saint-Estèphe : *Bernadette Dumas-Oklé*
- Grandmont dans la tourmente. Les chocs de la civilisation occidentale du 14^{ème} au 17^{ème}. : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les Périgordins dans les Brigades Internationales. : *Jean-Jacques Gillot*
- Etude sur le chemin de fer en Dordogne : *Daniel Lacombe*
- Réfractaires, émigrés et biens nationaux (1789-1794) deuxième partie : *Odette Plazer*

NUMERO 21 – 2005

- La Chapelle (St) Robert et Forgeueuve pendant la Révolution ; les ateliers de salpêtre : *Odette Plazer*
- Aspects de la vie rurale en Nord Périgord, souvenirs d'un médecin de campagne de Thiviers : *Dr. Claude Hautefeuille*
- Saint-Angel et le domaine de La Pouyade ; *Marie-Thérèse Mousnier*
- Noblesse aujourd'hui, dans son contexte historique : *Henri Malga*
- L'héraldique ; explications des règles élémentaires de quelques blasons du Périgord : *Henri Malga*
- 1- Badeix et la Réforme du 17^e siècle. 2- Destruction de l'Ordre de Grandmont : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 21 Bis (supplément spécial Mme Battut) 2005

- Manuscrit sur les châteaux de Nontron et leurs seigneurs
- Pièces annexes
- Histoire d'un lustre de l'église de Nontron
- La Nontronite.

NUMERO 22 – 2006

- Histoires d'encriers : *Jean Bardoulat*
- Instruments de musique ancienne : *Michel Dollé*
- Les origines de la cavalerie française : *Henri Malga*
- Heurs et malheurs de la Royale. L'Hermione : *Dr Claude Varlet*
- Les relations entre la France et les Pays-Bas pendant les Temps Modernes : *Gérard Van Der Most*.

NUMERO 22 bis – 2006

- Guerres et insurrections de la misère : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 23 – 2007

- Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud : *Henri Malga*
- L'eau et les hommes : *Bernadette Dumas-Oklé*
- La lumière de Chartres dans les ténèbres périgordines : *Thierry Baritaud*
- Le général d'Empire Fournier-Sarlovèze, comte de Louis XVIII, 1775-1827 : *Henri Malga*
- Véritable et tragique histoire du château de LERM : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Réception d'un hôte de marque au XVIIIe siècle : *Jean-Marie Bouzy*

NUMERO 24 – 2008

- L'abbaye de Ligeux, pensionnat pour jeunes filles nées : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Albert de Calvimont, préfet et homme de lettres : *Philippe Lalanne de Jonquel*
- Jean de Bretagne, vicomte de Limoges : *Francis Gérard*

NUMERO 25 – 2009

- Armand-Emmanuel de Richelieu (1766-1822) : *Geneviève Moreau*
- Madame Grand, Madame de Talleyrand-Périgord, Princesse de Bénévent : *Jean-Marie Bouzy*
- George Sand (1804-1876) : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Les débuts de la carte postale : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Aucors, histoire du château et de ses seigneurs (1100-2000) : *Claude-Henri Piraud*
- Hautefaye 1870 : *Georges Marbeck*
- Des pigeonniers seigneuriaux : *Francis Gérard*

NUMERO 26 – 2010

- Notre voyage à La Tour-Blanche : *Gabriel Duverneuil, Francis Gérard*
- La prison militaire de Nontron en 1944 : *Jean-Jacques Gillot*
- Lussas et Nontronneau : *Abbé Robert Bouet*
- Fontaines, ses prieurés, son château : *Michel Vergnaud*
- La Vicomté de Turenne : *Marie-Thérèse Mousnier, Gérard Francis, Henri Malga*
- La Guyenne : le tremplin politique d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV : *Anne-Marie Cocula, Marie Pauthier*
- Le camp américain de la Forêt de La Braconne : *Colonel Jean Delahaye*

NUMERO 27 – 2011

- Notre voyage en Charente : *Francis Gérard*
- Les écrivains du Piégutais : *Jean Bardoulat*
- Le canton de Jumilhac-le-Grand : *Jean-Pierre Rudeaux*
- Jean Guy Antoine Devard : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage vers les Bastides : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Nontron en cartes, plans, gravures... : *François Reix*
- L'Aquitaine : *Marie-Thérèse Mousnier*

NUMERO 28 – 2012

- Des dessins du baron de Verneilh-Puyraseau : *Francis Gérard*
- Michèle Brunet - de la place du Canton à Lecture pour tous : *Hervé Lapouge*
- Notre voyage en Charente : *Marie-Thérèse Mousnier*
- Le vin de Rossignol et des environs : *Michel Vergnaud*
- Teyjat - présence du passé : *Jean-Marc Warembourg*
- La Vierge dorée de l'église de Bussière-Badil : *Marie Pauthier*

NUMERO 28 bis - Tome 1 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les publications dans le Bulletin de la SHAP : *F. Gérard*

NUMERO 28 bis - Tome 2 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; les autres publications : *F. Gérard*

NUMERO 28 bis - Tome 3 – 2012

- Œuvres de Jules de **Verneilh** ; Florilège : *F. Gérard*

NUMERO 29 – 2013

- La route de la poste royale, la « diagonale d'Aquitaine ». *Gabriel Duverneuil*
- Bourdeilles XIVe siècle. Huit années de présence anglaise. *Bernard Angeli*
- Petit Patrimoine. Patrimoine oublié... *Marie Pauthier*
- Notre Voyage dans le Brantômois. *Jean-Pierre Rudeaux*

NUMERO 29 bis

- Naissance des associations à Nontron : *D. Poupeau*

NUMERO 30 - 2014

- A propos des fouilles archéologiques. *Gabriel Duverneuil - Francis Gérard*
- Le voyage touristique de Raymond Poincaré en Dordogne. *Jean-Pierre Rudeaux*
- La vie quotidienne au Moyen Age. *Sonia Breux-Pouxviel*
- Les tailleries de meules de Saint-Crépin-de-Richemont. *Maurice Cestac*
- Construction du chemin de fer de Nontron à Thiviers. *François Reix*

NUMERO 30 bis

- Un siècle au service de l'herbe à Nicot : *Jean Bardoulat*

NUMEROS SPECIAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6 : chanoine *Brugière*

- **1** : Le canton de Nontron ;
- **2** : Le canton de Mareuil ;
- **3** : Le canton de Bussière-Badil ;
- **4** : Le canton de Verteillac ;
- **5** : Le canton de Champagnac.
- **6** : Le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière

Commande d'anciennes Chroniques¹ :

Commande des numéros :

N^{os} -1 à 29 15 € X = €

Frais postaux pour envoi des Chroniques (5 €)

Total : €

N.B. : les numéros spéciaux du chanoine **Brugière** sont vendus au prix de **25 €** l'exemplaire.

Les tomes 28 bis des œuvres de Jules de **Verneilh** sont vendus **30 €** l'exemplaire.

Le numéro 29 bis est vendu **11 €** l'exemplaire.

Le numéro 30 bis est vendu **6 €** l'exemplaire.

Date :

Signature :

Chèque de règlement à l'ordre du GRHIN

Commande à envoyer à GERARD Francis
Bernardières
24340 CHAMPEAUX
frgerard24@orange.fr



Bulletin d'adhésion au GRHIN

Mme, M., Mlle, M. et Mme

prénom :

Adresse :

Désirez-vous

Recevoir le CR mensuel par Mail ; adresse Mail :

Recevoir le CR mensuel par courrier papier à votre adresse.

Cotisation simple : (35 €)

Cotisation en couple : (40 €)²

Coupon à accompagner d'un chèque libellé à l'ordre du GRHIN , à l'adresse suivante :

Dominique Poupeau
Le Puy de Fleury
24300 NONTRON

1 - page à couper, à photocopier ou recopier.

2 - ne donnant droit qu'à un seul exemplaire des Chroniques